

The CGI logo consists of the letters 'CGI' in a bold, red, sans-serif font. It is positioned in the upper right corner of the page, above the tagline. The background of the entire page features a network diagram with nodes of various sizes and colors (red, orange, grey) connected by thin grey lines, creating a complex web-like structure.

La force de l'engagement^{MD}

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de la direction

devant se tenir le mercredi
30 janvier 2019 à 11 h

à
l'Hôtel Ritz-Carlton, Salon Ovale
1228, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada

Les présents documents sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et renseignements concernant les actions que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, l'émetteur (et non pas l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous remettre ces documents et (ii) de suivre vos instructions de vote. Veuillez envoyer vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instruction de vote.

Table des matières

i Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

ii Message aux actionnaires

1 Information générale

- 1 Notification et accès
- 1 Procurations
- 2 Comment exercer ses droits de vote
- 3 Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

8 Points à l'ordre du jour de l'assemblée

10 Candidats aux postes d'administrateurs

18 Rapport du comité des ressources humaines

- 18 Analyse de la rémunération des dirigeants
 - 18 Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2018
 - 18 Le comité des ressources humaines du conseil d'administration
 - 20 Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes
 - 22 Composantes de la rémunération des dirigeants
 - 30 Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
 - 31 Graphique de rendement
 - 32 Régime de retraite à cotisations déterminées et régime de rémunération différée
 - 33 Rémunération des membres de la haute direction visés
 - 34 Tableau de la rémunération totale nette
 - 35 Tableau sommaire de la rémunération
- 36 Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI
 - 36 Régime d'options d'achat d'actions
 - 39 Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 30 septembre 2018
 - 39 Régimes d'unités d'actions liées au rendements
- 40 Rémunération des membres du conseil d'administration
 - 40 Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités permanents
 - 41 Tableau de la rémunération des administrateurs
 - 41 Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs
 - 42 Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs
 - 42 Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
- 44 Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs et les membres de la haute direction visés

45 Rapport du comité de régie d'entreprise

- 45 Pratiques en matière de gouvernance
 - 45 Actionnaires de CGI
 - 46 Politique en matière de responsabilité sociale
 - 46 Diversité
 - 47 Politique sur le vote majoritaire
 - 47 Politique relative à la récupération de la rémunération
 - 48 Politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction
- 48 Mandat, structure et composition du conseil d'administration
- 49 Rôle et responsabilités du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction
- 50 Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents
- 51 Comité spécial du conseil d'administration
- 51 Critères d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de CGI
- 54 Participation aux réunions du conseil, des comités permanents et du comité spécial
- 54 Ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs
- 56 Disponibilité et charge de travail
- 57 Programme d'orientation des administrateurs et de formation permanente
- 59 Processus de nomination du conseil d'administration et des membres de la haute direction
- 60 Participation du conseil d'administration à la planification stratégique
- 60 Lignes directrices de CGI sur la divulgation en temps opportun d'information importante
- 61 Codes d'éthique

63 Rapport du comité de vérification et de gestion des risques

- 63 Auditeur externe
 - 63 Politique sur l'indépendance de l'auditeur
 - 64 Prestation de services
 - 64 Procédures de régie
 - 64 Responsabilités de la direction et du comité
 - 65 Évaluation annuelle de l'auditeur externe
 - 65 Honoraires facturés par l'auditeur externe
- 65 Opérations avec des personnes apparentées

65 Autres questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

66 Renseignements supplémentaires

66 Propositions d'actionnaire

66 Approbation par les administrateurs

67 Annexe A

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés

70 Annexe B

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs

77 Annexe C

Documents de déclaration de changement d'auditeur

81 Annexe D

Résolution proposée visant l'approbation du changement de dénomination

82 Annexe E

Propositions d'actionnaire

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

Date, heure et lieu

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de **Groupe CGI inc.** (« CGI » ou la « Compagnie ») aura lieu à l'Hôtel Ritz-Carlton, Salon Ovale, 1228, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada, le 30 janvier 2019 à 11 h (heure normale de l'Est).

Points à l'ordre du jour

1. Recevoir le rapport des administrateurs, de même que les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice de la Compagnie se terminant le 30 septembre 2019 et autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, approuver, au moyen d'une résolution spéciale, dont le texte intégral est reproduit à l'**Annexe D**, une modification des statuts de la Compagnie en vue de remplacer sa dénomination, soit « GROUPE CGI INC. – CGI GROUP INC. », par « CGI INC. »;
5. examiner (i) la Proposition d'actionnaire numéro deux – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction et (ii) la Proposition d'actionnaire numéro trois – Ventilation des résultats du vote par catégorie d'actions – lesquelles sont jointes à l'**Annexe E**; et
6. régler toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Date de référence pour déterminer les actionnaires admissibles à voter et à assister à l'assemblée

Seules les personnes dont les noms figurent au registre des actionnaires de CGI à la fermeture des bureaux le 10 décembre 2018, ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Le registre des actionnaires de CGI est conservé par l'agent des transferts de cette dernière, Services aux investisseurs Computershare Inc.

Vote par procuration

Les procurations soumises par la poste, par téléphone ou sur Internet doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 29 janvier 2019. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date limite de retour des procurations par téléphone ou sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier, qui doit parvenir au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Comme il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soient représentées et que les droits afférents à ces actions soient exercés à l'assemblée, vous êtes priés, si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, (i) de remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et le retourner dans l'enveloppe préaffranchie à cette fin si vous avez demandé de recevoir un exemplaire imprimé des documents à jour, (ii) de voter par téléphone ou (iii) de voter sur Internet. Les directives sur le mode de votation par téléphone ou sur Internet sont contenues dans la circulaire de la direction de CGI.

CGI a choisi d'appliquer les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en lien avec l'assemblée. Plutôt que de recevoir la circulaire de la direction jointe aux présentes et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents de l'assemblée. **La circulaire de la direction de CGI et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/gibf2018 ou sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com. L'assemblée sera diffusée en direct sur le site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com/investisseurs. La diffusion sera par la suite archivée sur le site Internet de la Compagnie.**

Montréal (Québec)
Le 10 décembre 2018

Par ordre du conseil d'administration,



Benoit Dubé

Vice-président exécutif, avocat en chef et secrétaire de l'entreprise

Message aux actionnaires

À tous nos actionnaires,

L'exercice 2018 s'inscrit comme une autre excellente année au cours de laquelle nous avons poursuivi avec succès la mise en œuvre de notre stratégie de croissance rentable, interne et par acquisition.

D'une part, nous avons enregistré huit trimestres consécutifs de croissance interne soutenue en devises constantes, tout en continuant d'améliorer notre combinaison de revenus de grande qualité et en maintenant notre rentabilité. Comme les besoins numériques des clients et des citoyens du monde entier favorisent des investissements technologiques accrus dans tous nos secteurs cibles, nous visons l'excellence dans toutes les facettes de nos opérations et offrons des solutions et des services complets personnalisés en fonction des besoins de nos clients. Tout au long de l'exercice 2018, nous avons aidé nos clients à intégrer notre gamme de services complets, qu'il s'agisse de services-conseils en technologie de l'information (TI) et en management, d'intégration de systèmes, de services d'impartition et de solutions de propriété intellectuelle. Nous avons joué auprès d'eux un rôle actif tant auprès des fonctions d'affaires que de celles des technologies de l'information à titre de partenaire à long terme afin de les aider à atteindre leurs objectifs.

D'autre part, plusieurs fusions dans des marchés métropolitains de l'Europe du Nord, du nord-est des États-Unis et au Canada ont été réalisées avec succès, ce qui a donné lieu à l'ajout de plus de 1 700 professionnels talentueux qui renforcent notre expertise en sciences et en analyse des données, en services-conseils de transformation numérique axés sur le secteur des sciences de la vie et en conception et en développement agiles. Le regroupement de nos activités avec celles des entités fusionnées permet de faire progresser le modèle de proximité de CGI au sein des marchés métropolitains en vue d'accélérer notre croissance interne au cours de l'exercice 2019. Comme la conjoncture du marché continue de favoriser la consolidation en réponse à la demande des clients pour des partenaires mondiaux, notre bassin d'occasions potentielles prend de l'expansion alors que nous maintenons la souplesse financière nécessaire pour poursuivre nos objectifs stratégiques.

Nous exerçons nos activités certifiées ISO 9001 conformément à nos Assises de gestion, lesquelles énoncent les stratégies et processus clés qui définissent et orientent la gestion de nos relations avec nos parties prenantes. Chez CGI, nous avons intégré le concept de qualité à tous les aspects de la gestion de la compagnie et nous sommes fiers de continuer à exercer nos activités en ayant recours à un ensemble de meilleures pratiques et d'outils de gestion qui nous permettent d'être constants et de produire des résultats de qualité supérieure, peu importe où nous exerçons nos activités dans le monde.

Les clients accordent une grande importance aux relations de confiance et travaillent avec un nombre réduit de partenaires qui, de façon constante, fournissent des services de qualité et font preuve d'innovation, peu importe où ils se trouvent dans le monde. CGI est l'une des rares entreprises ayant l'envergure, la portée, les capacités et l'engagement propre à un partenaire de choix, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle mondiale. Grâce à nos capacités en matière de transformation numérique et à notre expertise sectorielle, nous aidons les clients à entreprendre leur virage numérique et à devenir des entreprises numériques axées sur leurs clients. Le marché pour nos services demeure solide et le maintien de notre croissance signifie que nous sommes mieux placés que jamais pour offrir des solutions et des services novateurs à nos clients grâce à notre portée mondiale. De notre modèle de proximité avec les clients, combiné à l'importance que nous attachons à nos secteurs d'activité cibles, découle notre compréhension fondamentale des besoins de notre clientèle, ce qui nous permet d'élaborer des solutions adaptées à l'environnement commercial qui leur est propre. En outre, nous disposons de centres qui sont positionnés de manière stratégique dans nos installations mondiales pour optimiser la prestation de nos services. Bien que nous ayons des opérations à l'échelle mondiale, nous misons principalement sur les interactions avec nos clients au sein de leurs communautés.

Cette année, M^{me} Heather Munroe-Blum ainsi que MM. Bernard Bourigeaud et Dominic D'Alessandro, notre administrateur en chef, ont annoncé qu'ils ne se présenteraient pas en vue de leur réélection au conseil d'administration de la compagnie. Ils sont tous les trois des pionniers de CGI et nous tenons à les remercier chaleureusement, au nom de nos professionnels et du conseil d'administration, pour leurs précieux conseils et leur leadership au fil des années, ainsi que pour leur contribution remarquable au succès de CGI. Nous voulons également souhaiter la bienvenue à M^{mes} Alison Reed et Kathy N. Waller, qui possèdent une grande expérience et de vastes compétences relativement à plusieurs secteurs d'activité dans lesquels CGI exerce ses activités. Elles se sont jointes au conseil d'administration de CGI en novembre et en décembre 2018, respectivement, et sont candidates à l'élection aux postes d'administrateurs pour la première fois. M^{mes} Reed et Waller apporteront des connaissances clés à notre entreprise alors que nous poursuivons nos objectifs stratégiques et créons de la valeur pour nos clients, nos professionnels et nos actionnaires.

Nous vous encourageons à lire notre rapport de gestion annuel, nos états financiers annuels consolidés audités et la présente circulaire de la direction de 2018 pour vous familiariser davantage avec CGI. Nous sommes convaincus que mieux vous nous connaîtrez, plus vous apprécierez la force de notre engagement envers nos trois parties prenantes dont vous, nos actionnaires.

Assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et vote par procuration

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des membres de CGI, nous vous invitons à assister à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra à l'Hôtel Ritz-Carlton, Salon Ovale, 1228, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada, le 30 janvier 2019 à 11 h (heure normale de l'Est).

Les points à l'ordre du jour sont décrits dans le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de la direction.

À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, vous aurez l'occasion d'entendre les membres de la haute direction de CGI exposer les faits saillants de nos résultats de l'exercice 2018 et du premier trimestre de 2019. Vous serez également informés de nos plans pour l'avenir et aurez la possibilité de poser vos questions concernant votre compagnie.

S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée, nous vous encourageons à exercer les droits de vote afférents à vos actions que vous confère votre procuration soit par la poste, par téléphone ou sur Internet, selon les directives contenues dans la circulaire de la direction ci-jointe.

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.



Serge Godin

Fondateur et président exécutif du conseil

Information générale

La présente circulaire de la direction est fournie en rapport avec la sollicitation de procurations par la direction de **Groupe CGI inc.** (« CGI » ou la « Compagnie ») devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de la Compagnie qui sera tenue le 30 janvier 2019 et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de la direction qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 septembre 2018, tous les autres renseignements sont fournis en date du 10 décembre 2018 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Notification et accès

CGI emploie les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en lien avec l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires. Plutôt que de recevoir la présente circulaire de la direction et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation ») accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents. CGI transmet l'avis de convocation et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits et transmet l'avis de convocation et le formulaire d'instructions de vote directement aux propriétaires véritables non opposés. CGI a l'intention d'acquitter les frais des intermédiaires qui livrent l'avis de convocation et le formulaire d'instructions de vote ainsi que les autres documents aux propriétaires véritables opposés.

La présente circulaire de la direction et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/gibf2018 ou sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com. Si vous désirez recevoir par la poste, sans frais, un exemplaire imprimé des documents distribués en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, vous devez en faire la demande. Les actionnaires inscrits et les propriétaires véritables non opposés peuvent composer le numéro sans frais +1 866 962-0498 en Amérique du Nord ou le +1 514 982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord et entrer le numéro de contrôle indiqué sur l'avis de convocation afin de demander un exemplaire imprimé des documents de l'assemblée. Les propriétaires véritables opposés peuvent demander un exemplaire imprimé des documents en communiquant avec Broadridge Investor Communications Corporation en composant sans frais le +1 877 907-7643.

Pour vous assurer de recevoir les documents avant le délai prévu pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 16 janvier 2019. Si vous demandez de recevoir un exemplaire imprimé de ces documents, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera transmis; veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation aux fins de l'exercice du vote.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la date de l'assemblée, veuillez communiquer avec le service Relations avec les investisseurs de CGI en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous aux coordonnées suivantes :

Relations avec les investisseurs
Groupe CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec)
Canada
H3G 1T4
Tél. : +1 514 841-3200

Procurations

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste pour les propriétaires inscrits et véritables, et par courriel pour les participants au régime d'achat d'actions de CGI. Des membres de la Compagnie pourraient également solliciter des procurations en personne, par courriel ou par téléphone à un coût minime. La Compagnie n'envisage pas de verser une rémunération pour la sollicitation de procurations; cependant, elle remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions les frais raisonnables engagés afin de faire parvenir aux propriétaires véritables la documentation relative aux procurations pour obtenir leurs instructions de vote.

Les fondés de pouvoir nommés par la direction de la Compagnie dans le formulaire de procuration sont tous des administrateurs de la Compagnie.

Pour que les droits de vote qui y sont représentés puissent être exercés à l'assemblée, une procuration doit parvenir au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent au formulaire de procuration exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés :**

POUR l'élection à titre d'administrateurs des quatorze personnes mises en nomination dans la présente circulaire de la direction;

POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur;

POUR la modification des statuts de la Compagnie en vue de remplacer sa dénomination, soit « GROUPE CGI INC. – CGI GROUP INC. », par « CGI INC. »;

CONTRE la Proposition d'actionnaire numéro deux – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE la Proposition d'actionnaire numéro trois – Ventilation des résultats du vote par catégorie d'actions.

Chaque procuration donnée à un fondé de pouvoir nommé dans le formulaire de procuration qui accompagne l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Tout actionnaire a le droit de nommer une autre personne que les personnes dont les noms figurent au formulaire de procuration qui accompagne l'avis de convocation pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme nommant le fondé de pouvoir. Le formulaire de procuration en format papier ou le vote sur Internet sont les seules options de vote pour les actionnaires voulant nommer une autre personne que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration.

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Une procuration peut être révoquée par avis écrit au secrétaire de l'entreprise. Les pouvoirs du fondé de pouvoir peuvent également être révoqués si l'actionnaire assiste en personne à l'assemblée et en fait la demande.

Comment exercer ses droits de vote

Seules les personnes dont les noms figurent au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le lundi 10 décembre 2018, ou leur fondé de pouvoir, auront le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter. Le registre des porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B est tenu par l'agent des transferts de CGI, Services aux investisseurs Computershare Inc.

Exercice des droits de vote par les actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent voter par téléphone ou sur Internet plutôt que de retourner le formulaire de procuration par la poste ou par messenger. Les procurations soumises par la poste, par téléphone ou sur Internet doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 29 janvier 2019. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date limite de retour des procurations par téléphone ou sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier qui doit parvenir au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vote par téléphone

L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit disposer d'un téléphone à clavier pour transmettre ses instructions de vote en composant un numéro sans frais. L'actionnaire doit suivre les instructions du système de réponse vocale et se reporter au formulaire de procuration qu'il a reçu par la poste, au recto duquel figurent le numéro sans frais, le numéro de compte du porteur ainsi que le numéro de contrôle.

Vote sur Internet

L'actionnaire qui choisit de voter sur Internet doit accéder au site Internet suivant : www.voteendirect.com. L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions à l'écran et se reporter au formulaire de procuration qu'il a reçu par la poste et au recto duquel figurent le numéro de compte du porteur ainsi que le numéro de contrôle.

Exercice des droits de vote par les actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits ou « propriétaires véritables » sont des porteurs dont les actions sont détenues pour leur compte par l'intermédiaire d'un « prête-nom », dont une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière. La plupart des actionnaires de CGI détiennent leurs actions de cette façon. Les actionnaires non inscrits doivent demander à leur prête-nom des instructions sur la façon de remplir leur formulaire d'instructions de vote s'ils désirent exercer eux-mêmes les droits de vote afférents à leurs actions. Les actionnaires non inscrits qui ont reçu par la poste, de leur prête-nom, la présente circulaire de la direction ou un accès à la circulaire de la direction doivent respecter les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Puisque l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de CGI, Services aux investisseurs Computershare Inc., peut ne pas détenir un registre complet des noms des actionnaires non inscrits de la Compagnie, l'agent des transferts peut ne pas avoir connaissance du droit de vote d'un actionnaire non inscrit, à moins que le prête-nom n'ait nommé l'actionnaire non inscrit en qualité de fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter en personne à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies par leur prête-nom relativement à la signature et au retour. Ce faisant, les actionnaires non inscrits enjoinnent à leur prête-nom de les nommer à titre de fondé de pouvoir.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Le capital-actions autorisé de la Compagnie consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, en un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries, en un nombre illimité d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et en un nombre illimité d'actions classe B (à droit de vote multiple), aucune catégorie d'actions ne comportant de valeur nominale, dont, au 10 décembre 2018, 248 141 167 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 28 945 706 actions classe B étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit décrit sommairement les principales caractéristiques du capital-actions autorisé de la Compagnie et est donné sous réserve des dispositions détaillées des statuts de celle-ci.

Actions subalternes classe A comportant droit de vote et actions classe B

Droits de vote

Les porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ont droit à une voix par action et les porteurs d'actions classe B ont droit à dix voix par action. Au 10 décembre 2018, 46,16 % et 53,84 % de l'ensemble des droits de vote étaient rattachés respectivement aux actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux actions classe B en circulation.

Division ou regroupement

Les actions subalternes classe A comportant droit de vote ou les actions classe B ne peuvent être divisées ou regroupées à moins que simultanément les actions classe B et les actions subalternes classe A comportant droit de vote soient divisées ou regroupées de la même manière et, dans ce cas, les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux actions classe B se rattachent également aux actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux actions classe B divisées ou regroupées.

Droits à la liquidation

À la liquidation ou à la dissolution de la Compagnie ou dans le cas de toute autre répartition de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, la totalité des actifs de la Compagnie disponibles aux fins de paiement ou de distribution aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et aux porteurs d'actions classe B seront versés ou distribués de façon égale, à raison d'une action par action.

Droits de conversion des actions subalternes classe A comportant droit de vote dans des circonstances précises

Sous réserve de ce qui est établi ci-après, si une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat, autre qu'une offre publique ayant fait l'objet d'une dispense (au sens établi dans les statuts de la Compagnie), à l'égard des actions classe B est faite aux porteurs d'actions classe B sans qu'une offre simultanée selon les mêmes conditions soit faite aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote, chaque action subalterne classe A comportant droit de vote devient convertible en une action classe B, à compter de la date à laquelle l'offre est faite au gré du porteur, afin de permettre aux porteurs d'accepter l'offre. Cependant, ce droit de conversion est réputé ne pas prendre effet si l'offre n'est pas réalisée par son initiateur ou si l'offre est refusée par un ou plusieurs dirigeants et employés à plein temps de la Compagnie ou de ses filiales et toute personne morale sous leur contrôle qui sont ensemble propriétaires, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, de plus de 50 % des actions classe B en circulation.

Les statuts de la Compagnie contiennent une description complète des types d'offres donnant lieu aux droits de conversion, prévoient certaines procédures à suivre afin d'exécuter la conversion et stipulent que, dans le cas d'une telle offre, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote les renseignements détaillés concernant l'offre et les modalités d'exercice du droit de conversion.

Conversion des actions classe B

Chaque action classe B peut, de temps à autre, au gré du porteur, être convertie en une action subalterne classe A comportant droit de vote.

Émission d'actions classe B

Les statuts de la Compagnie prévoient des droits de préemption en faveur des porteurs d'actions classe B. Par conséquent, la Compagnie ne peut émettre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote sans offrir, de la manière déterminée par le conseil d'administration, à chaque porteur d'actions classe B, au prorata du nombre d'actions classe B qu'il détient, le droit de souscrire parallèlement à l'émission d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ou de titres convertibles en actions subalternes classe B, selon le cas, suffisant pour conserver intégralement sa proportion de droits de vote se rattachant aux actions classe B. La contrepartie à verser pour l'émission de chaque action classe B ou titre convertible en actions classe B, selon le cas, doit correspondre au prix d'émission de chaque action subalterne classe A comportant droit de vote ou de titre convertible en actions subalternes classe A comportant droit de vote alors émis.

Les droits de préemption ne s'appliquent pas dans le cas de l'émission d'actions subalternes classe A comportant droit de vote ou de titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote, selon le cas :

- en guise de versement de dividendes-actions;
- aux termes des régimes d'options d'achat d'actions ou des régimes d'achat d'actions de la Compagnie;
- à la suite de la conversion d'actions classe B en actions subalternes classe A comportant droit de vote, aux termes des statuts de la Compagnie; ou
- à la suite de l'exercice des droits de conversion, d'échange ou d'acquisition se rattachant aux titres convertibles en actions subalternes classe A comportant droit de vote.

Tout porteur d'actions classe B peut céder ses droits de préemption à d'autres porteurs d'actions classe B.

Dividendes

Les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B donnent droit également, à raison d'une action par action, à tout dividende qui peut être déclaré, versé ou réservé aux fins de versement. Au cours de l'exercice 2018, en raison, entre autres, des besoins de réinvestissement dans l'exploitation de la Compagnie, de la portée des projets

d'investissement, du remboursement de la dette de la Compagnie et du rachat des actions subalternes classe A comportant droit de vote en circulation aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat »), le conseil d'administration a décidé que la Compagnie ne verserait pas de dividendes, conformément à sa pratique de longue date. Le conseil d'administration réévalue la politique de versement de dividendes de la Compagnie chaque année.

Modifications

Les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant aux actions subalternes classe A comportant droit de vote ou aux actions classe B peuvent respectivement être modifiés si la modification est autorisée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B dûment convoquée à cette fin. Cependant, si les porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote en tant que catégorie ou les porteurs d'actions classe B en tant que catégorie devaient être touchés d'une manière différente de celle des autres catégories d'actions, cette modification devrait, en outre, être autorisée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie d'actions ainsi touchée d'une manière différente.

Rang

Sauf tel qu'il est prévu autrement ci-dessus, chaque action subalterne classe A comportant droit de vote et chaque action classe B sont assorties des mêmes droits et prennent rang égal à tous égards et ces actions sont traitées par la Compagnie comme si elles étaient des actions d'une même catégorie.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration de la Compagnie a le droit de déterminer, au moyen d'une résolution, la désignation de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui s'y rattachent. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B à l'égard du versement de dividendes et du remboursement de capital. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toute assemblée des actionnaires et ont droit à une voix par action. Au 10 décembre 2018, aucune action privilégiée de premier rang n'était en circulation.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration a le droit de déterminer, au moyen d'une résolution, la désignation de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant. Les actions privilégiées de second rang de chaque série prennent rang égal avec toutes les autres actions privilégiées de second rang de toutes les autres séries et prennent un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, mais ont priorité de rang sur les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B à l'égard du versement de dividendes et du remboursement de capital. Les actions privilégiées de second rang ne comportent aucun droit de vote. Au 10 décembre 2018, aucune action privilégiée de second rang n'était en circulation.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 31 janvier 2018, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de son offre publique de rachat et le rachat aux fins d'annulation d'au plus 10 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie détenues par le public au 24 janvier 2018 et, par la suite, a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (« TSX ») à cet égard. L'offre publique de rachat actuelle permet à la Compagnie de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 20 595 539 actions subalternes classe A comportant droit de vote sur le marché libre, par l'intermédiaire des services de la TSX et de la New York Stock Exchange (« NYSE ») et par l'intermédiaire de systèmes négociation parallèles, de même que hors TSX au moyen d'ententes privées aux termes d'ordonnances de dispense émises par les autorités de réglementation en valeurs mobilières. Au 24 janvier 2018, le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote en circulation de la Compagnie était de 255 096 887, dont environ 81 % étaient détenues par le public. La Compagnie a été autorisée de racheter aux fins d'annulation des actions subalternes classe A comportant droit de vote dans le cadre de l'offre publique de rachat actuelle à compter du 6 février 2018 jusqu'à la date à laquelle la Compagnie aura racheté le nombre maximum d'actions subalternes classe A comportant droit de vote permis aux termes de l'offre publique de rachat ou décidé de mettre fin à l'offre publique de rachat, mais au plus tard jusqu'au 5 février 2019.

Au 10 décembre 2018, la Compagnie avait racheté aux fins d'annulation 13 201 679 actions subalternes classe A comportant droit de vote dans le cadre de son offre publique de rachat pour une somme totalisant environ 1 028 millions \$, à un coût moyen pondéré de 77,92 \$ par action. Les actions rachetées comprennent 3 230 450 actions subalternes classe A comportant droit de vote rachetées le 26 février 2018 auprès de M. Serge Godin, fondateur et président exécutif du conseil, pour une contrepartie au comptant d'environ 231,4 millions \$, et 3 634 729 actions subalternes classe A comportant droit de vote rachetées le 8 mai 2018 auprès de Caisse de dépôt et placement du Québec, pour une contrepartie au comptant de 272,8 millions \$, dans les deux cas au moyen d'ententes privées. Le rachat auprès de M. Godin a été recommandé par un comité indépendant du conseil d'administration de la Compagnie à la suite de l'obtention d'un avis externe quant au caractère raisonnable des modalités de l'opération (se reporter à la rubrique *Comité spécial du conseil d'administration* plus loin dans le présent document pour une description du mandat du comité indépendant). Une décision favorable a été obtenue de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières du Québec afin de dispenser la Compagnie des obligations relatives aux offres publiques de rachat dans le cas des deux rachats et le nombre d'actions ainsi rachetées a été inclus dans le nombre d'actions global annuel maximal que la Compagnie est autorisée à racheter aux fins d'annulation dans le cadre de son actuelle offre publique de rachat. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de présenter une offre publique de rachat de la Compagnie auprès du service Relations avec les investisseurs de CGI. Se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* à la fin du présent document.

Principaux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B

Au 10 décembre 2018, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Compagnie, les seules personnes qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des actions classe B en circulation de CGI, ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus de ces actions, étaient MM. Serge Godin et André Imbeau ainsi que Caisse de dépôt et placement du Québec. Leurs détentions d'actions figurent dans les tableaux ci-après :

Nom	Actions classe A		Actions classe B		Actions classe A et actions classe B		
	Nombre	%	Nombre	%	% total de participation dans les capitaux propres	Total des droits de vote	% total des droits de vote
Serge Godin	255 989	0,10 %	25 545 706	88,25 %	0,09 % 9,22 %	478 906 255 457 060	0,09 % 47,52 %
Total	255 989	0,10 %	25 545 706	88,25 %	9,31 %	255 935 966	47,61 %

Nom	Actions classe A		Actions classe B		Actions classe A et actions classe B		
	Nombre	%	Nombre	%	% total de participation dans les capitaux propres	Total des droits de vote	% total des droits de vote
André Imbeau	30 091	0,01 %	3 400 000	11,75 %	0,01 % 1,23 %	30 091 34 000 000	0,01 % 6,32 %
Total	30 091	0,01 %	3 400 000	11,75 %	1,24 %	34 030 091	6,33 %

Nom	Actions classe A		Actions classe B		Actions classe A et actions classe B		
	Nombre	%	Nombre	%	% total de participation dans les capitaux propres	Total des droits de vote	% total des droits de vote
Caisse de dépôt et placement du Québec	42 572 566	17,16 %	—	—	15,36 % —	42 572 566 —	7,92 % —
Total	42 572 566	17,16 %	—	—	15,36 %	42 572 566	7,92 %

Le service Relations avec les investisseurs de CGI dresse régulièrement le bilan des actionnaires institutionnels détenant la plus grande participation dans la Compagnie. Le tableau qui suit présente, au 10 décembre 2018, les dix plus importants porteurs institutionnels d'actions subalternes classe A comportant droit de vote de CGI, compte tenu des données sur l'identification des actionnaires à la disposition de la Compagnie.

Nom	Actions classe A		Actions classe B		Actions classe A et actions classe B		
	Nombre	%	Nombre	%	% total de participation dans les capitaux propres	Total des droits de vote	% total des droits de vote
Caisse de dépôt et placement du Québec	42 572 566	17,16 %	–	–	15,36 %	42 572 566	7,92 %
Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée	12 580 000	5,07 %	–	–	4,54 %	12 580 000	2,34 %
Fidelity Investments Canada s.r.i.	12 260 000	4,94 %	–	–	4,42 %	12 260 000	2,28 %
Invesco Advisers, Inc.	9 662 819	3,89 %	–	–	3,49 %	9 662 819	1,80 %
Jarislowsky Fraser, Ltd.	7 723 272	3,11 %	–	–	2,79 %	7 723 272	1,44 %
The Vanguard Group, Inc.	6 614 435	2,67 %	–	–	2,39 %	6 614 435	1,23 %
Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.	4 450 000	1,79 %	–	–	1,61 %	4 450 000	0,83 %
Gestion d'actifs Manuvie Limitée	3 200 000	1,29 %	–	–	1,15 %	3 200 000	0,60 %
Marchés mondiaux CIBC inc.	2 958 486	1,19 %	–	–	1,07 %	2 958 486	0,55 %
BMO Gestion d'actifs inc.	2 780 000	1,12 %	–	–	1,00 %	2 780 000	0,52 %

Au 10 décembre 2018, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur 1 918 076 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 28 945 706 actions classe B, soit respectivement environ 0,77 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote émises et en circulation et 100 % des actions classe B émises et en circulation.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers annuels consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 sur demande auprès de la Compagnie ainsi qu'au moment de l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Quatorze administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des quatorze personnes présentées dans la présente circulaire de la direction est candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Compagnie et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR l'élection à titre d'administrateurs des quatorze personnes nommées dans la présente circulaire de la direction.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. est proposé pour remplacer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Compagnie.

Cette recommandation fait suite à un processus exhaustif de sélection supervisé par le comité de vérification et de gestion des risques de la Compagnie. Par suite de ce processus, après avoir examiné minutieusement les propositions reçues et pris en compte les facteurs pertinents, le comité de vérification et de gestion des risques a recommandé au conseil d'administration la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2019. La recommandation de nommer un nouvel auditeur est conforme aux meilleures pratiques de gouvernance prévoyant le remplacement périodique de l'auditeur, afin d'assurer le maintien de l'indépendance et de la transparence pour les actionnaires de la Compagnie.

Vous trouverez à l'**Annexe C** de la présente circulaire de la direction des copies des documents liés au changement d'auditeur dont l'inclusion aux présentes est exigée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières, y compris l'avis de changement d'auditeur et les lettres de confirmation reçues de la part de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. Tel qu'il est indiqué dans l'avis de changement d'auditeur, il n'y a aucun événement à déclarer (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), notamment des désaccords, des questions non résolues ou des consultations.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et afin d'autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer leur rémunération.

4. Changement de dénomination

Les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver, au moyen d'une résolution spéciale, une modification des statuts de la Compagnie en vue de remplacer sa dénomination, soit « GROUPE CGI INC. – CGI GROUP INC. », par « CGI INC. » (le « changement de dénomination »). La direction s'attend à ce que le changement de dénomination, s'il est approuvé, prenne effet le 30 janvier 2019. Nous sommes d'avis que le

changement de dénomination est conforme et consolide la position de chef de file de la Compagnie en matière de prestation de solutions et de services de consultation de haut niveau en affaires et en technologies de l'information. « CGI » est une marque de commerce déposée de la Compagnie dans plusieurs territoires, y compris le Canada, les États-Unis et l'Europe.

Le changement de dénomination, à lui seul, n'aura pas d'incidence sur les droits des actionnaires de la Compagnie. La Compagnie a obtenu l'approbation conditionnelle de la TSX pour le changement de dénomination. À la suite du changement de dénomination, les certificats d'actions de la Compagnie qui portent la dénomination « GROUPE CGI INC. – CGI GROUP INC. » demeureront valides jusqu'à ce qu'ils soient remplacés au moment du transfert, et les actionnaires inscrits ne seront pas tenus de remettre leurs certificats d'actions et de les échanger contre des certificats d'actions portant la dénomination « CGI INC. ». Les actionnaires non inscrits ou propriétaires véritables n'auront aucune mesure à prendre. De plus, le symbole boursier de la Compagnie ne fera l'objet d'aucun changement. Les actions subalternes classe A comportant droit de vote continueront de se négocier à la cote de la TSX sous le symbole GIB.A et à la cote de la NYSE sous le symbole GIB.

L'approbation de la résolution spéciale doit être confirmée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions subalternes de classe A comportant droit de vote et d'actions de classe B (à droit de vote multiple) votant ensemble. Le libellé de la résolution spéciale est présenté à l'[Annexe D](#).

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration POUR le changement de dénomination et l'approbation de la résolution spéciale.

5. Propositions d'actionnaire

Trois propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada, H2X 1X3, et qui détient 55 actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises le 19 février 2014.

Les trois propositions sont reproduites à l'[Annexe E](#) aux présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI. Cependant, la Compagnie ayant déjà mis en place des mesures en ce qui concerne l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des hauts dirigeants, il a été convenu, d'un commun accord, de ne pas tenir de vote sur la Proposition d'actionnaire numéro un. En conséquence, seules la Proposition d'actionnaire numéro deux sur le vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction et la Proposition d'actionnaire numéro trois sur la ventilation des résultats de vote par catégorie d'actions seront présentées à l'assemblée aux fins de vote.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration CONTRE l'adoption de la Proposition d'actionnaire numéro deux et de la Proposition d'actionnaire numéro trois, lesquelles sont jointes à l'[Annexe E](#).

Candidats aux postes d'administrateurs

Les personnes dont les noms figurent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour l'élection, à titre d'administrateurs, des candidats dont les noms figurent dans les pages qui suivent. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce qu'il démissionne, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

Les renseignements ci-après indiquent le nom de chaque candidat proposé par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de régie d'entreprise à l'élection à un poste d'administrateur; si le conseil d'administration a établi que le candidat est indépendant de la Compagnie ou relié à la Compagnie; si le candidat respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions de la Compagnie; son âge; ses fonctions principales; sa municipalité, sa province ou son État et son pays de résidence; l'année où le candidat est devenu administrateur pour la première fois, s'il est un administrateur à l'heure actuelle; les résultats du vote pour le candidat à l'élection de l'année précédente; sa qualité de membre de comités permanents; les compétences que le candidat apporte au conseil d'administration en fonction de la grille des compétences du conseil d'administration; le nombre d'actions de la Compagnie dont le candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise; le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Compagnie détenues (voir la rubrique *Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs* plus loin dans le présent document); le nombre d'options d'achat d'actions de la Compagnie détenues (voir la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions* plus loin dans le présent document); le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») de la Compagnie détenues (voir la rubrique *Régimes d'unités d'actions liées au rendement* plus loin dans le présent document); et les mandats d'administrateurs courants et antérieurs.

L'information relative aux actions, aux UAD, aux options d'achat d'actions et aux UAR détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise est exercée, est présentée en date du 10 décembre 2018.

Alain Bouchard



Lorraine (Québec) Canada

Administrateur depuis 2013
69 ans

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Bouchard est le fondateur et président exécutif du conseil d'Alimentation Couche-Tard inc., poste qu'il occupe depuis qu'il a cessé d'agir en qualité de président et chef de la direction en 2014, après avoir exercé de telles fonctions pendant 25 ans. M. Bouchard est l'une des personnes qui a fondé Alimentation Couche-Tard inc. en 1980 et a joué un rôle déterminant dans sa croissance. Alimentation Couche-Tard inc. est la plus importante société de chaîne de magasins d'accommodation indépendante en Amérique du Nord en fonction du nombre de magasins exploités par la société et comprend un réseau de plus de 16 000 magasins d'accommodation au Canada, aux États-Unis, en Europe, et dans 16 autres pays et territoires. M. Bouchard a été nommé Officier de l'Ordre du Canada et Officier de l'Ordre national du Québec. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en sciences de la consommation de l'Université Laval, à Québec.

Président du comité des ressources humaines

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 17 500 (*)

Unités d'actions différées : 16 541 (+)

Options d'achat d'actions : 21 151 (‡)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,5 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓		Mondial	Manufacturier, distribution et détail

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Paule Doré

Outremont (Québec) Canada
Administratrice depuis 1995
67 ans

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété
d'actions

M^{me} Doré est administratrice de sociétés. Elle s'est jointe à CGI en 1990 et y a occupé divers postes, y compris ceux de vice-présidente exécutive et de chef de la direction corporative jusqu'à sa retraite en 2006. Elle a été membre du conseil d'administration d'autres sociétés cotées en bourse, dont Ault Food Limited, AXA Canada, Groupe Covitec Inc., Groupe Laperrière & Verreault Inc. et Cogeco inc. M^{me} Doré est présentement administratrice de Héroux-Devtek inc., et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations publiques et privées (IGOPP). Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en philosophie du Collège universitaire dominicain, à Ottawa.

Présidente du comité de régie d'entreprise

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 74 274 (*)
Unités d'actions différées : 11 175 (+)
Options d'achat d'actions : 625 (±)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2018 : 99,0 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Richard B. Evans

San Francisco
(Californie) États-Unis
Administrateur depuis 2009
71 ans

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Evans est administrateur de sociétés. Avant de prendre sa retraite en 2009, il était directeur exécutif de Rio Tinto plc située à Londres et de Rio Tinto Ltd. située à Melbourne. Il a également été chef de la direction de Rio Tinto Alcan Inc. et président et chef de la direction d'Alcan Inc. jusqu'à son acquisition par Rio Tinto plc en 2007. M. Evans a siégé au conseil d'administration d'autres sociétés cotées en bourse, notamment Tyhee Gold Corp., Resolute Forest Products Inc. et Noranda Aluminum Holding Corp. Il agit actuellement comme administrateur et président du conseil d'administration de Constellium N.V. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Oregon State University et d'une maîtrise en gestion de la Stanford University Graduate School of Business.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 10 000 (*)
Unités d'actions différées : 29 360 (+)
Options d'achat d'actions : 51 635 (±)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,8 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Julie Godin



Verdun, Île-des-Sœurs
(Québec) Canada

Administratrice depuis 2013
43 ans

Administratrice reliée à CGI,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M^{me} Godin est vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et chef de l'administration et de la planification globale de CGI. À ce titre, elle supervise l'élaboration de l'ensemble des politiques, programmes et processus liés à la direction de la Compagnie et veille à ce que leur application au sein de ses unités d'affaires soit uniforme et de haute qualité. M^{me} Godin est responsable d'assurer le perfectionnement professionnel continu des 74 000 professionnels de la Compagnie et de poursuivre l'engagement remarquable de CGI dans l'industrie, qui consiste à offrir des services complets et de qualité supérieure à ses clients commerciaux et gouvernementaux à travers le monde. M^{me} Godin dirige également le développement et la mise en œuvre de la stratégie mondiale de la Compagnie, supervise l'ensemble de ses activités liées à la sécurité, fait progresser ses stratégies et ses activités mondiales de communications et dirige les activités de fusions et acquisitions à l'échelle mondiale. Avant d'entrer au service de CGI, M^{me} Godin a fondé Oxygène Santé Corporative, une société qui gère des programmes complets de santé et de mieux-être en milieu de travail et qui a fusionné avec CGI. M^{me} Godin est actuellement administratrice de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Sherbrooke.

Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et chef de l'administration et de la planification globale

Actions subalternes de classe A comportant droit de vote : 7 610 (*)
Options d'achat d'actions : 276 696 (‡)
Unités d'actions liées au rendement : 11 856 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2018 : 98,3 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Serge Godin



Westmount (Québec)
Canada

Administrateur depuis 1976
69 ans

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Godin est le fondateur et président exécutif du conseil de CGI. Sous la direction de M. Godin, CGI est devenue l'une des plus importantes sociétés indépendantes de services en TI et de processus d'affaires au monde. M. Godin est membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec. En 2008, il a été intronisé au Temple de la renommée des affaires du Canada. En 2011, M. Godin a été nommé associé honoraire par le Conference Board du Canada. En 2015, il est devenu membre à vie de la Horatio Alger Association. En 2016, il a été promu officier de l'Ordre du Canada pour ses réalisations dans le secteur des technologies de l'information et ses contributions philanthropiques. M. Godin a également reçu un doctorat *honoris causa* de l'ÉTS (École de technologie supérieure), un doctorat honorifique en droit de l'Université York et de l'Université Concordia, un diplôme honorifique en gestion administrative de HEC Montréal et un doctorat honorifique en sciences de l'administration de l'Université Laval. M. Godin détient une participation majoritaire dans les actions classe B de CGI (voir la rubrique *Principaux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B* précédemment dans le présent document).

Fondateur et président exécutif du conseil

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 255 989 (*)
Actions classe B : 25 545 706 (*)
Options d'achat d'actions : 10 000 (‡)
Unités d'actions liées au rendement : 334 457 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 98,8 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Timothy J. Hearn



Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis 2015
74 ans

Administrateur indépendant, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

M. Hearn est administrateur de sociétés. Avant sa retraite en 2008, il était président du conseil et chef de la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Ltée. M. Hearn cumule plus de 40 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier et, au cours de sa carrière, a occupé des postes de leadership exécutif au Canada et à l'étranger. Il a passé, notamment, dix ans au sein d'Exxon Mobil Corporation, à la tête d'opérations mondiales alors qu'il habitait aux États-Unis et en Asie. Il a siégé au conseil d'administration d'autres émetteurs cotés en bourse, notamment Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, la Banque Royale du Canada et ARC Resources Ltd. M. Hearn agit actuellement à titre de président du conseil de Hearn and Associates Inc., un organisme de services-conseils, de gestion de placements et philanthropique. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université du Manitoba.

Membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 27 000 (*)

Unités d'actions différées : 5 916 (+)

Options d'achat d'actions : 4 697 (±)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,8 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓		Mondial	Manufacturier, distribution et détail

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

André Imbeau



Beloil (Québec) Canada

Administrateur depuis 1976
69 ans

Administrateur relié à CGI, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

M. Imbeau est fondateur et conseiller du président exécutif du conseil de CGI. Il a co-fondé CGI avec M. Serge Godin en 1976 et a agi, jusqu'en 2006, à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière et, jusqu'en 2015, à titre de fondateur, vice-président du conseil et secrétaire de la Compagnie. L'expertise de M. Imbeau en matière de finances et d'exploitation et sa compréhension exhaustive des activités de CGI lui permettent d'apporter une contribution unique à la direction et au conseil d'administration. M. Imbeau détient une participation dans les actions classe B de la Compagnie (voir la rubrique *Principaux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B* précédemment dans le présent document).

Fondateur et conseiller du président exécutif du conseil

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 30 091 (*)

Actions classe B : 3 400 000 (*)

Options d'achat d'actions : 69 049 (±)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 98,4 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Gilles Labbé



Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis 2010
62 ansAdministrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Labbé est président et chef de la direction de Héroux-Devtek inc., une entreprise internationale qui se spécialise dans la conception, le développement, la fabrication, la réparation et l'entretien de systèmes et de composants de trains d'atterrissage destinés au marché de l'aérospatiale, depuis l'acquisition de Devtek Corporation par Héroux inc. en 2000. Auparavant, il était président et chef de la direction de Héroux inc. depuis 1989. M. Labbé siège actuellement au conseil d'administration de Héroux-Devtek inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal et est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA).

Président du comité de vérification et de gestion des risques

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 15 000 (*)

Unités d'actions différées : 25 133 (+)

Options d'achat d'actions : 45 024 (‡)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,8 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Manufacturier, distribution et détail

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Michael B. Pedersen



Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2017
58 ansAdministrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Pedersen est administrateur de sociétés. Avant sa retraite en juin 2018, il était conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion depuis juin 2017 et, de 2013 à 2017, il a été chef des activités bancaires américaines de La Banque Toronto-Dominion ainsi que président et chef de la direction et administrateur de TD Bank US Holding Company, de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A., où il dirigeait les activités bancaires de détail et commerciales de la banque aux États-Unis. Avant de se joindre au Groupe Banque TD en 2007, il a travaillé auprès de Barclays plc au Royaume-Uni, où il était responsable de trois entreprises mondiales et, auparavant, il a occupé des postes de haute direction dans le secteur des activités bancaires de détail et commerciales auprès de la CIBC. M. Pedersen a été président du conseil de l'Association des banquiers canadiens et agit actuellement à titre de président du conseil d'administration de la Banque de développement du Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique ainsi que d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 13 000

Unités d'actions différées : 3 983 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,9 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓		Mondial	Services financiers

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Alison Reed



Londres, Royaume-Uni
Administratrice depuis 2018
61 ans

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M^{me} Reed est administratrice de sociétés. Elle a occupé précédemment des postes de haute direction au sein de Marks and Spencer plc, où elle a travaillé pendant plus de 20 ans, dont celui de chef des finances de 2001 à 2005, ainsi qu'au sein de Standard Life Assurance Company et de Standard Life plc, où elle a agi à titre de chef des finances de 2005 à 2006 et a dirigé l'inscription des titres de la société à la cote de la London Stock Exchange. M^{me} Reed a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, y compris Darty plc et HSBC Bank plc. Elle est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de British Airways plc et une administratrice de NewDay Ltd. M^{me} Reed est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université d'Exeter et est comptable agréée.

Membre du conseil d'administration

Nouvelle candidate au poste d'administrateur

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Michael E. Roach



Montréal (Québec) Canada
Administrateur depuis 2006
66 ans

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Roach est administrateur de sociétés. Il s'est joint à CGI dans un poste de haute direction en 1998, après avoir œuvré auprès d'une importante compagnie de télécommunications, où il a occupé divers postes de direction. Il a occupé le poste de président et chef des opérations de CGI de 2002 à 2006 et celui de président et chef de la direction de 2006 jusqu'à son départ à la retraite en 2016. En 2014, il a été reconnu à titre de « chef de la direction le plus novateur » par le magazine *Canadian Business*. M. Roach est actuellement président du conseil d'administration d'Interac Corp. et un administrateur de CAE Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et science politique, de même qu'un doctorat honorifique en administration des affaires de l'Université Laurentienne.

Membre du conseil d'administration

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 1 172 335 (*)
Unités d'actions différées : 2 984 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 98,9 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

George D. Schindler



Westmount (Québec)
Canada

Administrateur depuis 2016
55 ans

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Schindler est le président et chef de la direction de CGI. Il s'est joint à la Compagnie à la suite de l'acquisition par celle-ci d'American Management Systems, Inc. en 2004, et depuis, a tenu de nombreux rôles de premier plan, dans le cadre desquels il a notamment dirigé la stratégie et la croissance des solutions et des services complets aux clients commerciaux et gouvernementaux de CGI aux États-Unis et au Canada. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2016, M. Schindler agissait en qualité de président et chef des opérations de CGI depuis 2015 et de président des opérations, États-Unis et Canada depuis 2011. Considéré comme un leader dans l'industrie, il a été nommé à deux reprises dans la liste des 100 meilleurs leaders du Federal Computer Week. Il est titulaire d'un baccalauréat en science informatique de Purdue University.

Président et chef de la direction

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 29 635 (*)

Options d'achat d'actions : 1 257 464 (‡)

Unités d'actions liées au rendement : 74 807 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,5 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Kathy N. Waller



Atlanta, Géorgie,
États-Unis

Administratrice depuis 2018
60 ans

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M^{me} Waller est vice-présidente exécutive, chef de la direction financière et présidente « Enabling Services » de The Coca-Cola Company, où elle est chargée de diriger le volet mondial des finances de la société, jusqu'à sa retraite prévue en mars 2019. M^{me} Waller s'est jointe à The Coca-Cola Company en 1987 en tant que comptable principale et a occupé depuis de nombreux postes liés à la comptabilité et aux finances. Elle a été vice-présidente, Finances et contrôleur d'août 2013 à avril 2014 et a ensuite été nommée vice-présidente exécutive et chef de la direction financière. Elle est responsable des domaines liés à la gouvernance stratégique de la société en qualité de présidente « Enabling Services » depuis mai 2017. M^{me} Waller siège actuellement au conseil d'administration de Beyond Meat, Inc., de Monster Beverage Corporation et de Delta Air Lines, Inc., et a précédemment siégé au conseil d'administration de Coca-Cola FEMSA, S.A.B. de C.V. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Rochester et est comptable publique agréée (CPA, CGMA).

Membre du conseil d'administration

Nouvelle candidate au poste d'administrateur

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓		Mondial	Manufacturier, distribution et détail

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Joakim Westh



Stockholm, Suède

Administrateur depuis 2013
57 ansAdministrateur indépendant,
respecte la ligne directrice
en matière de propriété
d'actions

M. Westh est administrateur de sociétés. Jusqu'en 2009, il était vice-président principal de LM Ericsson AB, où il était responsable de la stratégie, de l'exploitation et de l'approvisionnement. M. Westh s'est taillé une réputation d'expert dans les domaines des technologies et de la gestion dans les pays scandinaves. Il a siégé au conseil d'administration d'autres émetteurs cotés en bourse, notamment Arcam AB. Il siège actuellement au conseil d'administration de Saab AB, Swedish Match AB et Absolent Group AB. M. Westh est titulaire d'une maîtrise en sciences du Royal Institute of Technology et du Massachusetts Institute of Technology.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Actions subalternes classe A comportant droit de vote : 8 130 (*)

Options d'achat d'actions : 625 (‡)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2018 : 99,8 %

Compétences en matière d'exploitation

Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité

Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

- (*) Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, de façon directe ou indirecte.
- (+) Pour de plus amples renseignements au sujet des UAD, veuillez consulter la rubrique *Rémunération des membres du conseil d'administration* plus loin dans le présent document.
- (‡) Pour de plus amples renseignements au sujet des options d'achat d'actions, veuillez consulter les rubriques *Régime d'options d'achat d'actions* et *Rémunération des membres du conseil d'administration* plus loin dans le présent document.
- (§) Le nombre d'UAR comprend les UAR qui ont été attribuées à M^{me} Godin et à MM. Godin et Schindler au début de l'exercice 2018 dans le cadre de leur rémunération cible et qui sont devenues admissibles à l'acquisition le 6 novembre 2018, de même que les UAR qui ont été octroyées à M^{me} Godin et à MM. Godin et Schindler au début de l'exercice 2019 dans le cadre de leur rémunération cible pour cet exercice, mais qui ne sont toujours pas devenues admissibles à l'acquisition et qui demeurent assujetties à l'atteinte d'objectifs de rendement, lesquels seront déterminés à la fin de l'exercice 2019. Pour de plus amples renseignements au sujet des UAR, veuillez consulter la rubrique *Régimes d'unités d'actions liées au rendement* plus loin dans le présent document.

Rapport du comité des ressources humaines

Analyse de la rémunération des dirigeants

Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2018

La politique de rémunération des dirigeants de CGI met l'accent sur la rémunération au rendement déterminée en fonction de la profitabilité de la Compagnie afin de s'assurer que les intérêts financiers des dirigeants de la Compagnie soient bien alignés avec ceux des actionnaires. CGI mesure la réussite commerciale en fonction du bénéfice et de la croissance ainsi que de la satisfaction des clients et des employés, que nous appelons « membres ».

La politique de rémunération de CGI repose sur sa croyance fondamentale selon laquelle une entreprise qui a un rêve inspirant, une intégrité sans compromis, une philosophie de gestion des ressources humaines axée sur le bien-être de ses membres et qui a des valeurs solides augmente ses chances d'attirer des personnes de qualité et de répondre à leurs aspirations profondes. À leur tour, ces personnes sont à même de livrer des services de grande qualité conformément aux objectifs de rentabilité de la Compagnie. La croissance et la rentabilité réalisées grâce à une telle approche permettent à CGI de continuer à offrir à ses actionnaires un rendement sur leur capital investi.

Cette croyance constitue le fondement des programmes de rémunération de la Compagnie, lesquels visent à attirer et à conserver les personnes chevronnées dont CGI a besoin afin de demeurer concurrentielle dans un marché compétitif et d'assurer une croissance continue et rentable pour ses actionnaires.

Conformément à la politique de rémunération de CGI, les principes employés pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés (le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction de la Compagnie les mieux rémunérés, collectivement ci-après, les « membres de la haute direction visés ») s'appliquent également à l'ensemble des membres de l'équipe de direction, en tenant compte des résultats de leur unité d'affaire respective. Dans le cas des hauts dirigeants de CGI, on privilégie davantage un rapprochement étroit entre les intérêts financiers des dirigeants et ceux des actionnaires par la rémunération au rendement.

Les rubriques ci-après présentent les principales caractéristiques de la politique et des programmes de rémunération des dirigeants de CGI.

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration

Le comité examine les propositions de la direction en matière de rémunération de certains membres de la haute direction, notamment les droits découlant des régimes incitatifs à court et à long terme et d'avantages sociaux, ainsi que les objectifs d'entreprise que le fondateur et président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction doivent atteindre, et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le comité est également chargé d'approuver et de faire des recommandations à l'égard de la rémunération des administrateurs externes de la Compagnie et des plans de relève pour les membres de la haute direction.

Le comité se compose de MM. Alain Bouchard, président du comité, Bernard Bourigeaud, Dominic D'Alessandro et Timothy J. Hearn et de M^{me} Heather Munroe-Blum, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2018. Le rôle et les responsabilités de M. Bouchard à titre de président du comité sont plus amplement décrits plus loin dans le présent document dans le rapport du comité de régie d'entreprise sous la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents*.

Les membres du comité possèdent une expérience significative en ce qui a trait aux questions concernant la gestion des ressources humaines et la rémunération des membres de la haute direction, qu'ils ont acquises dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de hauts dirigeants ou de membres du comité des ressources humaines d'autres émetteurs cotés en bourse. M. Bouchard était président et chef de la direction, et est maintenant fondateur et président exécutif du conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc., M. Bourigeaud était président du conseil et chef de la direction d'Atos Origin S.A., M. D'Alessandro était président et chef de la direction de Société Financière Manuvie, M. Hearn était président du conseil et chef de la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et président du comité des ressources humaines et de la rémunération d'ARC Resources Ltd. et M^{me} Munroe-Blum était directrice (présidente) de l'Université McGill et est membre du comité des ressources humaines de la Banque Royale du Canada.

M^{me} Munroe-Blum et MM. Bourigeaud et D'Alessandro ont décidé qu'ils ne se présenteraient pas en vue de leur réélection à l'assemblée et, par conséquent, leur mandat à titre d'administrateurs et de membres du comité des ressources humaines prendra fin à l'assemblée. En lien avec l'assemblée, le conseil d'administration nommera un ou plusieurs nouveaux membres du comité des ressources humaines parmi les administrateurs indépendants.

Le rôle et les responsabilités du comité sont décrits dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* plus loin dans le présent document). La charte du comité est disponible sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent :

- conseiller le conseil d'administration en matière de planification des ressources humaines;
- examiner les plans de relève de la direction visant les membres de la haute direction, en accordant une attention particulière à la relève du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner la philosophie et les politiques de rémunération de CGI, y compris la stratégie de rémunération et les politiques de rémunération au niveau des membres de la haute direction, conformément aux propositions du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la nomination du fondateur et président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction tout en examinant et en promouvant la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à l'âge et à l'expérience, à l'égard des objectifs d'entreprise que le fondateur et président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction, selon le cas, sont tenus d'atteindre, ainsi qu'à l'égard de l'évaluation du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction en regard de ces objectifs;
- surveiller le rendement du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction et fournir des conseils à l'égard de l'exécution de leurs fonctions;
- examiner l'ensemble du plan de rémunération de CGI, y compris le caractère suffisant et la forme de la rémunération devant tenir compte de façon réaliste des responsabilités et des risques des postes du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction de la Compagnie, et, à cet égard, examiner l'information appropriée;
- examiner la rémunération versée aux membres de la haute direction, le rajustement annuel des salaires des dirigeants et l'élaboration et l'administration de régimes incitatifs à court terme et à long terme, du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions liées au rendement, des avantages sociaux et des avantages accessoires, conformément aux propositions du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner les ententes en matière d'emploi et de cessation d'emploi des hauts dirigeants, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- faire des recommandations quant à l'adoption de nouveaux régimes de rémunération et d'avantages sociaux ou à la modification importante des régimes de rémunération et d'avantages sociaux existants;
- recommander la nomination de nouveaux dirigeants au besoin tout en examinant et en promouvant la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à l'âge et à l'expérience;
- examiner les changements organisationnels importants et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner le rapport du comité sur la rémunération des dirigeants devant figurer dans la circulaire annuelle de la direction de la Compagnie, et approuver ce rapport;
- examiner les programmes de perfectionnement des dirigeants de la Compagnie, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner les contrats de travail ou arrangements spéciaux avec des dirigeants de la Compagnie, le cas échéant, y compris les contrats relatifs au changement de contrôle, et conseiller le conseil d'administration à cet égard; et
- examiner la rémunération des membres du conseil d'administration et de ses comités, y compris le caractère suffisant et la forme de la rémunération devant tenir compte de façon réaliste des responsabilités et des risques des postes occupés, conseiller le conseil d'administration à cet égard, et recommander des changements, le cas échéant.

Le comité peut exécuter toutes autres fonctions que le conseil d'administration peut, à l'occasion, lui assigner.

Le comité fait part au conseil d'administration des mesures qu'il prend, des examens qu'il effectue et de ses recommandations.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2018, le comité a retenu les services de Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie. Les services de Willis Towers Watson ont été retenus pour la première fois en 1995 pour fournir des services d'experts-conseils. Les services que Willis Towers Watson fournit au comité comprennent ce qui suit :

- fournir au comité des renseignements sur les tendances du marché et les bonnes pratiques en matière de rémunération des dirigeants et des administrateurs;
- élaborer des recommandations sur la composition de groupes de sociétés de comparaison en fonction desquels la rémunération des administrateurs, du fondateur et président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Compagnie est déterminée;
- effectuer des études de marché et fournir les données et les analyses au comité quant aux pratiques en matière de rémunération des sociétés qui font partie des groupes de comparaison afin de permettre à la Compagnie d'harmoniser sa politique de rémunération avec le marché, en ce qui a trait aux administrateurs, au fondateur et président exécutif du conseil, au président et chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction; et
- examiner la forme des régimes incitatifs annuels et à long terme et fournir les données et les analyses quant aux pratiques des sociétés qui font partie des groupes de comparaison dans ce domaine.

Pour assurer la qualité des services que les consultants en ressources humaines externes rendent au comité, de même que leur indépendance, le comité a élaboré les procédés suivants dans le cadre de son plan de travail annuel :

- une fois par année ou au besoin, des consultants externes dont les services peuvent être retenus par le comité transmettent à ce dernier un rapport des services pouvant lui être rendus à sa demande, de même que les services pouvant être rendus à la demande de la direction, afin de permettre au comité de préapprouver tous les services pouvant être rendus par les consultants externes;
- le comité peut demander à chaque consultant externe des renseignements sur sa structure organisationnelle et sur ses employés qui fournissent des services au comité, de sorte que le comité puisse convenir avec le consultant externe des mesures à prendre à l'égard de tout conflit d'intérêts réel ou apparent pouvant survenir suite aux services rendus par le consultant externe à la Compagnie, à la demande de la direction; et
- une fois par année, le comité passe en revue la politique sur l'indépendance des consultants externes pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins du comité.

Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes

Les honoraires de Willis Tower Watson, le consultant en ressources humaines externe de CGI, pour la prestation des services pour les exercices terminés les 30 septembre 2018 et 2017 sont détaillés ci-dessous :

Services retenus	Honoraires facturés	
	2018	2017
Conseils relatifs à l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ^{a)}	95 000 \$	152 203 \$
Tous autres honoraires ^{b)}	314 000 \$	562 563 \$
Total des honoraires facturés	409 000 \$	714 766 \$

a) Tous les honoraires facturés par le consultant en ressources humaines pour les exercices terminés les 30 septembre 2018 et 2017 portaient sur des travaux réalisés chaque année pour le comité.

b) Les autres honoraires facturés par le consultant en ressources humaines pour les exercices terminés les 30 septembre 2018 et 2017 portaient principalement sur des questions ayant trait à la retraite et aux avantages.

Composition des groupes de comparaison

Afin de déterminer les niveaux appropriés de rémunération, les postes des membres de la haute direction visés sont comparés à des postes analogues au sein d'un groupe de comparaison composé de sociétés chefs de file au sein d'un

certain nombre de secteurs. Ces sociétés comprennent des sociétés de services-conseils en technologies de l'information et des sociétés semblables à CGI quant à la taille et la complexité de l'exploitation et du système de gestion. Le comité passe en revue la composition des groupes de comparaison annuellement.

Avec 84 % de ses revenus pour l'exercice 2018 générés à l'extérieur du Canada et une expansion à l'échelle internationale constante, CGI doit offrir une rémunération concurrentielle sur chacun des marchés compétitifs dans lesquels elle exerce ses activités afin de recruter et de retenir les services de dirigeants hautement performants. Tous les principaux concurrents de la Compagnie sont situés soit aux États-Unis, en Europe ou en Asie-Pacifique et font concurrence à CGI au Canada et à l'échelle internationale.

Compte tenu de cette réalité du marché, pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018, le comité a déterminé la rémunération des membres de la haute direction visés établis au Canada et aux États-Unis en fonction de la rémunération des dirigeants sur les marchés américain et canadien, et a déterminé la rémunération du membre de la haute direction visé établi en France en fonction de la rémunération des dirigeants sur le marché français.

Les critères de sélection utilisés pour choisir les sociétés incluses dans les groupes de comparaison pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 sont les suivants :

- entreprises autonomes et inscrites à la cote d'une bourse;
- nombre important de professionnels;
- sociétés en croissance;
- fournisseurs de conseils en affaires et en TI haut de gamme, d'intégration de systèmes, de services d'impartition et de solutions de propriété intellectuelle;
- portée internationale;
- sociétés pour lesquelles les TI sont hautement stratégiques; et
- participation à la banque de données des pays pertinents tenue par Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie.

Chaque entreprise indiquée ci-après satisfait à un ou plusieurs des critères précédents. Au cours de l'exercice 2018, les groupes de comparaison américain et canadien ont été modifiés, suivant la recommandation de Willis Towers Watson de remplacer certaines sociétés du groupe de comparaison par de grandes sociétés nord-américaines exerçant des activités mondiales, tandis que le groupe de comparaison français est demeuré essentiellement identique.

Groupe de comparaison américain et canadien : dirigeants de 16 sociétés

Accenture plc	Experian plc
Automatic Data Processing, Inc.	Fidelity National Information Services Inc.
Booz Allen Hamilton Holding Corporation	Fiserv, Inc.
CACI International Inc.	Leidos Holdings, Inc.
Capgemini S.E.	Science Application International Corporation
Cognizant Technology Solutions Corporation	Groupe SNC-Lavalin inc.
CSRA Inc.	Unisys Corporation
DXC Technology Company	Xerox Corporation

Groupe de comparaison français : dirigeants de 11 sociétés

Accenture plc	International Business Machines Corp.
Agilent Technologies Inc.	Indra Sistemas, S.A.
Atos S.E.	Sopra Stéria Group S.A.
Capgemini S.E.	Tieto OYJ
Cognizant Technology Solutions Corporation	Unisys Corporation
DXC Technology Company	

Les groupes de comparaison ci-dessus ont été utilisés pour établir la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018.

Composantes de la rémunération des dirigeants

La rémunération globale des dirigeants de CGI est constituée de cinq composantes : un salaire de base, un régime incitatif à court terme, un régime incitatif à long terme, des avantages sociaux et des avantages accessoires. Conformément aux valeurs de la Compagnie, l'accent est mis sur la rémunération au rendement et la propriété d'actions afin de s'assurer que les intérêts des dirigeants soient alignés sur les objectifs de rentabilité et de croissance de CGI, ce qui en retour accroît la valeur pour tous les actionnaires lorsque la conjoncture du marché est normale. Les membres de la haute direction visés de CGI ne participent pas à des régimes de pension à prestations déterminées.

Composante	Description	Alignement de la politique sur les groupes de comparaison
Salaire de base	Salaire de base annuel établi en fonction des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la profitabilité de la Compagnie.	Alignement sur le salaire de base médian offert dans le groupe de comparaison.
Régime incitatif à court terme	Prime annuelle en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement conformément au régime de participation aux bénéfices.	Alignement sur les incitatifs à court terme médians du groupe de comparaison lorsque les objectifs de rendement sont atteints.
Régime incitatif à long terme	Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions et/ou attributions aux termes des régimes d'unités d'actions liées au rendement, selon le cas, et dans chaque cas fondés sur l'atteinte des objectifs de rendement.	Alignement sur la rémunération totale médiane du groupe de comparaison lorsque les objectifs commerciaux sont atteints ou au-dessus de la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant.
Avantages sociaux	Régime d'avantages collectif et cotisations de l'employeur aux termes du régime d'achat d'actions de CGI.	Alignement sur la médiane des avantages sociaux du groupe de comparaison.
Avantages accessoires	Les principaux avantages accessoires comprennent les véhicules de fonction et frais afférents, les services fiscaux, l'assurance-santé, les frais de réinstallation et les examens médicaux.	Alignement sur la médiane des avantages accessoires du groupe de comparaison.
Rémunération totale		En tenant compte du nombre d'années d'expérience dans la fonction, alignement au fil du temps sur la médiane de la rémunération totale du groupe de comparaison lorsque les objectifs commerciaux sont atteints, tout en permettant exceptionnellement une rémunération au-dessus de la médiane, au besoin, pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant et sa contribution soutenue à la réussite de la Compagnie.

Le tableau qui suit présente les composantes de la rémunération pour chacun des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentages de leur rémunération totale, aux niveaux cibles, pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 :

Nom et titre au 30 septembre 2018	Salaire de base	Régime incitatif à court terme	Régimes incitatifs à long terme	Avantages sociaux et avantages accessoires
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	9,31 %	18,61 %	71,71 %	0,37 %
George D. Schindler Président et chef de la direction	14,04 %	24,57 %	60,25 %	1,14 %
François Boulanger Vice-président exécutif et chef de la direction financière	21,71 %	21,71 %	55,52 %	1,06 %
Jean-Michel Baticle Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	32,84 %	21,35 %	45,50 %	0,31 %
David L. Henderson Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	31,34 %	18,80 %	47,54 %	2,32 %

Le fondateur et président exécutif du conseil et le président et chef de la direction peuvent de temps à autre exercer leur pouvoir discrétionnaire afin de recommander au comité et au conseil d'administration des ajustements à la rémunération incitative aux termes du régime de participation aux bénéfices, à l'acquisition liée au rendement des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés, dirigeants et administrateurs de Groupe CGI inc. et de ses filiales (le « régime d'options d'achat d'actions ») et des UAR aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement à l'intention de participants désignés de Groupe CGI inc. (le « régime UAR de 2014 ») ou du régime d'unités d'actions liées au rendement à l'intention des leaders désignés de Groupe CGI inc. (le « régime UAR de 2017 ») et, collectivement avec le régime UAR de 2014, les « régimes UAR », selon le cas, afin de s'assurer que la participation aux profits réels, les options d'achat d'actions acquises et les UAR acquises soient équitables et qu'elles équilibrent les intérêts de chacune des parties prenantes de la Compagnie en fonction du rendement global de CGI et d'une conjoncture exceptionnelle.

Salaires de base

Les salaires de base payés aux membres de la haute direction visés sont examinés chaque année en fonction de l'étendue des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la réussite de la Compagnie. La politique sur la rémunération de CGI vise à ce que les salaires de base soient alignés au fil du temps sur la médiane du salaire de base du groupe de comparaison pertinent, en tenant compte du nombre d'années d'expérience dans la fonction, tout en permettant que la rémunération s'élève au-dessus de la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant en particulier et sa contribution soutenue à la réussite de la Compagnie. Dans le cadre de la méthodologie utilisée pour l'exercice 2018, les postes des membres de la haute direction visés ont été comparés à des postes génériques des bases de données sur la rémunération tenues pour les pays pertinents par Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie. Lorsque l'on remarque certaines différences entre le niveau et l'étendue des responsabilités pour des postes génériques de dirigeants comparables, la valeur du poste générique est rajustée afin d'assurer qu'il constitue une base appropriée de comparaison.

Régime incitatif à court terme – Régime de participation aux bénéfices

Les membres de la haute direction visés participent au régime de participation aux bénéfices, un régime incitatif à court terme aux termes duquel est versée une prime au comptant annuelle calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement, lesquels sont approuvés au début de l'exercice par le conseil d'administration sur recommandation du comité. Ce régime vise à inciter les dirigeants et les membres de CGI à augmenter la rentabilité et la croissance de la Compagnie.

Les primes individuelles sont établies en fonction de la prime cible du dirigeant aux termes du régime de participation aux bénéfices et de l'atteinte des objectifs de rendement. La prime cible, calculée en pourcentage du salaire de base, varie en fonction du poste du dirigeant et est rajustée en fonction des facteurs de rendement qui sont directement liés au niveau d'atteinte des objectifs de rendement établis dans le plan stratégique et budget annuels de la Compagnie. Le régime de participation aux bénéfices prévoit que le fondateur et président exécutif du conseil ou le président et chef de la direction peut recommander au comité et au conseil d'administration de modifier le montant des versements ou proposer des cibles révisées en fonction du rendement global de la Compagnie, du rendement individuel, d'une conjoncture exceptionnelle et d'autres facteurs.

Les primes cibles des dirigeants sont examinées tous les ans afin de s'assurer qu'elles correspondent à la politique de rémunération de la Compagnie et qu'elles continuent d'être concurrentielles par rapport au groupe de comparaison applicable de CGI.

Facteurs de rendement

Les facteurs de rendement utilisés pour rajuster la prime cible de chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2018 étaient calculés en fonction de deux mesures distinctes, soit la rentabilité et la croissance. L'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance détermine les facteurs de rendement qui sont appliqués au calcul de la prime annuelle devant être versée aux termes du régime de participation aux bénéfices. Ce rajustement peut entraîner une réduction ou une augmentation de la prime annuelle. En cas d'augmentation, le versement ne peut dépasser deux fois la cible. Le rendement relatif des sociétés incluses dans les groupes de comparaison de CGI n'est pas un des facteurs pris en considération pour déterminer la prime annuelle versée aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité est fondé sur le niveau d'atteinte de l'objectif de marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques approuvés par le conseil d'administration dans le cadre du plan stratégique et budget annuels de la Compagnie. Le facteur de rendement de la croissance est fondé sur le niveau d'atteinte de l'objectif de croissance des

revenus en devises constantes, en pourcentage, d'une année à l'autre, lequel est également approuvé par le conseil d'administration dans le cadre du plan stratégique et budget annuels de la Compagnie.

Seuls les éléments qui résultent des activités de gestion réelles sont pris en compte dans le calcul des facteurs de rendement à des fins de rémunération. Les facteurs de rendement sont calculés au prorata entre les niveaux cibles.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis en déterminant le niveau d'atteinte réel des objectifs de rentabilité et de croissance budgétés, lesquels correspondent à un facteur de rendement numérique prédéterminé.

Rentabilité		X	Croissance	
Marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques ^{a)}	Facteurs de rendement lié à la rentabilité		Revenus en devises constantes ^{a)}	Facteurs de rendement lié à la croissance
Objectifs relatifs à la marge budgétés sur cinq niveaux	0 0,25 0,5 1,0 1,25		Objectifs relatifs aux revenus budgétés sur cinq niveaux	0 2,0 3,0 3,5 4,0

- a) Le bénéfice net excluant les éléments spécifiques est une mesure non conforme aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du bénéfice net excluant les frais connexes aux acquisitions et coûts d'intégration, les coûts de restructuration et les ajustements fiscaux, et les revenus en devises constantes est une mesure non conforme aux PCGR des revenus excluant l'incidence de la conversion des devises. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux fins de la rémunération des dirigeants parce qu'elles reflètent mieux le rendement de la Compagnie et permettent de mieux comparer les résultats d'une période à l'autre. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. On trouvera un rapprochement du bénéfice net excluant les éléments spécifiques et de sa mesure la plus proche selon les IFRS à la page 26 du rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018, lequel peut être consulté sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com.

Une fois que le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis, la formule suivante est utilisée pour calculer le montant à verser aux termes du régime de participation aux bénéfices :



La formule a pour effet de donner une importance à l'atteinte tant des objectifs de croissance que de rentabilité. Si les seuils minimaux ayant trait à la croissance ou à la rentabilité ne sont pas atteints, aucune prime annuelle n'est versée aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Les primes cibles du fondateur et président exécutif du conseil, du président et chef de la direction et du vice-président exécutif et chef de la direction financière étaient fondées sur la formule ci-dessus en fonction uniquement du rendement global de la Compagnie. Toutefois, le conseil d'administration a suivi la recommandation de la direction et a exercé son pouvoir discrétionnaire afin de réduire les primes payables à ces dirigeants afin que celles-ci soient davantage alignées sur les primes payables aux dirigeants responsables des secteurs opérationnels.

Dans le cas des présidents des secteurs opérationnels de la Compagnie, également appelés « unités d'affaires stratégiques », la moitié de leur prime cible était fondée sur la formule ci-dessus en fonction du rendement de la Compagnie, tandis que l'autre moitié était déterminée en fonction du rendement des unités d'affaires stratégiques dont ils sont responsables en employant les mêmes mesures de rendement et certains paramètres de qualité (y compris la satisfaction des clients et des membres).

CGI ne divulgue pas l'information relative aux objectifs de rentabilité et de croissance précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si ces objectifs étaient connus. Le fait de divulguer les objectifs de

rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuel de la Compagnie exposerait CGI à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de rendement de la Compagnie étaient connus, sa capacité à négocier des contrats commerciaux avantageux serait grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. De plus, CGI croit que la divulgation d'objectifs de rendement serait incompatible avec la politique de CGI de ne pas fournir de lignes directrices au marché et de limiter la communication de toute autre information prospective.

Pour l'exercice 2018, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes annuelles suivantes aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Nom et titre au 30 septembre 2018	Prime annuelle cible	Prime annuelle versée
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	2 750 000 \$	1 848 643 \$
George D. Schindler ^{a)} Président et chef de la direction	2 163 468 \$	1 947 121 \$
François Boulanger Vice-président exécutif et chef de la direction financière	650 000 \$	585 000 \$
Jean-Michel Baticle ^{b)} Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	461 784 \$	461 784 \$
David L. Henderson ^{a)} Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	415 940 \$	397 968 \$

- a) MM. Schindler et Henderson sont payés en dollars américains. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,2838 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2018. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018.
- b) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,5278 \$ CA par euro pour l'exercice 2018. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018.

Régimes incitatifs à long terme

Les régimes incitatifs à long terme de CGI comprennent le régime d'options d'achat d'actions et les régimes UAR. Similairement aux pratiques de certaines sociétés pairs de la Compagnie, la pratique actuelle de la Compagnie en matière de rémunération consiste à octroyer, au cas par cas, des options d'achat d'actions émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des UAR attribuées aux termes des régimes UAR ou une combinaison des deux comme composante incitative à long terme de la rémunération de certains membres de la haute direction. Pour l'exercice 2018, à l'exception de M. Godin, dont la rémunération incitative à long terme cible était composée uniquement d'UAR attribuées aux termes du régime UAR de 2014, la moitié de la rémunération incitative à long terme cible des autres membres de la haute direction visés était composée d'octrois d'options d'achat d'actions, tandis que l'autre moitié était composée d'attributions d'UAR.

Régime d'options d'achat d'actions

Les membres de la haute direction de CGI participent généralement au régime d'options d'achat d'actions. À l'instar du régime de participation aux bénéfices et des régimes UAR, le régime d'options d'achat d'actions est établi afin de veiller à ce que les intérêts des dirigeants soient bien alignés sur ceux de tous les actionnaires.

La pratique de la Compagnie consiste à appliquer des conditions d'acquisition fondées sur le rendement pour toutes les options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. L'octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes de régimes incitatifs à long terme de CGI est effectué relativement au début de l'exercice. Le pourcentage d'options d'achat d'actions qui deviennent admissibles à l'acquisition est fondé sur le niveau d'atteinte d'objectifs de croissance et de rentabilité qui sont déterminés après la fin de l'exercice et peut être rajusté conformément à la charte du comité. Les options d'achat d'actions qui ne deviennent pas admissibles à l'acquisition sont déchues et annulées.

Les options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition sont alors habituellement acquises sur une certaine période de temps de la façon suivante : un quart lorsque les résultats pour l'exercice sont approuvés, un quart au deuxième anniversaire de l'octroi, un quart au troisième anniversaire de l'octroi et le dernier quart au quatrième anniversaire de l'octroi.

Se reporter à la rubrique *Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI* plus loin dans le présent document pour un exposé des caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions.

Options d'achat d'actions octroyées dans le cadre de la rémunération pour l'exercice 2018

Dans le cadre de leur rémunération cible pour l'exercice 2018, MM. George D. Schindler, François Boulanger, Jean-Michel Baticle et David L. Henderson se sont vu octroyer un total de 328 545 options d'achat d'actions. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées a été déterminé en se fondant sur la valeur de la rémunération à long terme nécessaire (en tenant compte des attributions d'UAR) pour aligner la rémunération totale des membres de la haute direction visés sur la politique de rémunération de la Compagnie.

Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées est une composante des objectifs de la rémunération cible totale de l'exercice visé et, pour cette raison, les octrois à base d'options d'achat d'actions antérieurs ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'octroi annuel d'options d'achat d'actions.

Les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice 2018 ont été octroyées pour une durée de dix ans et étaient admissibles à l'acquisition en fonction de l'atteinte d'objectifs de croissance et de rentabilité pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018. Le détail de ces octrois est présenté à l'[Annexe A](#).

Compte tenu du niveau d'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance de la Compagnie pour l'exercice et, dans le cas de MM. Jean-Michel Baticle et David L. Henderson, des résultats du rendement de leur unité d'affaires stratégique respective au cours de l'exercice 2018, 87,63 % des options d'achat d'actions octroyées à MM. George D. Schindler et François Boulanger, 92,07% des options d'achat d'actions octroyées à M. Jean-Michel Baticle et 75,40 % des options d'achat d'actions octroyées à M. David L. Henderson, à titre de mesures incitatives à long terme pour l'exercice 2018, sont devenues admissibles à l'acquisition.

Régimes d'unités d'actions liées au rendement

Les régimes UAR sont conçus afin d'assurer l'alignement étroit entre les intérêts des hauts dirigeants et ceux de tous les actionnaires, et fonctionnent de manière similaire au régime d'options d'achat d'actions. Les UAR donnent à leur porteur le droit de recevoir une action subalterne classe A comportant droit de vote pour chaque UAR, sous réserve du respect de conditions liées au rendement et à l'écoulement du temps et sous réserve de rajustements conformément à la charte du comité. Contrairement aux options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions qui, lorsqu'elles sont levées, sont réglées au moyen d'actions subalternes classe A comportant droit de vote nouvellement émises, les UAR sont quant à elles réglées au moyen d'actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises sur le marché libre par les fiduciaires des régimes au moyen de fonds fournis par CGI.

Les UAR sont assorties de règles d'acquisition fondées sur le rendement qui sont établies par le conseil d'administration au moment de chaque octroi et qui sont habituellement identiques, pour une année donnée et pour une personne donnée, à celles qui s'appliquent aux options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Les attributions annuelles d'UAR aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI ont lieu au début de l'exercice. Le pourcentage d'UAR qui devient admissible à l'acquisition est fondé sur le niveau d'atteinte des mêmes objectifs de croissance et de rentabilité qui s'appliquent aux options d'achat d'actions.

Les UAR qui deviennent admissibles à l'acquisition sont alors acquises avec l'écoulement du temps. Les UAR qui ne deviennent pas admissibles à l'acquisition aux termes des régimes UAR sont déchues et annulées.

Se reporter à la rubrique *Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI* plus loin dans le présent document pour un exposé des caractéristiques des régimes UAR.

Unités d'actions liées au rendement attribuées pour l'exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, un total de 235 396 UAR ont été attribuées à M. Serge Godin aux termes du régime UAR de 2014 et à MM. George D. Schindler, François Boulanger, Jean-Michel Baticle et David L. Henderson aux termes du régime UAR de 2017, dans le cadre de leur rémunération cible pour l'exercice 2018. Le nombre d'UAR attribuées a été établi en fonction de la valeur de la rémunération à long terme nécessaire (en tenant compte des octrois d'options d'achat d'actions) pour aligner la rémunération totale des membres de la haute direction visés sur la politique de rémunération de la Compagnie.

Les détails de ces attributions sont indiqués dans le *Tableau de la rémunération totale nette* et le *Tableau sommaire de la rémunération* présentés plus loin dans le présent document.

En se fondant sur le niveau d'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance au cours de l'exercice 2018, 87,63 % des UAR attribuées à MM. Serge Godin, George D. Schindler, François Boulanger, Jean-Michel Baticle et David L. Henderson à titre d'attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2018 sont devenues admissibles à l'acquisition. M. Godin a proposé que la proportion d'UAR qui lui avaient été attribuées et qui aurait été admissibles à l'acquisition soit réduite à 70,16 %; le conseil a approuvé cette proposition et a réduit en conséquence le nombre de ses UAR qui sont devenues admissibles à l'acquisition.

Les UAR admissibles à l'acquisition qui ont été attribuées aux termes du régime UAR de 2017 au cours de l'exercice 2018 deviennent acquises au quatrième anniversaire de l'attribution. Les UAR admissibles à l'acquisition qui ont été attribuées aux termes du régime UAR de 2014 au cours de l'exercice 2018 deviennent acquises sur la même période de temps que les options d'achat d'actions, soit un quart lorsque les résultats pour l'exercice sont approuvés, un quart au deuxième anniversaire de l'attribution, un quart au troisième anniversaire de l'attribution et le dernier quart au quatrième anniversaire de l'attribution.

Un tableau présentant la totalité des attributions d'UAR non acquises en circulation détenues au 30 septembre 2018 par les membres de la haute direction visés, ainsi que la valeur marchande de ces UAR non acquises à cette date, figure à l'*Annexe A*.

Juste valeur à la date de l'attribution

La juste valeur des UAR aux fins comptables a été fixée conformément à l'IFRS 2 comme étant la valeur marchande des actions subalternes classe A comportant droit de vote sous-jacentes à la date de l'attribution. Le coût de la rémunération à base d'actions liée aux UAR comptabilisé dans les coûts de services et dans les frais de vente et d'administration pour les exercices 2018, 2017 et 2016 tient compte du résultat réel de l'acquisition liée au rendement et amortit la valeur nette des UAR qui en découle au cours de la période d'acquisition échelonnée sur quatre ans.

Pour l'exercice 2018, la Compagnie a déterminé qu'elle utiliserait la juste valeur des UAR aux fins comptables à titre de juste valeur à la date de l'attribution à des fins de rémunération afin de mieux aligner la rémunération gagnée sur les résultats du rendement. Pour les exercices 2017 et 2016, la juste valeur à la date de l'attribution avait été fixée en appliquant un facteur de 0,75 au prix des actions subalternes classe A comportant droit de vote sous-jacentes aux UAR à la date de l'attribution, tel qu'il avait été suggéré par Willis Towers Watson, le consultant externe de la Compagnie en matière de ressources humaines, pour reconnaître les probabilités associées aux conditions d'acquisition liées au rendement du porteur d'UAR.

La juste valeur à la date de l'attribution aux fins de la rémunération des membres de la haute direction, la juste valeur à la date de l'attribution aux fins comptables, et l'écart entre les justes valeurs, s'il y a lieu, pour les exercices terminés les 30 septembre 2018, 2017 et 2016, figurent dans le tableau qui suit :

Exercice	Valeur aux fins de la rémunération	Valeur aux fins comptables	Écart
2018	64,70 \$	64,70 \$	0 \$
2017	46,87 \$	62,49 \$	15,62 \$
2016	36,26 \$	48,35 \$	12,09 \$

Facteurs de rendement et conditions d'acquisition

Les facteurs de rendement utilisés pour déterminer le nombre d'options d'achat d'actions ou d'UAR qui seront acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI sont fondés sur deux mesures distinctes : la rentabilité et la croissance. L'atteinte des objectifs de rentabilité et de croissance permet de déterminer les facteurs de rendement qui sont appliqués pour calculer le nombre d'options d'achat d'actions ou d'UAR qui sont acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI. Le pourcentage total maximal d'options d'achat d'actions ou d'UAR admissibles à l'acquisition est de 100 %.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité est fondé sur le niveau d'atteinte de l'objectif de marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques approuvé par le conseil d'administration dans le cadre du plan stratégique et budget annuels de la Compagnie. Le facteur de rendement lié à la croissance est fondé sur le niveau d'atteinte de l'objectif de croissance des

revenus en devises constantes, en pourcentage, sur douze mois également approuvé par le conseil d'administration dans le cadre du même plan. Le rendement relatif des sociétés incluses dans les groupes de comparaison de CGI n'est pas un des facteurs pris en considération pour déterminer le nombre d'options d'achat d'actions ou d'UAR qui seront acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI.

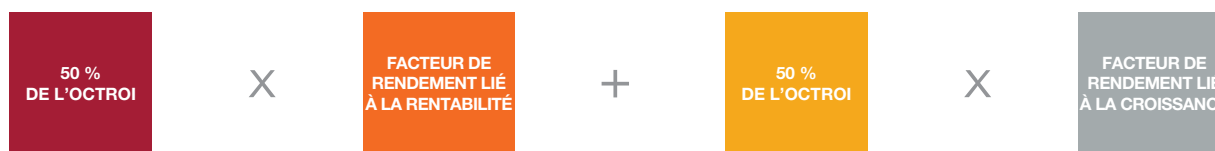
Seuls les éléments qui résultent des activités de gestion réelles sont pris en compte dans le calcul des conditions d'acquisition à des fins de rémunération. Les facteurs de rendement sont calculés au prorata entre les niveaux cibles.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis en déterminant le niveau d'atteinte réel des objectifs de rentabilité et de croissance budgétés, lesquels correspondent à un facteur de rendement numérique prédéterminé.

Rentabilité			Croissance	
Marge du bénéfice net excluant les éléments spécifiques ^{a)}	Facteurs de rendement liés à la rentabilité		Revenus en devises constantes ^{a)}	Facteurs de rendement liés à la croissance
	0	+		0
Objectifs relatifs à la marge budgétés	0,25		Objectifs relatifs aux revenus budgétés	0,25
sur cinq niveaux	0,5		sur cinq niveaux	0,75
	1,0			1,00
	1,25			1,25

- a) Le bénéfice net excluant les éléments spécifiques est une mesure non conforme aux PCGR du bénéfice net excluant les frais connexes aux acquisitions et coûts d'intégration, les coûts de restructuration et les ajustements fiscaux, et les revenus en devises constantes est une mesure non conforme aux PCGR des revenus excluant l'incidence de la conversion des devises. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux fins de la rémunération des dirigeants parce qu'elles reflètent mieux le rendement de la Compagnie et permettent de mieux comparer les résultats d'une période à l'autre. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des IFRS et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. On trouvera un rapprochement du bénéfice net excluant les éléments spécifiques et de sa mesure la plus proche selon les IFRS à la page 26 du rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018, lequel peut être consulté sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com.

Une fois que le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis, la formule suivante est utilisée pour déterminer la proportion d'acquisition liée au rendement aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI.



L'acquisition liée au rendement des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés était fondée sur la formule ci-dessus en fonction uniquement du rendement global de la Compagnie. De façon similaire, l'acquisition liée au rendement des options d'achat d'actions du président et chef de la direction et du vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie était fondée sur la formule ci-dessus en fonction uniquement du rendement global de la Compagnie.

Dans le cas des options d'achat d'actions des présidents d'unités d'affaires stratégiques, la moitié de l'acquisition liée au rendement était fondée sur la formule ci-dessus en fonction du rendement global de la Compagnie, tandis que l'autre moitié était déterminée en fonction du rendement des unités d'affaires stratégiques dont ils sont responsables en employant les mêmes mesures de rendement et certains paramètres de qualité (y compris la satisfaction des clients et des membres).

CGI ne divulgue pas l'information relative aux objectifs de rentabilité et de croissance précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si les objectifs étaient connus. Le fait de divulguer les objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuels de la Compagnie exposerait CGI à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de

rendement de la Compagnie étaient connus, sa capacité à négocier des contrats commerciaux avantageux serait grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. De plus, CGI croit que la divulgation d'objectifs de rendement serait incompatible avec la politique de CGI de ne pas fournir de lignes directrices au marché et de limiter la communication d'information prospective.

Rémunération à risque totale et paiements réels

Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction visés, soit les paiements effectués aux termes du régime de participation aux bénéfices, les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions et les attributions effectuées aux termes des régimes UAR, est liée au rendement et est donc « à risque ». Le pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés qui était « à risque » pour l'exercice 2018 variait entre 66,35 % et 90,32 %.

L'atteinte des facteurs de rendement aux termes du régime de participation aux bénéfices et le respect des conditions d'acquisition liées au rendement aux termes du régime d'options d'achat d'actions et des régimes UAR constituent également des défis de taille pour les hauts dirigeants et l'équipe de gestion de la Compagnie considérant que cette dernière fixe constamment des objectifs ambitieux dans le cadre de son budget et de son processus de planification stratégique annuels. Le fait que le montant total de rémunération « à risque » ou assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement ou au respect de conditions d'acquisition liées au rendement versé aux membres de la haute direction visés pour les exercices 2018, 2017 et 2016 représentait en moyenne 63 % de la rémunération « à risque » cible démontre l'ampleur de ces défis.

Le tableau qui suit présente la partie de la rémunération totale qui est « à risque » ainsi que la partie de cette rémunération « à risque » qui a été réellement payée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018.

Nom et poste au 30 septembre 2018	Pourcentage de la rémunération cible totale « à risque » ^{a)}	Pourcentage de rémunération « à risque » payée ^{b)}
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	90,32 %	69,55 %
George D. Schindler Président et chef de la direction	84,82 %	88,31 %
François Boulanger Vice-président exécutif et chef de la direction financière	77,23 %	88,29 %
Jean-Michel Baticle Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	66,85 %	93,03 %
David L. Henderson Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	66,35 %	85,77 %

a) Cette colonne indique la proportion de la rémunération cible totale du membre de la haute direction visé pour l'exercice 2018 qui constituait de la rémunération « à risque » composée de la prime annuelle aux termes du *régime de participation aux bénéfices*, d'octrois aux termes du *régime d'options d'achat d'actions* et d'attributions aux termes des *régimes UAR*.

b) Cette colonne indique la proportion de la rémunération « à risque » cible totale du membre de la haute direction visé qui a été réellement payée au cours de l'exercice 2018.

Il incombe au comité de s'assurer que les politiques de rémunération des membres de la haute direction de CGI n'exposent pas la Compagnie à des risques importants, comme offrir des incitatifs aux membres de la haute direction qui feraient en sorte qu'ils mettent en œuvre des stratégies commerciales qui accroîtraient la rémunération des hauts dirigeants tout en ayant une incidence négative sur la Compagnie.

Le comité est d'avis que les politiques de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie, y compris celles qui visent la partie de la rémunération liée à l'atteinte d'objectifs de rendement, n'exposent pas la Compagnie à des risques importants. Les composantes de la rémunération au rendement des régimes incitatifs à court terme et à long terme exigent que les objectifs de rentabilité et de croissance de la Compagnie soient atteints. Les stratégies commerciales qui nuisent à la rentabilité ou à la croissance de la Compagnie, que ce soit à court ou à long terme, n'entraîneront pas de paiements aux hauts dirigeants ou à l'équipe de gestion.

Tous les hauts dirigeants et les administrateurs de la Compagnie sont tenus de préparer et de déposer des rapports qui présentent leurs opérations sur les titres de la Compagnie, et la Compagnie prépare et dépose ces rapports pour leur compte. Par conséquent, la Compagnie surveille toutes les opérations sur les titres effectuées par les hauts dirigeants et les administrateurs et exige également que ceux-ci fassent approuver préalablement leurs opérations auprès de la Compagnie.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des octrois d'options (appelées « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») faites aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises pendant l'exercice 2018 ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2018.

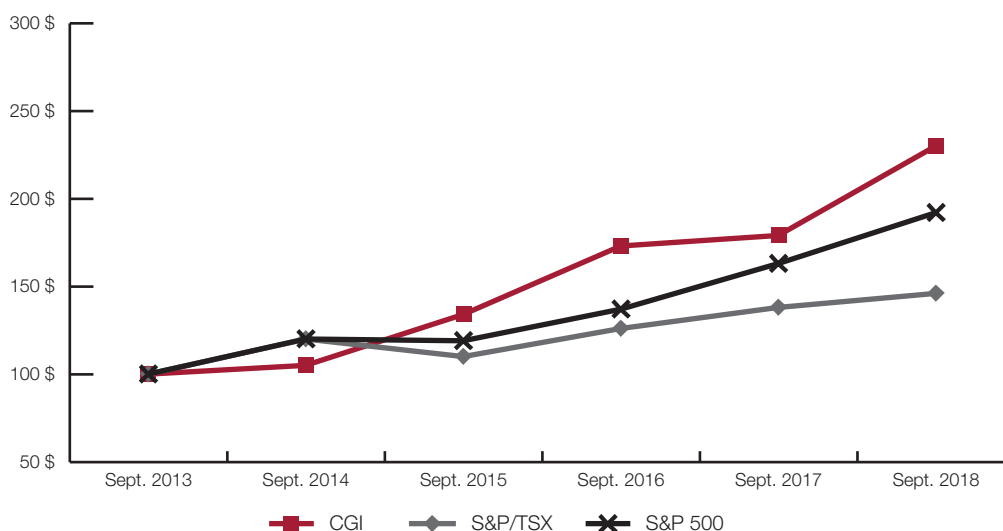
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{a)} (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{b)} (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^{c)} (\$)
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	–	11 290 120	1 848 643
George D. Schindler ^{d)} Président et chef de la direction	1 982 630	–	1 947 121
François Boulanger Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 237 719	–	585 000
Jean-Michel Baticle ^{e)} Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	945 849	–	461 784
David L. Henderson ^{d)} Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	331 328	–	397 968

- a) Les attributions fondées sur des options qui ont été acquises au cours de l'exercice 2018 étaient des options d'achat d'actions liées au rendement octroyées à MM. Schindler, Boulanger, Baticle et Henderson au cours des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 qui sont devenues admissibles à l'acquisition et dont les prix de levée étaient de 36,15 \$, de 37,82 \$, de 48,16 \$ et de 63,23 \$, respectivement. Au cours de l'exercice 2018, un quart de ces options d'achat d'actions admissibles à l'attribution pour l'exercice 2014, un quart de ces options d'achat d'actions admissibles à l'acquisition pour l'exercice 2015 et un quart de ces options d'achat d'actions admissibles à l'acquisition pour l'exercice 2016 ont été acquises le 1^{er} octobre 2017, lorsque le cours de clôture des actions s'établissait à 64,70 \$, et un quart de ces options d'achat d'actions attribuées pour l'exercice 2017 sont devenues acquises le 7 novembre 2017 lorsque le cours de clôture des actions s'établissait à 68,13 \$.
- b) Les attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice 2018 étaient les UAR liées au rendement attribuées à M. Godin pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, respectivement. La proportion d'acquisition fondée sur le rendement pour les UAR était de 61,05 %, 75,8 %, 50 % et 83,01 % pour les UAR attribuées dans le cadre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, et celles-ci sont devenues admissibles à l'acquisition après la fin de chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice 2018, un quart de ces UAR attribuées pour l'exercice 2014, un quart de ces UAR attribuées pour l'exercice 2015 et un quart de ces UAR attribuées pour l'exercice 2016 ont été acquises le 1^{er} octobre 2017, et un quart de ces UAR attribuées pour l'exercice 2017 ont été acquises le 7 novembre 2017.
- c) Cette colonne indique la valeur des primes annuelles reçues par les membres de la haute direction visés aux termes du *régime de participation aux bénéfices* à l'égard de l'exercice 2018.
- d) MM. Schindler et Henderson sont payés en dollars américains. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,2838 \$ CA, de 1,3140 \$ CA et de 1,3255 \$ CA par dollar américain pour les exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et à la page 17 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, à la rubrique *Taux de change*.
- e) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,5278 \$ CA, de 1,4511 \$ CA et de 1,4722 \$ CA par euro pour les exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et à la page 17 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, à la rubrique *Taux de change*.

Graphique de rendement

Les actions subalternes classe A comportant droit de vote sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole GIB.A et à la cote de la NYSE sous le symbole GIB. Le graphique ci-après compare la variation annuelle du rendement total cumulatif pour les actionnaires des actions subalternes classe A comportant droit de vote à celle du rendement total cumulatif pour les actionnaires des indices S&P/TSX et S&P 500, pour les cinq derniers exercices de la Compagnie.

Valeur de 100 \$ investis le 30 septembre 2013



Rendement total cumulatif pour les actionnaires

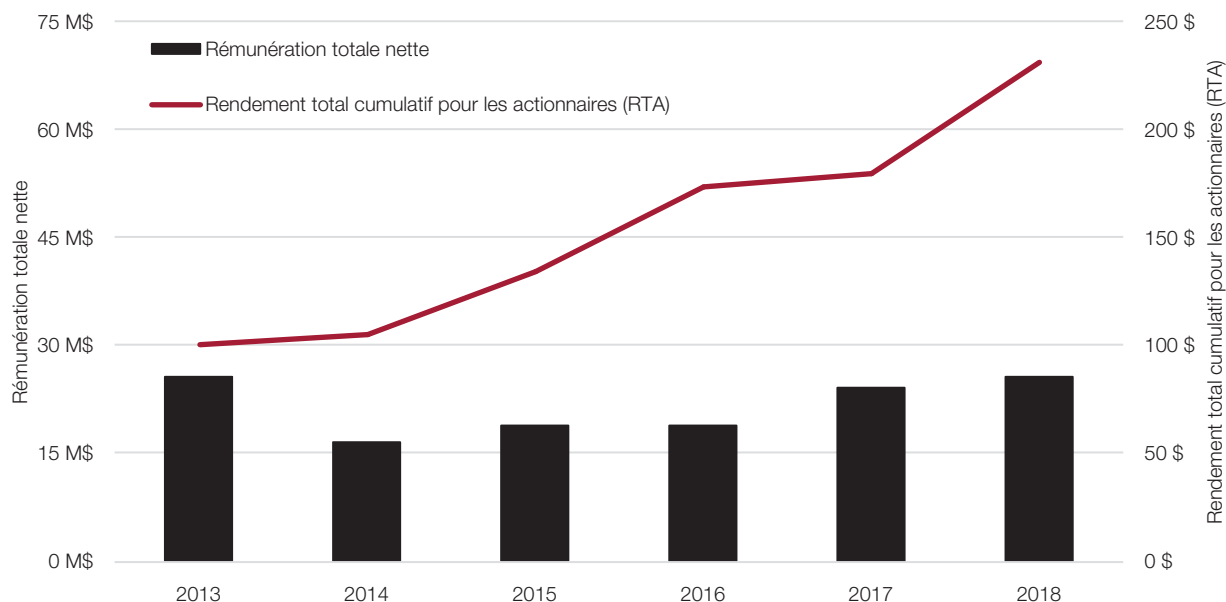
	30 septembre 2013	30 septembre 2014	30 septembre 2015	30 septembre 2016	30 septembre 2017	30 septembre 2018
CGI	100,00 \$	104,67 \$	133,75 \$	172,86 \$	178,98 \$	230,37 \$
S&P/TSX	100,00 \$	120,38 \$	110,29 \$	125,96 \$	138,21 \$	145,61 \$
S&P 500	100,00 \$	119,73 \$	119,00 \$	137,36 \$	162,92 \$	192,10 \$

La politique de rémunération des dirigeants de CGI met l'accent sur la rémunération incitative liée à la réussite de CGI afin de s'assurer que les intérêts financiers des dirigeants de la Compagnie s'alignent étroitement sur ceux de ses actionnaires. Les membres de l'équipe de direction de CGI, y compris les membres de la haute direction visés, sont rémunérés en fonction d'indicateurs que la Compagnie considère comme essentiels, tels que la croissance et la rentabilité de la Compagnie. Pendant la période de cinq ans allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018, 65 % de la rémunération totale des membres de la haute direction visés était liée au cours des actions et au rendement pour les actionnaires.

Depuis 1986, soit l'année où la Compagnie est entrée en bourse, le cours des actions subalternes classe A comportant droit de vote de CGI a augmenté en moyenne d'environ 18 % par année. Au cours de la période de cinq ans allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018, le cours des actions de la Compagnie a augmenté de plus de 230 % et le rendement total cumulatif pour les actionnaires a surpassé de 85 % l'indice S&P/TSX et de 38 % l'indice S&P 500.

Le graphique ci-après illustre la relation entre la rémunération totale nette payée aux membres de la haute direction visés de la Compagnie et le rendement total cumulé pour les actionnaires pendant la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018.

Comparaison entre la rémunération totale nette et le rendement total cumulé pour les actionnaires



Le graphique illustre la relation entre le rendement total cumulé pour les actionnaires (tel que calculé dans le graphique de rendement précédemment dans le présent document) et la rémunération totale nette des membres de la haute direction visés. Alors que le rendement total cumulé pour les actionnaires a grandement augmenté pendant cette période, la rémunération totale nette a quant à elle varié d'une année à l'autre depuis l'exercice 2013, mais elle a diminué en proportion du rendement total cumulé pour les actionnaires, la rémunération totale nette des membres de la haute direction visés étant liée au rendement de la Compagnie et non directement au rendement pour les actionnaires.

La rémunération totale nette versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018 était inférieure à la médiane de l'ensemble des groupes de comparaison de CGI, s'établissant à environ 90 % de la médiane de la rémunération totale cible de ces groupes. Le comité croit que CGI a offert un rendement pour les actionnaires bien supérieur à la moyenne pendant cette période tout en ayant un coût de rémunération des hauts dirigeants équivalent ou inférieur à celui de ses pairs, et que la politique de rémunération des dirigeants de la Compagnie est efficace et lie de manière appropriée la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et le rendement pour les actionnaires.

Régime de retraite à cotisations déterminées et régime de rémunération différée

Régime de retraite à cotisations déterminées

Au cours de l'exercice 2018, MM. George D. Schindler et David L. Henderson ont participé au régime 401(k) des États-Unis qui constitue un avantage dont peuvent se prévaloir tous les membres américains éligibles. Le tableau qui suit indique le montant de cotisation faite à ce régime par la Compagnie ainsi que la valeur accumulée du régime au début et à la fin de l'exercice de la Compagnie.

Nom et titre au 30 septembre 2018	Valeur accumulée au début de l'exercice ^{a)}	Rémunération ^{a)}	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ^{a)}
George D. Schindler Président et chef de la direction	1 114 413 \$	3 209 \$	1 251 872 \$
David L. Henderson Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	542 396 \$	3 209 \$	670 889 \$

a) Le montant indiqué est exprimé en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,2838 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2018. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 à la rubrique *Taux de change*.

Régime de rémunération différée

MM. George D. Schindler et David L. Henderson participent au régime de rémunération différée non admissible de CGI qui permet aux participants de différer chaque année entre 5 % et 75 % de leur salaire de base, et entre 5 % et 90 % de leurs primes aux termes du régime de participation aux bénéfices. Le régime permet aux participants de retirer des montants pendant la période de leur emploi et de choisir, au moment de leur retraite, de recevoir soit un paiement forfaitaire soit des versements périodiques pendant une période maximale de dix ans. Les décisions à l'égard des retraits peuvent être prises chaque année au moment où le participant fixe le montant de la rémunération devant être différé pour l'année. Le régime offre une multitude de fonds communs de placement, aux fins de placement, parmi lesquels le participant au régime peut choisir. Les participants peuvent changer leurs instructions de placement de temps à autre pendant l'année du régime. Les placements dans les fonds communs de placement sont assujettis aux gains et aux pertes sur le marché.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le *Tableau de la rémunération totale nette* et le *Tableau sommaire de la rémunération* ci-après présentent des renseignements détaillés sur la rémunération totale nette réelle et la rémunération totale sous la forme prévue par la réglementation sur les valeurs mobilières, respectivement, pour MM. Serge Godin, George D. Schindler, François Boulanger, Jean-Michel Baticle et David L. Henderson pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 30 septembre 2018, 2017 et 2016.

La réglementation sur les valeurs mobilières qui prévoit le contenu du *Tableau sommaire de la rémunération* donne lieu à une surévaluation de la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés de CGI. Cette surévaluation provient du fait que la réglementation sur les valeurs mobilières exige, pour les octrois d'options d'achat d'actions (appelés « attributions fondées sur des options ») et les attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions »), que le montant de rémunération indiqué corresponde à la juste valeur à la date de l'octroi ou de l'attribution. Dans le cas des politiques de rémunération de CGI, l'ensemble de la rémunération incitative à long terme, y compris tous les octrois d'options d'achat d'actions et toutes les attributions d'UAR, est assujettie à des conditions d'acquisition liées au rendement. Puisqu'une tranche des options d'achat d'actions octroyées et des UAR attribuées pour l'exercice 2018 n'est pas devenue admissible à l'acquisition en raison du niveau d'atteinte des objectifs de rendement, cette tranche des options d'achat d'actions ainsi octroyées et des UAR ainsi attribuées a été déchue et annulée. Les exigences réglementaires ne permettent pas de déduire la rémunération ainsi perdue de la rémunération divulguée dans le *Tableau sommaire de la rémunération*. **Par conséquent, la rémunération présentée dans ce tableau indique une valeur supérieure à la rémunération véritablement gagnée par les membres de la haute direction visés.**

Le tableau suivant présente le montant à déduire de la valeur combinée des octrois d'options d'achat d'actions (appelés « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») afin de refléter le montant de la rémunération nette attribuable à ces composantes de la rémunération qui sont présentées dans le *Tableau sommaire de la rémunération* ci-après. Ce tableau est nécessaire afin de communiquer la rémunération actuelle totale réellement gagnée par chacun des membres de la haute direction visés.

Tableau de la rémunération totale nette

Nom et poste principal au 30 septembre 2018	Exercice	Tableau sommaire de la rémunération – Rémunération totale (\$)	Réduction des acquisitions en fonction du rendement ^{a)} (\$)	Rémunération totale nette (\$)
Serge Godin	2018	13 875 153	(3 162 083)	10 713 070
Fondateur et président exécutif du conseil	2017	13 157 219	(1 759 312)	11 397 907
	2016	11 815 999	(5 167 406)	6 648 593
George D. Schindler ^{b)}	2018	8 568 137	(656 565)	7 911 572
Président et chef de la direction	2017	7 328 940	(785 340)	6 543 600
	2016	3 450 736	(1 177 020)	2 273 716
François Boulanger	2018	2 929 667	(205 746)	2 723 921
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2017	2 678 962	(263 280)	2 415 682
	2016	2 010 484	(704 200)	1 306 284
Jean-Michel Baticle ^{c)}	2018	2 250 760	(100 794)	2 149 966
Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	2017	2 177 363	(79 884)	2 097 479
	2016	1 820 212	(196 170)	1 624 042
David L. Henderson ^{b)}	2018	2 196 919	(190 940)	2 005 979
Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	2017	1 976 457	(264 598)	1 711 859
	2016	1 549 450	(588 510)	960 940

- a) Les conditions d'admissibilité à l'acquisition à l'égard des UAR attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 à tous les membres de la haute direction visés étaient fondées uniquement sur le rendement financier de la Compagnie. Compte tenu de ces facteurs, 87,63 % des UAR attribuées à MM. Godin, Schindler, Boulanger, Henderson et Baticle sont devenues admissibles à l'acquisition. Le conseil d'administration a approuvé la proposition de M. Godin de réduire à 70,16 % la proportion de ses UAR devenant admissibles à l'acquisition, le nombre de UAR en question a donc été réduit en conséquence. Les conditions d'admissibilité à l'acquisition à l'égard des options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 à MM. Schindler et Boulanger étaient également fondées uniquement sur le rendement financier de la Compagnie et, en conséquence, 87,63 % des options d'achat d'actions octroyées à chacun d'eux sont devenues admissibles à l'acquisition. Dans le cas de MM. Baticle et Henderson, l'acquisition fondée sur le rendement de leurs options d'achat d'actions reposait tant sur le rendement financier de la Compagnie que sur le rendement de leurs unités d'affaires stratégiques respectives. Compte tenu de ces facteurs, 92,07 % des options d'achats d'actions octroyées à M. Baticle sont devenues admissibles à l'acquisition et 75,40 % des options d'achat d'actions octroyées à M. Henderson sont devenues admissibles à l'acquisition. Les options d'achat d'actions et les UAR qui ne sont pas devenues admissibles à l'acquisition en fonction de ces conditions liées au rendement ont été déchués et annulés. Le montant de la réduction présenté correspond à la valeur devant être déduite de la juste valeur des octrois ou des attributions pour refléter de façon précise la valeur nette des options d'achat d'actions octroyées ou des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés dans le cadre de leur rémunération totale pour l'exercice 2018.
- b) MM. Schindler et Henderson sont payés en dollars américains. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,2838 \$ CA, de 1,3140 \$ CA et de 1,3255 \$ CA par dollar américain pour les exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et à la page 17 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, à la rubrique *Taux de change*.
- c) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,5278 \$ CA, de 1,4511 \$ CA et de 1,4722 \$ CA par euro pour les exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et à la page 17 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, à la rubrique *Taux de change*.

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Compagnie conformément à ce qui est exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Comme il est indiqué ci-dessus, la réglementation sur les valeurs mobilières exige que les montants des octrois d'options d'achat d'actions (appelés « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») qui doivent être présentés correspondent à la juste valeur à la date de l'octroi ou de l'attribution. Dans le cas des politiques en matière de rémunération de CGI, toute la rémunération incitative à long terme, notamment tous les octrois d'options d'achat d'actions et les attributions d'UAR, est liée au rendement. Un certain nombre d'options d'achat d'actions octroyées et d'UAR attribuées aux membres de la haute direction visés ne sont pas devenues admissibles à l'acquisition en raison du niveau d'atteinte des objectifs de rendement; ces options d'achat d'actions et UAR ont alors été déchues et annulées. **Dans cette mesure, la rémunération totale qui figure dans le tableau qui suit fait une surévaluation de la rémunération totale véritable reçue par les membres de la haute direction visés de la Compagnie.**

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal au 30 septembre 2018	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{a)} (\$)	Attributions fondées sur des options ^{b)} (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels ^{c)}	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ^{d)} (\$)	Rémunération totale (\$)
					(\$)			
Serge Godin	2018	1 375 000	10 596 113	–	1 848 643	–	55 397	13 875 153
Fondateur et président exécutif du conseil	2017	1 375 000	10 357 718	–	1 315 000	–	109 501	13 157 219
	2016	1 373 000	10 334 813	–	–	–	108 186	11 815 999
George D. Schindler ^{e)}	2018	1 210 938	2 797 802	2 508 117	1 947 121	3 209	100 950	8 568 137
Président et chef de la direction	2017	1 182 556	–	4 623 586	1 329 112	3 285	190 401	7 328 940
	2016	960 992	–	2 354 040	–	3 314	132 390	3 450 736
François Boulanger	2018	650 000	864 780	797 875	585 000	–	32 012	2 929 667
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2017	600 000	–	1 550 027	500 000	–	28 935	2 678 962
	2016	575 000	–	1 408 400	–	–	27 084	2 010 484
Jean-Michel Baticle ^{f)}	2018	710 437	511 971	472 346	461 784	87 547	6 675	2 250 760
Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	2017	631 247	–	940 615	532 085	–	73 416	2 177 363
	2016	600 657	–	784 680	360 394	–	74 481	1 820 212
David L. Henderson ^{g)}	2018	692 864	554 553	497 136	397 968	3 209	51 188 ^{h)}	2 196 919
Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	2017	689 824	–	874 374	303 220	3 285	105 754 ^{h)}	1 976 457
	2016	662 753	–	784 680	–	3 314	98 703 ^{h)}	1 549 450

- a) Au cours de l'exercice 2018, afin de mieux aligner la rémunération gagnée sur les résultats du rendement, la juste valeur à la date de l'attribution utilisée pour établir le nombre d'UAR attribuées aux membres de la haute direction visés en tant que composante de leur rémunération totale a été établie en utilisant la juste valeur comptable, ce qui donne une juste valeur à la date de l'attribution de 64,70 \$. Pour les exercices 2017 et 2016, les attributions d'UAR ont été fixées au moyen du modèle d'évaluation du prix proposé par Willis Towers Watson qui donnait une juste valeur à la date de l'attribution de 46,87 \$ pour l'exercice 2017 et de 36,26 \$ pour l'exercice 2016. Se reporter à la rubrique *Juste valeur à la date de l'attribution* ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes d'évaluation utilisées.
- b) La juste valeur des attributions d'options d'achat d'actions correspond à la juste valeur comptable des options d'achat d'actions déterminée conformément à l'IFRS 2 en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options d'achat d'actions de Black-Scholes. La juste valeur des options d'achat d'actions donnait une juste valeur à la date de l'octroi de 13,01 \$, de 13,25 \$ et de 10,06 \$ pour les exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Le tableau qui figure après les notes suivantes présente les hypothèses utilisées pour établir les valeurs établies en fonction du modèle Black-Scholes pour les exercices 2018, 2017 et 2016.
- c) Cette colonne indique la valeur des primes annuelles reçues par les membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices dans le cadre du régime incitatif à court terme de la Compagnie.

- d) Ce montant comprend la cotisation de la Compagnie aux termes du régime d'achat d'actions de CGI, les prestations d'assurance santé et la couverture connexe, mais exclut la valeur des avantages accessoires et autres avantages personnels, laquelle, dans l'ensemble, était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % de la somme du salaire et de la prime aux termes du régime de participation aux bénéfices pour l'exercice concerné, et dont la présentation n'est donc pas requise.
- e) MM. Schindler et Henderson sont payés en dollars américains. Les montants indiqués (sauf ceux qui sont liés aux attributions à base d'options) sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,2838 \$ CA, de 1,3140 \$ CA et de 1,3255 \$ CA par dollar américain lors des exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et à la page 17 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, à la rubrique *Taux de change*.
- f) M. Baticle est payé en euros. Les montants sont présentés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels audités consolidés de la Compagnie, qui était de 1,5278 \$ CA, de 1,4511 \$ CA et de 1,4722 \$ CA par euro pour les exercices 2018, 2017 et 2016, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 et à la page 17 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017, à la rubrique *Taux de change*.
- g) Ces montants comprennent les frais reliés au déménagement de M. Henderson des bureaux de CGI situés à Dallas à ceux de Fairfax, lesquels s'élevaient à 23 108 \$ pour l'exercice 2018, à 43 360 \$ pour l'exercice 2017 et à 49 706 \$ pour l'exercice 2016. Ces montants sont exprimés en dollars canadiens.

Hypothèses utilisées pour établir les valeurs en fonction du modèle Black-Scholes

	2018	2017	2016
Rendement des dividendes (%)	0,00	0,00	0,00
Volatilité prévue (%)	23,84	25,44	25,07
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,73	0,54	0,67
Durée prévue (nombre d'années)	4,00	4,00	4,00

Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est régi par le conseil d'administration. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard du régime d'options d'achat d'actions et des octrois d'options d'achat d'actions et est responsable d'en superviser l'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir ultime et absolu d'octroyer des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions et pour interpréter les modalités des options d'achat d'actions qui ont été octroyées. Le conseil d'administration octroie des options d'achat d'actions en désignant les membres, administrateurs et dirigeants des entités admissibles de CGI pouvant se voir octroyer des options d'achat d'actions, y compris le nombre d'options, le prix de levée, la période d'options d'achat d'actions et les conditions d'acquisition. Toute décision, désignation et interprétation du conseil d'administration est définitive et obligatoire. La direction de la Compagnie est chargée de l'administration courante du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre total d'actions subalternes classe A comportant droit de vote dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'élève à 53 600 000, soit 19 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation au 30 septembre 2018. Au 30 septembre 2018, 12 830 826 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant environ 4,59 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation, dont 5 695 648 étaient acquises en date du 30 septembre 2018. À cette date, un total de 14 993 140 options d'achat d'actions pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représentait environ 5,37 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation.

Le nombre maximal d'options d'achat d'actions pouvant être émises globalement à une même personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B émises et en circulation au moment de l'octroi. Le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote pouvant être émises aux initiés dans l'ensemble, en tout temps, conformément au régime d'options d'achat d'actions et à toute autre entente de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation. Le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote émises aux initiés pendant une période d'un an aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de toute autre entente de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des actions classe B émises et en circulation.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement attribuable au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie pour chacun des trois derniers exercices terminés.

Taux d'épuisement	2018	2017	2016
Nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice pertinent, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'actions classe B en circulation pour l'exercice pertinent.	1,03 %	1,29 %	1,31 %

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut à tout moment modifier, interrompre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions, en totalité ou en partie, sous réserve de l'obtention des approbations requises de la TSX, des actionnaires de la Compagnie ou des autres autorités de réglementation en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements sur les règles relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique *Modifications au régime d'options d'achat d'actions* plus loin dans le présent document. Les options d'achat d'actions ne peuvent être cédées, mises en gage ou être autrement grevées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité, octroyer aux participants admissibles des options d'achat d'actions subalternes classe A comportant droit de vote. Le prix de levée des options d'achat d'actions octroyées est déterminé par le conseil d'administration et ne peut être inférieur au cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement le jour où les options d'achat d'actions sont octroyées. Le conseil d'administration détermine également la durée des options d'achat d'actions ainsi que les règles d'acquisition.

Les employés, dirigeants et administrateurs de la Compagnie peuvent recevoir des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le conseil d'administration a pris la décision de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs externes à compter du 1^{er} octobre 2015.

À l'expiration de leur durée, les options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions cessent d'être susceptibles de levée, et tous les droits afférents à ces options d'achat d'actions sont déchués. La durée des options ne peut dépasser dix ans à partir de leur date d'octroi.

En cas de démission ou de cessation d'emploi, les options d'achat d'actions qui n'ont pas été acquises sont déchuées et annulées, et les options d'achat d'actions acquises doivent être levées au cours d'une période de 90 jours suivant la date de démission ou de cessation d'emploi.

Les employés qui prennent leur retraite, les administrateurs qui quittent le conseil d'administration et les successions des porteurs d'options d'achat d'actions décédés bénéficient de l'acquisition automatique des options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition conformément aux règles d'acquisition liées au rendement, mais qui n'ont pas encore été acquises en raison de l'acquisition sur une certaine période de temps. Ces options d'achat d'actions doivent être levées dans un délai de 90 jours dans le cas de la prise de retraite ou dans les 180 jours dans le cas d'un décès du porteur d'options d'achat d'actions, sous réserve de la prolongation des périodes de levée plus amplement décrite ci-après. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité, peut à son gré modifier ces périodes et raccourcir la période d'acquisition, étant entendu que la durée maximale pour toute option d'achat d'actions est de dix ans à partir de la date de l'octroi.

La Compagnie ne fournit aucune aide financière aux participants aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Périodes d'interdiction

Conformément à la politique sur les opérations d'initiés et les périodes d'interdiction de CGI, les options d'achat d'actions ne peuvent pas être levées par les initiés lorsqu'une période d'interdiction des opérations est en vigueur.

Si la date de l'expiration d'une option d'achat d'actions a lieu au cours d'une période d'interdiction, ou dans les dix jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera le dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Prolongations pour durée de service

Les membres, administrateurs et dirigeants retraités, de même que les successions des porteurs d'options d'achat d'actions décédés, gagnent un jour de prolongation pour chaque tranche de trois jours de service au sein de la Compagnie, jusqu'à concurrence d'une période de prolongation maximale de trois ans. La période de prolongation est gagnée au prorata quotidiennement au cours des années de service du porteur d'options d'achat d'actions au sein de la Compagnie. La période de prolongation pour durée de service ne peut prolonger la durée d'une option d'achat d'actions au-delà de la période que le conseil d'administration a établi comme étant la durée d'une option d'achat d'actions, laquelle ne peut dépasser dix ans à compter de sa date d'octroi.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité, peut modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ou modifier toute modalité d'une option d'achat d'actions émise et en circulation, étant entendu qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être faite sans :

- l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Compagnie, sauf si l'approbation n'est pas requise aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est plus amplement décrit ci-après;
- l'obtention de toute approbation requise des autorités de réglementation applicables ou d'une bourse; et
- dans le cas des options d'achat d'actions émises et en circulation, l'obtention du consentement ou, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation applicables, le consentement réputé du titulaire d'options visé dans le cas où la modification porte atteinte de façon importante aux droits du titulaire d'options.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise en ce qui concerne les modifications suivantes, pour autant que la modification soit conforme aux exigences applicables des autorités de réglementation :

- les changements de l'admissibilité à la participation au régime d'options d'achat d'actions et les limites à la participation au régime d'options d'achat d'actions;
- la modification des périodes au cours desquelles les options d'achat d'actions peuvent être levées, sous réserve que (i) la période d'option d'achat d'actions se termine au dixième anniversaire de la date de l'octroi de l'option d'achat d'actions ou avant, et sous réserve de l'effet des périodes d'interdiction et (ii) la prolongation de la période de levée des options d'achat d'actions ne soit pas supérieure à trois ans;
- le changement des modalités selon lesquelles les options d'achat d'actions peuvent être octroyées et levées y compris, notamment, les dispositions concernant le prix auquel les actions peuvent être achetées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans la mesure où le prix de souscription n'est pas réduit, l'acquisition, l'expiration, la cession et les ajustements qui doivent être faits en cas de certains changements, notamment une division d'actions qui touche tous les actionnaires;
- les modifications qui sont nécessaires aux fins de respecter les lois ou les exigences applicables de tout organisme de réglementation applicable ou d'une bourse;
- la correction de toute ambiguïté, irrégularité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'options d'achats d'actions; et
- le changement des dispositions liées à la gestion du régime d'options d'achat d'actions.

Enfin, toute modification qui réduirait le prix de souscription des options d'achat d'actions émises et en circulation, qui donnerait lieu à une dilution importante ou déraisonnable des actions émises et en circulation, qui prolongerait la date d'expiration des options d'achat d'actions détenues par des initiés au-delà des périodes de levée prévues dans le régime d'options d'achat d'actions, ou qui donnerait des avantages supplémentaires importants aux initiés de la Compagnie doit être approuvée par les actionnaires.

Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 30 septembre 2018

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions devant être émises à la levée d'options d'achat d'actions en circulation aux termes de l'ensemble des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de CGI, la moyenne pondérée de leur prix de levée et le nombre d'actions disponibles aux fins d'émissions futures.

Catégorie de régime	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote devant être émises à la levée des options d'achat d'actions en circulation (nombre)	Moyenne pondérée du prix de levée des options d'achat d'actions en circulation (\$)	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes d'options d'achat d'actions en circulation) (nombre)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	12 830 826	52,01	14 993 140
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	–	–	–
Total	12 830 826	52,01	14 993 140

Régimes d'unités d'actions liées au rendement

Les régimes UAR sont régis par le conseil d'administration et le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux régimes UAR et aux attributions d'UAR. Le conseil d'administration a le pouvoir ultime et absolu d'attribuer des UAR aux termes des régimes UAR et d'interpréter les modalités des UAR qui ont été attribuées.

Aux termes des régimes UAR, le conseil d'administration peut, en tout temps, modifier ou suspendre ces régimes ou y mettre fin, en totalité ou en partie, ou modifier toute modalité relative à toute attribution émise et en circulation, notamment en ce qui concerne l'accumulation, l'acquisition ou l'expiration d'une attribution en circulation. Les UAR ne peuvent être cédées, mises en gage ou être autrement grevées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Aux termes des régimes UAR, le conseil d'administration peut attribuer des UAR à des hauts dirigeants et à d'autres participants qu'il juge admissibles. Chaque UAR habilite le participant à recevoir une action subalterne classe A comportant droit de vote, sous réserve du respect des conditions liées au rendement et à l'écoulement du temps.

À la suite de l'attribution d'UAR, le fiduciaire du régime applicable achète sur le marché libre les actions devant être livrées aux participants au moment du règlement. Le fiduciaire du régime applicable détient les actions en fiducie aux fins des régimes UAR.

Sous réserve des périodes d'interdiction d'opérations, les UAR sont réglées dans les 30 jours suivant leur acquisition. À la date de règlement, les participants reçoivent du fiduciaire du régime applicable un nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote correspondant au nombre d'UAR dont les droits sont devenus acquis, déduction faite de toute action subalterne classe A comportant droit de vote vendue sur le marché libre pour le compte du participant afin de satisfaire à des obligations fiscales. Les participants au régime UAR de 2014 peuvent choisir de reporter le règlement des UAR à une date ultérieure ne devant pas dépasser la date d'expiration des UAR.

Au moment de la démission ou de la cessation d'emploi, les UAR qui ne sont pas devenues admissibles à leur acquisition sont déchues et annulées, et les UAR qui sont devenues admissibles à l'acquisition sont réglées à la date de démission ou de cessation d'emploi.

Les participants qui prennent leur retraite et les successions des participants décédés tirent avantage de l'acquisition automatique des UAR qui sont devenues admissibles à l'acquisition conformément aux règles d'acquisition liées au rendement, mais qui n'ont pas encore été acquises en raison de l'acquisition échelonnée sur une certaine période. Ces UAR sont réglées à la date de retraite ou de décès.

Les UAR expirent le jour ouvrable précédant le 31 décembre de la troisième année civile suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'UAR est attribuée. À la date d'expiration, toutes les UAR dans le compte du participant qui sont admissibles à l'acquisition, mais n'ont pas encore été acquises sont automatiquement acquises et réglées.

La Compagnie ne procure aucune aide financière aux participants aux termes des régimes UAR.

Périodes d'interdiction

Conformément à la politique sur les opérations d'initiés et les périodes d'interdiction de CGI, il ne peut y avoir aucun règlement d'UAR aux termes des régimes UAR lorsqu'une période d'interdiction des opérations est en vigueur.

Si la date de règlement d'une UAR aurait lieu au cours d'une période d'interdiction, la date de règlement de l'UAR sera reportée au premier jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction ou l'expiration de toute période d'avis réglementaire, selon le cas.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les membres de la haute direction visés ne bénéficient d'aucun droit contractuel particulier en cas de cessation d'emploi. Par conséquent, leurs droits sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à tous les membres en vertu des lois applicables à leur emploi. Les dispositions qui visent la cessation d'emploi aux termes du régime d'options d'achat d'actions et des régimes UAR s'appliquent de la même manière à tous les participants aux termes de ces régimes, et celles-ci sont énoncées ci-dessus aux rubriques *Régime d'options d'achat d'actions* et *Régimes d'unités d'actions liées au rendement*.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités permanents

Pour l'exercice 2018, M^{me} Julie Godin et MM. Serge Godin, André Imbeau et George D. Schindler n'ont pas été rémunérés pour leurs services rendus à titre d'administrateurs de la Compagnie.

La rémunération versée aux administrateurs externes a été modifiée pour prendre la forme d'honoraires fixes le 1^{er} octobre 2015. Le conseil d'administration a également pris la décision de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs externes à cette date. Le tableau qui suit présente les éléments liés à la rémunération versée aux administrateurs externes pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 :

<i>Composante</i>	<i>Montant</i>
Honoraires à titre d'administrateur (comprend la participation à un comité)	210 000 \$
Honoraires de l'administrateur en chef ou du président d'un comité	20 000 \$
Honoraires des membres d'un comité pour chaque comité additionnel	20 000 \$

Les administrateurs doivent recevoir au moins la moitié de leurs honoraires à titre d'administrateur en UAD, sous réserve des exceptions énumérées ci-après. La moitié restante des honoraires à titre d'administrateur et les autres honoraires peuvent également être payés en UAD, selon le choix de l'administrateur. Un administrateur peut choisir de recevoir la totalité du montant des honoraires à titre d'administrateur au comptant plutôt qu'en UAD si (i) l'administrateur est un non-résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu, (ii) l'administrateur a souscrit sur le marché libre au même nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote qu'il ou elle aurait reçues sous forme d'UAD ou (iii) l'administrateur est autrement dispensé par le conseil d'administration. Les administrateurs qui doivent parcourir une distance considérable pour participer aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents touchent également des indemnités de déplacement de longue distance.

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom ^{a)}	Honoraires au comptant ^{b)} (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{c)} (\$)	Autre rémunération ^{d)} (\$)	Total (\$)
Alain Bouchard	–	230 000	5 000	235 000
Bernard Bourigeaud ^{e)}	–	268 853	12 745	281 598
Jean Brassard ^{e)}	–	70 000	–	70 000
Dominic D'Alessandro ^{f)}	–	250 000	5 000	255 000
Paule Doré	125 000	105 000	5 000	235 000
Richard B. Evans ^{e)}	–	268 853	32 102	300 955
Timothy J. Hearn ^{h)}	112 500	112 500	25 000	250 000
Gilles Labbé	–	230 000	5 000	235 000
Heather Munroe-Blum ^{g)}	105 000	120 000	5 000	230 000
Michael B. Pedersen ^{e)}	–	253 139	–	253 139
Michael E. Roach	105 000	105 000	5 000	215 000
Joakim Westh ^{e)}	268 853	–	102 156	371 009

- a) M^{me} Julie Godin et MM. Serge Godin, André Imbeau et George D. Schindler n'ont pas reçu de rémunération en leur qualité d'administrateurs de la Compagnie. M^{me} Julie Godin a reçu, au cours de l'exercice 2018, une rémunération de 1 605 437 \$ relativement à ses fonctions de haute dirigeante de la Compagnie et M. André Imbeau a reçu, au cours de l'exercice 2018, une rémunération de 720 960 \$ relativement à ses fonctions de dirigeant de la Compagnie. Pour consulter le sommaire de la rémunération de MM. Godin et Schindler pour l'exercice 2018, se reporter au *Tableau de la rémunération totale nette* et au *Tableau sommaire de la rémunération* qui sont présentés précédemment dans le présent document. M^{mes} Reed et Waller ne sont pas incluses dans le tableau puisqu'elles se sont jointes au conseil d'administration après le 30 septembre 2018.
- b) Cette colonne indique les honoraires versés au comptant aux administrateurs pour l'exercice 2018. MM. Bouchard, Bourigeaud, Brassard, D'Alessandro, Evans, Labbé et Pedersen ont choisi de recevoir 100 % de leur rémunération annuelle totale sous forme d'UAD. M. Westh a été dispensé de l'exigence de recevoir 50 % de ses honoraires à titre d'administrateur sous forme d'UAD parce qu'il est un non-résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.
- c) Cette colonne indique la valeur des honoraires versés sous forme d'UAD aux administrateurs pour l'exercice 2018.
- d) Les montants indiqués sous « Autre rémunération » correspondent à des indemnités de déplacement longue distance.
- e) MM. Bourigeaud, Evans et Westh sont payés en dollars américains au pair, selon le même barème à l'égard des honoraires que les autres administrateurs externes. Pour les trois premiers trimestres de l'exercice 2018, M. Pedersen a également été payé en dollars américains au pair, selon le même barème à l'égard des honoraires que les autres administrateurs externes (depuis le quatrième trimestre, il est payé en dollars canadiens). Les montants indiqués (autres que ceux relatifs aux attributions fondées sur des actions à M. Pedersen pour le quatrième trimestre) sont présentés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,2838 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2018. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018, à la rubrique *Taux de change*.
- f) M. Bourigeaud ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être un administrateur et un membre du comité des ressources humaines le 30 janvier 2019. M. D'Alessandro et M^{me} Munroe-Blum ne se présentent pas non plus en vue de leur réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cesseront d'être des administrateurs et des membres du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise le 30 janvier 2019.
- g) M. Brassard ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2018 et en conséquence, a cessé d'être un administrateur le 31 janvier 2018.
- h) M. Hearn a cessé d'être un membre du comité de vérification et de gestion des risques le 31 janvier 2018. Il a été nommé au comité des ressources humaines et au comité de régie d'entreprise le 31 janvier 2018.
- i) M^{me} Munroe-Blum a été nommée au comité des ressources humaines le 31 janvier 2018, et était déjà membre du comité de régie d'entreprise.

Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs

Le régime d'unités d'actions différées de CGI à l'intention des membres du conseil d'administration (le « régime d'UAD ») fournit une rémunération autre qu'au comptant aux administrateurs. Le régime d'UAD est régi par le conseil d'administration

et le comité peut faire des recommandations concernant le régime d'UAD et les attributions d'UAD au conseil d'administration. Le conseil d'administration est le seul à disposer du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour attribuer des UAD aux termes du régime d'UAD et pour interpréter les modalités des UAD qui ont été attribuées. La direction de la Compagnie est responsable de l'administration quotidienne du régime d'UAD.

Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'UAD en tout temps, y compris suspendre ou limiter le droit des administrateurs de participer au régime d'UAD. Les UAD ne peuvent pas être cédées, vendues ou autrement aliénées, sauf par testament ou autre document testamentaire, ou autrement conformément aux lois en matière de successions.

Le nombre d'UAD créditées à un administrateur à chaque date de versement d'honoraires correspond au montant de la rémunération devant être versée en UAD divisé par le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote, à la TSX la veille de la date du versement. Une fois les UAD créditées, la valeur des UAD créditées au compte UAD d'un administrateur est calculée en fonction du cours des actions subalternes classe A comportant droit de vote.

La valeur des UAD créditées au compte de l'administrateur n'est payable qu'au moment où un avis de rachat est transmis, après que l'administrateur ait cessé d'être un membre du conseil d'administration. Le montant payé au moment du rachat correspond au nombre d'UAD accumulées par le membre multiplié par le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la date du versement que l'administrateur aura choisie. Les administrateurs peuvent choisir une date de rachat des UAD ultérieure à la date à laquelle ils cessent d'être membres du conseil d'administration au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 15 décembre de l'année civile suivant immédiatement l'année de leur départ du conseil d'administration. Le montant est versé au comptant et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs

Jusqu'à l'exercice 2015, les membres du conseil d'administration étaient admissibles à des octrois d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Chaque option d'achat d'actions émise était assortie d'une période de levée de dix ans et d'une période d'acquisition de quatre ans, et le prix de levée de toutes les options octroyées aux administrateurs correspondait au cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Veillez vous reporter au tableau de l'[Annexe B](#) pour avoir un aperçu des options d'achat d'actions en circulation détenues au 30 septembre 2018 par les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction visés ainsi que de la valeur dans le cours de ces options d'achat d'actions et de la valeur totale des UAD en circulation et acquises détenues par ceux-ci relativement à leurs fonctions pour les exercices terminés. En ce qui concerne les membres du conseil d'administration qui sont des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter au tableau qui figure à l'[Annexe A](#).

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des octrois d'options d'achat d'actions (appelés « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAD (appelées « attributions fondées sur des actions ») versées aux membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction visés qui ont été acquises au cours de l'exercice 2018. Les administrateurs externes n'ont reçu aucune rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2018.

Nom ^{a)}	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ^{b)} (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ^{c)} (\$)	Rémunération en vertu d’un régime
			incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Alain Bouchard	34 216	230 000	–
Bernard Bourigeaud ^{d)}	34 216	268 853	–
Jean Brassard ^{e)}	54 578	70 000	–
Dominic D’Alessandro ^{d)}	34 216	250 000	–
Paule Doré	34 216	105 000	–
Richard B. Evans	34 216	268 853	–
Julie Godin	571 563 ^{f)}	–	324 000 ^{g)}
Timothy J. Hearn	11 113	112 500	–
André Imbeau	89 700 ^{f)}	–	–
Gilles Labbé	34 216	230 000	–
Heather Munroe-Blum ^{d)}	9 056	120 000	–
Michael B. Pedersen	–	253 139	–
Michael E. Roach	–	105 000	–
Joakim Westh	34 216	–	–

- a) La valeur acquise ou gagnée par MM. Godin et Schindler au cours de l’exercice 2018 est indiquée dans le tableau intitulé *Attributions en vertu d’un régime incitatif – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice* qui figure précédemment dans le présent document, à la rubrique *Rémunération des membres de la haute direction visés*, ceux-ci étant des membres de la haute direction visés. M^{mes} Reed et Waller ne sont pas incluses dans le tableau puisqu’elles se sont jointes au conseil d’administration après le 30 septembre 2018.
- b) Cette colonne indique la valeur des options d’achat d’actions détenues par les administrateurs qui ont été acquises au cours de l’exercice 2018. Les valeurs indiquées pour chaque administrateur dans le tableau ci-dessus concernent des options d’achat d’actions acquises que les administrateurs ont reçues avant le 1^{er} octobre 2015 à titre de rémunération pour leurs services à titre d’administrateurs, à l’exception de M^{me} Godin et de M. Imbeau, dont la valeur à l’acquisition des droits concerne des options d’achat d’actions qu’ils ont reçues avant la fin de l’exercice 2018 à titre de rémunération pour leurs services à titre de haute dirigeante et de dirigeant de la Compagnie, respectivement. Les prix de levée des options d’achat d’actions qui ont été acquises au cours de l’exercice 2018 étaient les suivants pour tous les administrateurs : (i) 36,15 \$ pour les octrois effectués à tous les administrateurs au cours de l’exercice 2014, à l’exception de M^{me} Godin, dont les options d’achat d’actions avaient été octroyées à un prix de levée de 37,11 \$; (ii) 37,82 \$ pour les octrois effectués à tous les administrateurs au cours de l’exercice 2015, à l’exception de M. Imbeau, dont les options d’achat d’actions avaient été octroyées à un prix de levée de 39,47 \$, et de M. Hearn et de M^{me} Munroe-Blum, dont les options d’achat d’actions avaient été octroyées à un prix de levée de 46,92 \$ et de 50,21 \$, respectivement; (iii) 48,16 \$ pour les octrois effectués à M^{me} Godin et 48,16 \$ et 52,63 \$ pour les octrois effectués à M. Imbeau au cours de l’exercice 2016; et (iv) 63,23 \$ pour les octrois effectués à M^{me} Godin et à M. Imbeau au cours de l’exercice 2017. Pour les options d’achat d’actions qui sont devenues admissibles à l’acquisition, un quart de ces options d’achat d’actions octroyées pour l’exercice 2014, un quart de ces options d’achat d’actions octroyées pour l’exercice 2015 et un quart de ces options d’achat d’actions octroyées pour l’exercice 2016 ont été acquises le 1^{er} octobre 2017 lorsque le cours de clôture des actions était de 64,70 \$, et un quart de ces options d’achat d’actions octroyées pour l’exercice 2017 ont été acquises le 7 novembre 2017 lorsque le cours de clôture des actions était de 68,13 \$.
- c) Les attributions fondées sur des actions sont des UAD. Pour une description des UAD octroyées aux administrateurs, se reporter à la rubrique *Régime d’unités d’actions différées et unités d’actions différées octroyées aux administrateurs* qui figure précédemment dans le présent document.
- d) M. Bourigeaud ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d’administration et, en conséquence, cessera d’être un administrateur et un membre du comité des ressources humaines le 30 janvier 2019. M. D’Alessandro et M^{me} Munroe-Blum ne se présenteront pas non plus en vue de leur réélection au conseil d’administration et, en conséquence, cesseront d’être des administrateurs et des membres du comité des ressources humaines et du comité de régie d’entreprise le 30 janvier 2019.
- e) M. Brassard ne s’est pas présenté en vue de sa réélection au conseil d’administration à l’assemblée générale annuelle du 31 janvier 2018 et, en conséquence, a cessé d’être un administrateur le 31 janvier 2018.
- f) Comme il est indiqué à la note b) ci-dessus, la valeur des options d’achat d’actions de M^{me} Godin et de M. Imbeau qui ont été acquises pendant l’exercice concerne les options d’achat d’actions qu’ils ont reçues à titre de rémunération pour leurs services à titre de haute dirigeante et de dirigeant de la Compagnie, respectivement, jusqu’à la fin de l’exercice 2018.
- g) Ce montant représente la prime annuelle reçue par M^{me} Godin aux termes du régime de participation aux bénéfices dans le cadre du régime incitatif à court terme de la Compagnie.

Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs et les membres de la haute direction visés

Au 10 décembre 2018, aucun administrateur, membre de la haute direction visé, ancien administrateur ou ancien haut dirigeant de la Compagnie n'avait de dette envers la Compagnie.

À l'exception de ce qui est énoncé ci-après, à la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements qui ont été fournis par chacun des candidats à l'élection au poste d'administrateurs, aucun candidat n'est, à la date de la présente circulaire de la direction, ou n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de la direction un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris la Compagnie) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M. Evans a occupé le poste d'administrateur et de président du conseil non membre de la direction d'AbitibiBowater inc. en 2009 (maintenant Resolute Forest Products Inc.) lorsque la société a demandé la protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* du Canada. Il a pris sa retraite en mai 2013 de son poste d'administrateur et de président du conseil non membre de la direction de Resolute Forest Products Inc. M. Evans a également occupé le poste de président du conseil non membre de la direction de Noranda Aluminium Holding Corp., une société qui a déposé et qui s'est vu accorder une demande de protection en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 8 février 2016.

Rapport du comité de régie d'entreprise

Le comité est responsable de toutes les questions liées à la gouvernance, y compris la formulation de recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents. Le comité administre également le processus d'auto-évaluation du conseil, de ses comités permanents et des administrateurs pris individuellement.

Le comité se compose de M^{me} Paule Doré, présidente du comité, de M. Dominic D'Alessandro, administrateur en chef, de M. Timothy J. Hearn et de M^{me} Heather Munroe-Blum, qui sont tous des administrateurs indépendants.

M. D'Alessandro a décidé qu'il ne se présenterait pas en vue de sa réélection à l'assemblée et, en conséquence, son mandat à titre d'administrateur, d'administrateur en chef et de membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise prendra fin à l'assemblée. En lien avec l'assemblée, le conseil d'administration nommera un autre administrateur indépendant en tant que nouvel administrateur en chef. M^{me} Munroe-Blum a également décidé qu'elle ne se présenterait pas en vue de sa réélection à l'assemblée; son mandat à titre d'administratrice ainsi que de membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise prendra donc fin à l'assemblée. En lien avec l'assemblée, le conseil d'administration nommera un ou plusieurs nouveaux membres au comité de régie d'entreprise parmi les administrateurs indépendants.

Le comité a tenu quatre réunions ordinaires au cours de l'exercice 2018.

Le rôle et les responsabilités de la présidente du comité sont plus amplement décrits à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents* plus loin dans le présent document.

Le rôle et les responsabilités du comité figurent dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi à la présente circulaire de la direction (se reporter à la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration*). La charte du comité peut être consultée sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent ce qui suit :

- élaborer l'approche de la Compagnie à l'égard des questions liées à la gouvernance du conseil ainsi que l'approche adoptée par la Compagnie à l'égard des exigences et des lignes directrices en matière de gouvernance;
- évaluer la composition du conseil d'administration, ses comités permanents et leurs membres et recommander des candidats aux postes d'administrateurs;
- veiller à l'exécution du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration;
- superviser le programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs; et
- veiller au maintien d'une interaction efficace entre le conseil d'administration et la direction.

Pratiques en matière de gouvernance

Le respect de normes élevées de gouvernance constitue un élément fondamental de la façon dont CGI exerce ses activités. Le texte qui suit énonce les pratiques en matière de gouvernance de CGI. Les pratiques en matière de gouvernance de CGI sont conformes à celles que suivent des sociétés nationales américaines aux termes des normes d'inscription à la cote de la NYSE.

Actionnaires de CGI

Les structures et procédures de gouvernance de la Compagnie reposent d'abord et avant tout sur les actionnaires de CGI. À chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, les actionnaires de la Compagnie élisent les membres du conseil d'administration et leur donnent le mandat d'assurer et de surveiller la conduite des affaires de la Compagnie pour l'année à venir. Les actionnaires ont la faculté de s'abstenir, s'ils le souhaitent, de voter à l'égard d'un administrateur en particulier.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend parfois certaines mesures de nature corporatives pouvant se révéler importantes pour CGI, lesquelles sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de CGI au moment opportun. Ces questions sont au besoin également soumises à l'examen et à l'approbation des actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont sollicitées conformément aux chartes du conseil d'administration et de ses comités permanents, aux pratiques de gouvernance de CGI et à la législation et à la réglementation applicables en matière de droit des sociétés et des valeurs mobilières. MM. Serge Godin et André Imbeau, respectivement fondateur et président exécutif du conseil et fondateur et conseiller du président exécutif du conseil, sont administrateurs de

CGI et, en date du 10 décembre 2018, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant respectivement environ 47,61 % et 6,33 % des voix rattachées à toutes les actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie.

Comme elle le fait avec d'autres parties prenantes, ses clients et ses membres, CGI sollicite constamment des commentaires de ses investisseurs afin de s'améliorer continuellement et de comparer objectivement son rendement par rapport à celui d'autres sociétés cotées en bourse. Il y a plusieurs années, la Compagnie a adopté le cadre de gestion du partenariat actionnaire (« CGPA »), qui décrit la gestion de l'information et des relations avec ses investisseurs au-delà des exigences réglementaires liées à la régie d'entreprise, à la transparence et à la diffusion des résultats. Le CGPA structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et ses actionnaires ainsi qu'avec la communauté financière, y compris les analystes de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en placement). La Compagnie a obtenu la certification ISO 9001 pour l'application du CGPA à ses activités et pour la gestion de la relation avec ses actionnaires. Au cours de l'exercice 2018, la Compagnie a participé à 186 rencontres avec des investisseurs à l'échelle mondiale.

Politique en matière de responsabilité sociale

Parmi ses objectifs stratégiques, CGI vise à être reconnue au sein de ses communautés comme une entreprise citoyenne responsable. La responsabilité sociale est l'une des six valeurs fondamentales de CGI. En collaboration avec ses clients – et grâce à l'expertise de ses 74 000 professionnels – CGI déploie des efforts afin d'être un leader mondial qui contribue au bien-être de ses communautés, favorise la formation des jeunes aux technologies et assure la promotion du développement durable.

La politique en matière de responsabilité sociale de CGI s'applique à tous les aspects de ses activités et favorise la santé et le bien-être de ses membres, sa philosophie d'actionariat pour les membres, les investissements dans des organismes sans but lucratif et les programmes qui contribuent à améliorer le bien-être des communautés locales, la protection de l'environnement par l'entremise de pratiques d'exploitation responsables et respectueuses de l'environnement, l'importance d'agir de façon judicieuse sur le plan de l'éthique, le renforcement de sa contribution à une politique d'approvisionnement responsable et l'évolution de ses bonnes pratiques de gouvernance.

CGI est déterminée à protéger l'environnement en misant sur des pratiques opérationnelles responsables, ainsi qu'en procurant à ses clients un ensemble de solutions robustes en matière d'énergie et d'environnement. CGI est incluse dans les principaux indices comprenant les multinationales les plus engagées en matière de développement durable, dont les indices de durabilité Dow Jones, et détient une certification « or » auprès d'EcoVadis. De plus, les activités de CGI dans plusieurs pays européens sont certifiées ISO 14001 pour leur système de gestion environnementale efficace.

Le modèle d'affaires de CGI qui privilégie la proximité à l'échelle locale assure également la proximité de la Compagnie avec ses clients et ses communautés. L'initiative Branchés sur vos rêves est un programme mondial de responsabilité sociale dans le cadre duquel tous les membres de CGI sont invités à soumettre des idées qui contribueront au bien-être économique, social et environnemental de la communauté au sein de laquelle ils vivent et travaillent. Des centaines d'idées sont soumises chaque année et, à la suite du vote de tous les membres, les projets sélectionnés bénéficient du soutien de la Compagnie, y compris l'accès aux technologies de l'information, aux installations, à du financement et à la contribution de membres bénévoles de CGI.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les projets de responsabilité sociale et les initiatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance de CGI sur son site Web : www.cgi.com/fr/responsabilite-sociale.

Diversité

La notion de diversité est au cœur des valeurs de CGI et est incluse dans les chartes de son conseil d'administration et de ses comités permanents ainsi que dans ses programmes de travail connexes. Le mandat du comité des ressources humaines et celui du comité de régie d'entreprise présentent en détail les critères devant être pris en considération dans le cadre de la proposition de candidats au conseil d'administration et de la nomination des dirigeants afin de favoriser la diversité parmi les administrateurs et les membres de la direction de la Compagnie. Les candidats au conseil d'administration ou à l'équipe de direction sont choisis après avoir considéré divers critères, notamment : leurs compétences et expertise nécessaires à une gérance et une gestion efficace de CGI, leurs connaissances relatives aux secteurs dans lesquels la Compagnie exerce ses activités, leurs compétences d'exploitation et leurs compétences financières, ainsi que la diversité de leurs profils, y compris le genre, l'origine ethnique, l'âge, l'expérience et la représentation géographique.

Le programme de travail du comité de régie d'entreprise prévoit également un examen annuel des mesures appliquées par la Compagnie en vue de promouvoir la diversité, l'efficacité des mesures et les progrès annuels et cumulatifs réalisés en ce qui concerne l'atteinte de leurs objectifs, les résultats étant ensuite examinés annuellement par le conseil d'administration. Les chartes du comité de régie d'entreprise et du conseil d'administration énoncent l'objectif de la Compagnie d'avoir un conseil d'administration composé d'au moins 30 % de femmes. CGI est fière que le nombre de femmes composant son conseil d'administration soit aligné avec cet objectif et la situation continuera de faire l'objet d'un suivi régulier.

Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration continuent de croire qu'il est important d'équilibrer tous les critères d'admissibilité, notamment les compétences, les habiletés, la connaissance du secteur d'activités, l'expérience financière et les qualités personnelles appropriées des candidats, ainsi que la diversité de leur profil (y compris le genre, l'origine ethnique, l'âge, l'expérience et la représentation géographique), dans le cadre de l'examen des candidats aux postes d'administrateurs et des nominations de membres de la direction. Le succès de CGI repose en grande partie sur son expérience et son expertise en ce qui concerne les secteurs dans lesquels elle exerce des activités. Les critères de sélection pour les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction de CGI tiennent compte de ce facteur important et sont conçus pour veiller à ce que la Compagnie, tout en soutenant ses objectifs en matière de diversité, continue de compter sur des experts au conseil d'administration et au sein de la direction qui peuvent fournir une expérience, une expertise et une vision d'affaires et d'exploitation dans chacun des secteurs dans lesquels la Compagnie exerce des activités.

Politique sur le vote majoritaire

La Compagnie a adopté une politique sur le vote majoritaire à l'intention des administrateurs (la « politique sur le vote majoritaire ») dont l'objectif consiste à s'assurer que le conseil d'administration demeure composé d'administrateurs élus par la majorité des voix exprimées en faveur de leur élection.

Au moment d'une élection non contestée d'administrateurs de la Compagnie, un candidat à l'élection au conseil d'administration doit immédiatement offrir de démissionner en remettant une lettre de démission au président du conseil d'administration après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu si le nombre d'abstentions de vote est égal ou supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de l'élection de l'administrateur. Le comité se réunit immédiatement après la réception de la démission pour examiner l'offre de démission de l'administrateur.

Le comité recommandera au conseil d'administration que la démission soit acceptée, sauf s'il estime que des circonstances exceptionnelles justifient la recommandation du comité de refuser la démission. Le conseil d'administration donne suite à la recommandation du comité dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu. Au moment de l'examen de la recommandation du comité, le conseil d'administration tient compte des facteurs examinés par le comité et de tous les autres éléments d'information qu'à sa seule discrétion il juge pertinents. Le conseil d'administration acceptera la démission, à moins qu'il estime que des circonstances exceptionnelles justifient la décision de la refuser. Lorsque le conseil d'administration a pris sa décision, il diffuse sa décision ainsi que les motifs pour lesquels il n'accepte pas la démission, si tel est le cas, par voie de communiqué de presse, dont copie sera remise sans délai à la TSX.

Un administrateur qui est tenu de fournir sa démission conformément à la politique sur le vote majoritaire ne participera d'aucune façon que ce soit aux réunions du comité et du conseil d'administration convoquées pour examiner la démission. Le nom d'un administrateur qui omet d'offrir de démissionner conformément à la politique sur le vote majoritaire ne sera pas proposé à nouveau par le conseil d'administration à des fins d'élection par les actionnaires.

Politique relative à la récupération de la rémunération

La Compagnie a adopté une politique de rémunération incitative relative à la récupération de la rémunération (la « politique relative à la récupération de la rémunération ») qui permet au conseil d'administration d'exiger le remboursement de la rémunération incitative à court terme et à long terme reçue par certains dirigeants et d'autres employés dans le cas où une telle rémunération aurait été versée, en tout ou en partie, en raison d'une faute lourde, d'une faute intentionnelle, d'un vol, d'un détournement, d'une fraude ou d'une autre inconduite grave, ou dans le cas d'un redressement des états financiers annuels ou intermédiaires de la Compagnie qui découle d'un non-respect important d'exigences de communication de l'information financière en vertu des lois applicables, de même que dans les cas où le conseil d'administration détermine qu'une telle personne n'aurait pas eu droit à une telle rémunération si un redressement n'avait pas été requis.

La politique relative à la récupération de la rémunération s'applique à tout dirigeant de la Compagnie ainsi qu'à toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner de temps à autre, et elle vise toute rémunération aux termes d'un

régime incitatif à court terme ou à long terme, y compris le régime de participation aux bénéfices, le régime d'options d'achat d'actions, les régimes UAR et toute autre rémunération conditionnelle. La récupération aux termes de la politique relative à la récupération de la rémunération est limitée à la rémunération versée, octroyée, attribuée ou acquise à un dirigeant visé, ou à la rémunération reçue ou gagnée par un tel dirigeant visé, pendant l'exercice en cours et pendant les trois exercices précédents, et cette récupération peut être effectuée de diverses façons, notamment au moyen d'un remboursement direct, d'une déduction sur le salaire ou sur les futurs versements, octrois ou attributions de rémunération incitative, ou de l'annulation ou de l'abandon d'options d'achat d'actions acquises ou non acquises, d'UAR ou de toutes autres attributions acquises ou non acquises détenues par la personne.

Politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction

La Compagnie a adopté une politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction conçue pour prévenir la négociation inappropriée de titres de CGI et la communication inappropriée d'information privilégiée ou importante relative à CGI qui n'a pas été généralement communiquée au public, et qui porte également sur le respect des règles relatives aux transactions d'initiés et à la communication d'information privilégiée. Aux termes de la politique, les personnes qui ont normalement accès à de l'information importante qui n'a pas été généralement communiquée au public ne sont autorisées à négocier des titres de CGI que pendant la période débutant le troisième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels et des résultats de fin d'exercice de CGI et se terminant à la fermeture des bureaux le quatorzième jour civil précédant la fin du trimestre d'exercice suivant. Des périodes d'interdiction et des restrictions relatives à la négociation de titres applicables à certains membres désignés peuvent également être prescrites de temps à autre de manière discrétionnaire pendant la période jugée nécessaire dans des situations particulières concernant la Compagnie. La politique prévoit également des processus d'approbation préalable des opérations sur les titres de CGI et de communication d'information par des initiés assujettis de la Compagnie.

La politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction renferme des restrictions anti-couverture afin de veiller à ce que les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, ne puissent conclure de ventes à découvert, d'opérations sur des instruments dérivés à l'égard des titres de la Compagnie ou toutes autres opérations de couverture ou de monétisation d'actions dans le cadre desquelles les intérêts économiques de la personne et l'exposition à un risque à l'égard des titres de la Compagnie ont changé.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration

Le comité et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents conviennent bien à la situation de la Compagnie et assurent un fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel indépendant.

Chartes du conseil d'administration et des comités

Chaque comité permanent fonctionne conformément à sa charte approuvée par le conseil d'administration qui fixe les fonctions et responsabilités du comité.

La charte du conseil d'administration et la charte de chacun des comités permanents exigent que les chartes soient revues une fois par année. Dans le cadre de ce processus, chaque comité permanent entreprend une révision de son mandat et présente toute recommandation de changement au comité. Le comité passe en revue les propositions des comités permanents ainsi que la charte du conseil d'administration. Le comité fait alors une recommandation au conseil d'administration selon la conclusion de son examen. Le conseil d'administration tient compte de la recommandation du comité lorsqu'il apporte les changements qu'il juge appropriés.

Les chartes du conseil d'administration et des comités permanents sont jointes à l'**Annexe A** de la notice annuelle de CGI pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018 (la « notice annuelle 2018 »), laquelle peut être consultée sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. CGI fera parvenir un exemplaire de la notice annuelle 2018 aux actionnaires qui en font la demande. Les chartes du conseil d'administration et de ses comités permanents qui sont tirées de l'**Annexe A** de la notice annuelle 2018 sont intégrées aux présentes par renvoi.

Les principales responsabilités de chaque comité permanent sont résumées dans les rapports contenus dans la présente circulaire de la direction et chaque comité permanent est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le tableau suivant décrit sommairement la composition actuelle de chacun des comités permanents de la Compagnie.

Comité	Composition
Comité de vérification et de gestion des risques	Gilles Labbé (président) Richard B. Evans Michael B. Pedersen Joakim Westh
Comité de régie d'entreprise	Paule Doré (présidente) Dominic D'Alessandro ^{a)} Timothy J. Hearn ^{b)} Heather Munroe-Blum ^{c)}
Comité des ressources humaines	Alain Bouchard (président) Bernard Bourigeaud ^{d)} Dominic D'Alessandro ^{a)} Timothy J. Hearn ^{b)} Heather Munroe-Blum ^{c)}

- a) M. D'Alessandro ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être un administrateur et un membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise le 30 janvier 2019.
- b) M. Hearn a cessé d'être membre du comité de vérification et de gestion des risques le 31 janvier 2018. Il a été nommé au comité des ressources humaines et au comité de régie d'entreprise le 31 janvier 2018.
- c) M^{me} Munroe-Blum a été nommée au comité des ressources humaines le 31 janvier 2018. Elle ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être une administratrice et un membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise le 30 janvier 2019.
- d) M. Bourigeaud ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être un administrateur et un membre du comité des ressources humaines le 30 janvier 2019.

Au cours de l'exercice 2018, la Compagnie a également mis sur pied un comité spécial. Pour de plus amples renseignements sur le comité spécial et ses membres, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité spécial du conseil d'administration* plus loin dans le présent document.

Rôle et responsabilités du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction

Élu par les actionnaires, le conseil d'administration a délégué à la direction la responsabilité de la gestion courante des affaires de la Compagnie conformément au cadre de gestion des opérations de la Compagnie que le conseil d'administration a adopté. Le cadre de gestion des opérations établit le pouvoir général de l'équipe de direction de la Compagnie, ainsi que le niveau d'approbation de la direction requis pour divers types d'opérations dans le cours normal des activités de la Compagnie.

Le rôle de fondateur et président exécutif du conseil permet à M. Serge Godin de se consacrer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, y compris de renforcer les partenariats de la Compagnie avec des clients existants et de promouvoir les relations clés qui mènent à de nouvelles affaires, dont d'importants contrats d'impartition et des acquisitions stratégiques. La nature des responsabilités du fondateur et président exécutif du conseil sont telles qu'elles font en sorte que celui-ci est un membre de la haute direction de la Compagnie et qu'il n'est pas un président du conseil indépendant.

Toutes les fonctions d'exploitation (sauf le poste de fondateur et président exécutif du conseil, et le secrétariat corporatif qui relèvent du fondateur et président exécutif du conseil) relèvent du président et chef de la direction qui relève à son tour directement du conseil d'administration. Le président et chef de la direction, de concert avec l'équipe de direction, élabore les stratégies et

objectifs d'entreprise qui sont approuvés par le conseil d'administration. Chaque année, le comité des ressources humaines passe en revue le rendement des hauts dirigeants quant à l'atteinte des objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration quant à l'octroi et à l'acquisition des options d'achat d'actions, à l'attribution et à l'acquisition des UAR et au versement de primes aux hauts dirigeants aux termes du régime de participation aux bénéficiaires de la Compagnie, y compris aux membres de la haute direction visés.

Globalement, le cadre de gestion des opérations et les objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration chaque année délimitent les responsabilités de la direction, notamment celles du fondateur et président exécutif du conseil et du président et chef de la direction, quant aux activités courantes de la Compagnie et à l'atteinte de ses objectifs. Lors de chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, le fondateur et président exécutif du conseil et le président et chef de la direction font un compte rendu de leur gestion des opérations, et leur rendement par rapport aux objectifs fixés est évalué chaque année. Ultimement, le conseil d'administration rend compte aux actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents

Administrateur en chef

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document) prévoit que le conseil d'administration doit nommer un administrateur en chef parmi les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef doit veiller à ce que le conseil d'administration agisse de manière indépendante par rapport à la direction de la Compagnie et ait pleinement conscience de ses obligations envers les actionnaires.

M. Dominic D'Alessandro, membre indépendant du conseil d'administration, agit actuellement à titre d'administrateur en chef de CGI. Puisque M. D'Alessandro ne se présente pas en vue de sa réélection à l'assemblée, son mandat à titre d'administrateur en chef prendra fin le 30 janvier 2019, et le conseil d'administration choisira en conséquence un autre administrateur indépendant pour le remplacer en tant qu'administrateur en chef.

Dans l'exécution de ses responsabilités, l'administrateur en chef fournit de l'information au fondateur et président exécutif du conseil quant à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil d'administration, établit l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants et en assure la présidence et mène le processus d'auto-évaluation annuelle pour le conseil d'administration ainsi que le processus d'évaluation des administrateurs par les pairs chaque deux ans.

De concert avec le fondateur et président exécutif du conseil, l'administrateur en chef facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction. L'administrateur en chef formule également des observations au fondateur et président exécutif du conseil et fait office d'intermédiaire de rétroaction à l'égard des stratégies, de la responsabilité, des relations et d'autres questions.

Présidents des comités permanents

Le rôle et les responsabilités de chacun des présidents des comités permanents du conseil d'administration sont prévus dans la charte propre à chaque comité. Les chartes des comités permanents sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document).

Le président de chaque comité est chargé de diriger les travaux du comité et à ce titre de s'assurer que la structure et le mandat du comité sont appropriés et adéquats pour s'acquitter de ses responsabilités, que le comité dispose des ressources adéquates et d'informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux, et que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions du comité prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter des questions pertinentes. Le président du comité doit veiller à ce que l'efficacité du comité soit régulièrement évaluée.

Le président préside les réunions du comité et collabore avec le fondateur et président exécutif du conseil, le secrétaire de l'entreprise ainsi que les dirigeants pertinents de la Compagnie à l'établissement du calendrier des réunions du comité et des ordres du jour pour chacune des réunions, et a le pouvoir de convoquer des réunions extraordinaires du comité. Le président du comité fait office d'intermédiaire entre la direction de la Compagnie à l'égard du programme de travail du comité et veille à ce que le comité fasse rapport au conseil d'administration à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration quant aux délibérations, aux décisions et aux recommandations du comité.

Comité spécial du conseil d'administration

En février 2018, le conseil d'administration a créé un comité spécial (le « comité spécial ») pour évaluer le rachat à des fins d'annulation proposé d'actions subalternes classe A comportant droit de vote auprès de M. Serge Godin, fondateur et président exécutif du conseil (l'« opération avec une personne apparentée »). Bien que l'opération avec une personne apparentée n'était pas assujettie aux exigences du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, le conseil d'administration a décidé, conformément aux principes de bonne gouvernance, qu'il était approprié de mettre en place un comité spécial pour évaluer si l'opération avec une personne apparentée servait au mieux les intérêts de la Compagnie. Le comité spécial était formé de M. Dominic D'Alessandro, président du comité spécial, M. Alain Bouchard, M^{me} Paule Doré et M. Gilles Labbé, qui sont tous des administrateurs indépendants.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité spécial a retenu les services de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour qu'elle agisse à titre de conseiller juridique indépendant du comité spécial pour recevoir des renseignements relatifs aux rôles et responsabilités des membres du comité spécial et les directives juridiques qui y sont applicables. Le comité spécial a également retenu les services de Financière Banque Nationale inc. à titre de conseillers financiers à l'égard de l'opération avec une personne apparentée. Après avoir consulté ses conseillers juridiques et ses conseillers financiers externes et reçu un avis de ses conseillers financiers à l'égard du caractère approprié des modalités de l'opération avec une personne apparentée, le comité spécial a conclu à l'unanimité que le rachat à des fins d'annulation de 3 230 450 actions subalternes classe A comportant droit de vote auprès de M. Serge Godin, y compris 2 761 783 actions subalternes classe A comportant droit de vote découlant de la conversion d'un nombre équivalent d'actions classe B, pour une contrepartie au comptant de 231,4 millions \$ servait au mieux les intérêts de la Compagnie et a recommandé au conseil d'administration d'approuver l'opération. Une décision favorable a été obtenue de l'autorité en valeurs mobilières du Québec afin de dispenser CGI des obligations relatives aux offres publiques de rachat en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, et le nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote achetées a été inclus dans le nombre d'actions global annuel maximal que la Compagnie est autorisée à acheter dans le cadre de son offre publique de rachat (voir la rubrique *Offre publique de rachat dans le cours normal des activités* précédemment dans le présent document). Le comité spécial a été dissous suivant la réalisation de son mandat.

Critères d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de CGI

Chaque année, le comité passe en revue l'ensemble des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie dans le cadre d'un exercice mené bien avant la préparation et l'examen annuel de la circulaire de la direction de la Compagnie, afin que de telles pratiques, y compris celles régissant les conditions d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration, soient attentivement examinées avant la fin de l'exercice de la Compagnie et avant la préparation des documents en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Indépendance

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, le conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément aux exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Cela signifie que ces administrateurs doivent être et demeurer libres de quelque lien important avec la Compagnie, sa direction et son auditeur externe qui serait susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qui sont par ailleurs indépendants au sens des définitions d'indépendance applicables en vertu de la réglementation, des règles et des lignes directrices des bourses et des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables.

Le conseil d'administration a conclu que le poste d'administrateur en chef, qui existe depuis 1996, fait en sorte que le conseil d'administration peut agir en toute indépendance de la direction d'une manière efficace. L'administrateur en chef tient des réunions des administrateurs externes après chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, en l'absence de la direction et des administrateurs reliés.

Le conseil d'administration a établi que les administrateurs qui sont considérés comme indépendants dans la présente circulaire de la direction n'ont aucun intérêt ni aucun lien avec CGI ou avec l'un des actionnaires importants de CGI, qui serait susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie, ou qui serait raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qu'ils sont par conséquent indépendants au sens des règlements, des règles et des lignes directrices applicables.

L'indépendance du conseil d'administration et de chaque comité permanent est renforcée par leur possibilité d'engager des conseillers externes au besoin. De plus, chaque administrateur peut également retenir les services de conseillers externes avec l'autorisation du président du comité.

Les actionnaires de CGI, ou toute autre personne qui a un intérêt dans la Compagnie, qui désirent communiquer avec les administrateurs indépendants ou non membres de la direction de CGI peuvent le faire en transmettant un courriel à l'administrateur en chef à l'adresse administrateur_en_chef@cgi.com ou en ayant recours à la page Contact du site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com.

Expertise et compétences financières et d'exploitation

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, tous les membres du conseil d'administration doivent posséder des compétences financières et d'exploitation. Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de vérification et de gestion des risques ne sont pas tenus de posséder des compétences financières aussi approfondies que celles des membres de ce comité. Posséder des compétences d'exploitation signifie que l'administrateur doit avoir une expérience importante de l'application des décisions d'affaires courantes et des objectifs commerciaux stratégiques acquise dans le cadre d'expériences antérieures significatives, notamment en tant que chef de la direction ou en tant que membre de la haute direction en quelque autre qualité, mais investi de responsabilités d'exploitation étendues.

L'expérience et l'expertise des administrateurs sont évaluées par le comité chaque année lorsqu'il passe en revue les questions liées à la planification de la relève du conseil d'administration dans le cadre du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités permanents (voir la rubrique *Processus d'auto-évaluation et d'examen par les pairs* plus loin dans le présent document) et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. L'expertise dans les secteurs dans lesquels la Compagnie exerce des activités (services financiers; gouvernement; santé; communications et services publics; ainsi que le secteur manufacturier, distribution et détail), et les compétences et l'expertise en matière d'exploitation ainsi que les compétences financières sont parmi les principaux critères utilisés pour choisir des candidats à l'élection au conseil d'administration, pour évaluer et établir la composition du conseil d'administration et pour évaluer le rendement des administrateurs chaque année dans le cadre du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration et des comités permanents. L'objectif du conseil d'administration à l'égard de sa composition est d'assurer qu'il soit doté de l'expertise nécessaire dans chacun des secteurs d'activité cibles de la Compagnie.

Les membres du conseil d'administration qui siègent au comité de vérification et de gestion des risques doivent posséder des compétences financières et d'exploitation conformes à ce qui est prévu dans les normes de gouvernance applicables de la législation et de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables ainsi que des règles des bourses applicables, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI.

Le comité et le conseil d'administration ont établi que tous les membres du comité de vérification et de gestion des risques possèdent des compétences financières et que le président, M. Gilles Labbé, possède une expertise financière conformément aux règles de gouvernance de la NYSE et aux règles adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. M. Labbé est Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada.

Les autres membres du comité de vérification et de gestion des risques qui sont candidats aux postes d'administrateurs, soit MM. Richard B. Evans, Michael B. Pedersen et Joakim Westh, possèdent des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI.

M. Richard B. Evans a acquis ses compétences financières alors qu'il agissait à titre de chef de la direction de Rio Tinto Alcan Inc. (et à titre de président et chef de la direction d'Alcan Inc. avant son acquisition par Rio Tinto plc). À titre de chef de la direction, il était chargé de la supervision du chef des finances de la compagnie et était responsable de l'exploitation de même que de l'information financière et comptable.

M. Michael B. Pedersen a acquis ses compétences financières auprès de Barclays plc et de CIBC, ainsi que lorsqu'il agissait à titre de chef des activités bancaires américaines de La Banque Toronto-Dominion et à titre de président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company, TD Bank, N.A., et TD Bank USA, N.A. En sa qualité de président et chef de la direction, M. Pedersen dirigeait les activités bancaires de détail et commerciales de la banque aux États-Unis.

M. Joakim Westh a acquis ses compétences financières en agissant à titre de vice-président principal, chef de la stratégie de fonctionnement de groupe et de l'excellence opérationnelle chez LM Ericsson AB et, préalablement à ce poste, à titre de vice-président de groupe pour Assa Abloy AB, à titre de président du conseil de la filiale allemande de la société. M. Westh occupe également le poste de président des comités d'audit de Saab AB et de Swedish Match AB.

Le tableau qui suit constitue la grille des compétences de chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Compagnie.

Administrateur	Compétences en matière d'exploitation			Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines	
	Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Finances	Comptabilité		Risque
Alain Bouchard	✓		Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓
Paule Doré	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Richard B. Evans	✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Julie Godin	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Serge Godin	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Timothy J. Hearn	✓		Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓
André Imbeau	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Gilles Labbé	✓	✓	Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓
Michael B. Pedersen	✓		Mondial	Services financiers	✓	✓	✓	✓
Alison Reed	✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Michael E. Roach	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
George D. Schindler	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Kathy N. Waller	✓		Mondial	Manufacturier, distribution et détail	✓	✓	✓	✓
Joakim Westh	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Participation aux réunions du conseil, des comités permanents et du comité spécial

Le comité surveille la participation des administrateurs en ce qui a trait aux candidats proposés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Le taux de participation global des candidats aux postes d'administrateurs de CGI pour l'exercice 2018 s'est établi à 97,5 % pour le conseil d'administration, à 97 % pour le comité de vérification et de gestion des risques, à 100 % pour le comité des ressources humaines, à 100 % pour le comité de régie d'entreprise et à 100 % pour le comité spécial. Les renseignements détaillés à l'égard des réunions et des présences en ce qui a trait aux réunions ordinaires du conseil d'administration, de ses comités permanents et de son comité spécial sont fournis dans le tableau suivant.

Réunions du conseil, des comités permanents et du comité spécial et présences Exercice terminé le 30 septembre 2018

Administrateur ^{a)}	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions des comités		
	7 réunions ordinaires		Vérification	Régie d'entreprise	Ressources humaines
Alain Bouchard	7 sur 7	100 %	Ressources humaines (président)	4 sur 4	100 %
			Comité spécial	3 sur 3	100 %
Paule Doré	7 sur 7	100 %	Régie d'entreprise (présidente)	4 sur 4	100 %
			Comité spécial	3 sur 3	100 %
Richard B. Evans	7 sur 7	100 %	Vérification	6 sur 6	100 %
Julie Godin	7 sur 7	100 %	s.o.	–	–
Serge Godin (président)	7 sur 7	100 %	s.o.	–	–
Timothy J. Hearn ^{b)}	6 sur 7	85 %	Vérification	3 sur 3	100 %
			Ressources humaines	2 sur 2	100 %
			Régie d'entreprise	3 sur 3	100 %
André Imbeau	7 sur 7	100 %	s.o.	–	–
Gilles Labbé	6 sur 7	85 %	Vérification (président)	5 sur 6	83 %
			Comité spécial	3 sur 3	100 %
Michael B. Pedersen	7 sur 7	100 %	Vérification	6 sur 6	100 %
Michael E. Roach	7 sur 7	100 %	s.o.	–	–
George D. Schindler	7 sur 7	100 %	s.o.	–	–
Joakim Westh	7 sur 7	100 %	Vérification	6 sur 6	100 %

- a) M^{mes} Reed et Waller ne sont pas incluses dans le présent tableau puisqu'elles se sont jointes au conseil d'administration après le 30 septembre 2018.
- b) M. Hearn a cessé d'être membre du comité de vérification et de gestion des risques le 31 janvier 2018. Il a été nommé au comité des ressources humaines et au comité de régie d'entreprise le 31 janvier 2018.

Ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Les administrateurs de CGI sont tenus de détenir des actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des UAD ayant une valeur de 300 000 \$ dans les cinq ans suivant leur élection ou nomination au conseil d'administration, conformément à la ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs de la Compagnie. Tous les administrateurs respectent actuellement la ligne directrice en matière de propriété d'actions. Le tableau suivant fait état de la propriété d'actions des administrateurs externes de la Compagnie au 10 décembre 2018 et de la date à laquelle leur participation doit atteindre le niveau minimal de propriété d'actions.

Propriété d'actions des administrateurs externes^{a)}

Administrateur	Exercice	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions subalternes classe A comportant droit de vote et d'UAD	Valeur totale « à risque » des actions subalternes classe A comportant droit de vote et des UAD ^{b)}	Valeur des actions subalternes classe A comportant droit de vote ou des UAD devant être acquises pour atteindre le niveau de propriété minimal	Date à laquelle le niveau de propriété minimal doit être atteint
Alain Bouchard	2018	17 500	16 541	34 041	2 864 891 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	17 500	13 508	31 008	2 111 025 \$		
	Écart	-	3 033	3 033	753 866 \$		
Bernard Bourigeaud ^{c)}	2018	21 144	17 457	38 601	3 248 660 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	10 000	13 918	23 918	1 628 337 \$		
	Écart	11 144	3 539	14 683	1 620 323 \$		
Dominic D'Alessandro ^{d)}	2018	10 000	29 474	39 474	3 322 132 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	10 000	26 177	36 177	2 462 930 \$		
	Écart	-	3 297	3 297	859 202 \$		
Paule Doré	2018	74 274	11 175	85 449	7 191 388 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	74 274	9 791	84 065	5 723 145 \$		
	Écart	-	1 384	1 384	1 468 243 \$		
Richard B. Evans	2018	10 000	29 360	39 360	3 312 538 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	10 000	25 821	35 821	2 438 694 \$		
	Écart	-	3 539	3 539	873 844 \$		
Timothy J. Hearn	2018	27 000	5 916	32 916	2 770 211 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	25 000	4 435	29 435	2 003 935 \$		
	Écart	2 000	1 481	3 481	766 276 \$		
Gilles Labbé	2018	15 000	25 133	40 133	3 377 593 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	25 000	22 100	47 100	3 206 568 \$		
	Écart	(10 000)	3 033	(6 967)	171 025 \$		
Heather Munroe-Blum ^{e)}	2018	855	5 175	6 030	507 485 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	855	3 599	4 454	303 228 \$		
	Écart	-	1 576	1 576	204 256 \$		
Michael B. Pedersen	2018	13 000	3 983	16 983	1 429 289 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	-	645	645	43 912 \$		
	Écart	13 000	3 338	16 338	1 385 378 \$		
Alison Reed ^{f)}	2018	-	-	-	-	s.o.	5 novembre 2023
	2017	-	-	-	-		
	Écart	-	-	-	-		
Michael E. Roach	2018	1 172 335	2 984	1 175 319	98 914 847 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	1 172 335	1 600	1 173 935	79 921 495 \$		
	Écart	-	1 384	1 384	18 993 352 \$		
Kathy N. Waller ^{g)}	2018	-	-	-	-	s.o.	3 décembre 2023
	2017	-	-	-	-		
	Écart	-	-	-	-		
Joakim Westh	2018	8 130	-	8 130	684 221 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2017	4 707	-	4 707	320 453 \$		
	Écart	3 423	-	3 423	363 768 \$		

a) Les données de 2018 sont fournies en date du 10 décembre 2018 et les données de 2017 sont fournies en date du 11 décembre 2017.

b) D'après les cours de clôture des actions de la Compagnie à la TSX le 10 décembre 2018 (84,16 \$) et le 11 décembre 2017 (68,08 \$), respectivement.

c) M. Bourigeaud ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être un administrateur et un membre du comité des ressources humaines le 30 janvier 2019.

- d) M. D'Alessandro ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être un administrateur et un membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise le 30 janvier 2019.
- e) M^{me} Munroe-Blum ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être une administratrice et un membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise le 30 janvier 2019.
- f) M^{me} Reed s'est jointe au conseil d'administration le 6 novembre 2018.
- g) M^{me} Waller s'est jointe au conseil d'administration le 4 décembre 2018.

Disponibilité et charge de travail

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter de lignes directrices officielles à l'égard du nombre de conseils ou de comités auxquels des administrateurs indépendants peuvent siéger considérant que l'apport de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration fait partie du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et que des limites arbitraires peuvent ne pas être dans l'intérêt de la Compagnie.

Certains candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs cotés en bourse, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Administrateur	Émetteur coté en bourse	Comité(s)
Alain Bouchard	Alimentation Couche-Tard inc. (TSX)	-
Paule Doré	Héroux-Devtek inc. (TSX)	Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'Héroux-Devtek inc.
Richard B. Evans	Constellium N.V. (NYSE)	Président du comité des candidatures et de régie d'entreprise de Constellium N.V.
Julie Godin	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (TSX et NYSE)	Membre du comité des finances, du comité de gouvernance et des candidatures, du comité de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de planification stratégique de Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada
Gilles Labbé	Héroux-Devtek inc. (TSX)	-
Michael E. Roach	CAE Inc. (TSX et NYSE)	Membre du comité d'audit de CAE Inc.
Kathy N. Waller	The Coca-Cola Company (NYSE) Monster Beverage Corporation (NASDAQ) Delta Air Lines, Inc. (NYSE)	- - Membre du comité de régie d'entreprise, du comité d'audit et du comité de la santé et de la sécurité de Delta Air Lines, Inc.
Joakim Westh	Absolent Group AB (Nasdaq Stockholm) Saab AB (Nasdaq Stockholm) Swedish Match AB (Nasdaq Stockholm)	- Président du comité d'audit de Saab AB Président du comité d'audit de Swedish Match AB

Le conseil d'administration et le comité ont établi qu'aucun engagement des candidats aux postes d'administrateurs ne compromet leur capacité à exercer efficacement leurs fonctions auprès de la Compagnie, du conseil d'administration ou de tout comité permanent.

Conflits d'intérêts

Il existe un processus aux termes duquel les administrateurs acceptent annuellement le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, tout comme pour tous les dirigeants et les membres. Tous les administrateurs ont également déclaré leurs intérêts à l'égard de toutes les autres sociétés pour lesquelles ils exercent les fonctions d'administrateur ou de dirigeant.

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à continuer la pratique voulant que les administrateurs dont les fonctions principales subissent un changement important offrent leur démission.

Programme d'orientation des administrateurs et de formation permanente

Orientation des nouveaux administrateurs

Chaque nouvel administrateur participe à un programme d'orientation officiel. Le programme consiste en une présentation détaillée du plan stratégique triennal en cours de la Compagnie, ainsi qu'une série de réunions entre le nouvel administrateur et le fondateur et président exécutif du conseil, l'administrateur en chef, le président et chef de la direction, le président de tout comité permanent auquel l'administrateur siègera et d'autres principaux dirigeants de la Compagnie. Selon l'expérience et les antécédents de l'administrateur et les résultats des réunions avec les dirigeants, des réunions supplémentaires peuvent être organisées. Outre les réunions avec les dirigeants, les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier de référence de l'administrateur de CGI, un jeu complet de documents comprenant des renseignements publics et privés concernant la Compagnie lesquels fournissent de l'information circonstanciée sur la Compagnie, son exploitation, sa situation financière et sa structure de direction; ses politiques et ses documents d'information continue; les programmes de travail et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents; des notes biographiques des principaux membres de la haute direction de CGI; de la documentation concernant les fonctions et responsabilités de l'administrateur, notamment un sommaire de la couverture d'assurance de la Compagnie pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants; et le processus de la Compagnie en matière de déclaration d'opérations sur ses titres par ses initiés assujettis.

Programme de formation permanente

En plus du programme d'orientation officiel, les administrateurs participent à un programme de formation permanente qui fournit des renseignements approfondis sur certaines questions clés relatives aux activités de la Compagnie, y compris des sujets tels que les risques importants auxquels s'expose la Compagnie et les développements récents sur le marché mondial des technologies de l'information. Des présentations détaillées sont également données aux comités permanents sur des sujets techniques, tels que l'application de principes comptables clés dans la préparation des états financiers de la Compagnie, les règles et pratiques de gouvernance d'entreprise et les tendances en matière de rémunération des administrateurs et membres de la haute direction.

Les administrateurs reçoivent également des mises à jour sur les initiatives commerciales et de gouvernance, ainsi que des réponses aux questions soulevées de temps à autre par les membres du conseil d'administration. Les administrateurs qui le souhaitent peuvent prendre des arrangements avec le secrétaire de l'entreprise en vue de participer, aux frais de CGI, à des associations ou à des conférences sectorielles au niveau du conseil, de s'inscrire à des cours de formation continue qui sont pertinents pour leurs fonctions d'administrateur de la Compagnie ou par ailleurs d'entreprendre des activités qui rehaussent de façon significative leur apport au sein du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration sont invités à participer à la conférence annuelle sur le leadership de CGI, une composante clé du cycle de planification stratégique de la Compagnie, et peuvent participer à des séances du programme de développement professionnel en gestion de l'Institut de leadership de CGI, y compris CGI 101, un séminaire immersif de trois jours à l'intention des gestionnaires de CGI qui porte sur tous les aspects des affaires de la Compagnie.

Présentations offertes aux termes de la formation permanente en 2018

Le tableau ci-dessous dresse la liste des présentations qui ont été offertes aux administrateurs de la Compagnie au cours de l'exercice 2018 tant par des membres de CGI que par des fournisseurs externes :

Date	Sujet des présentations
Septembre 2017	Aperçu des unités d'affaires stratégiques du Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis et du Royaume-Uni
Novembre 2017	Assurance d'entreprise
Novembre 2017	Inscription à la NYSE
Janvier 2018	Comptabilisation des produits aux termes de l'IFRS 15
Janvier 2018	Stratégie en fusions et acquisitions
Janvier 2018	Impôt des sociétés
Mai 2018	Taxes à l'exportation
Mai 2018	Protection des données
Mai 2018	Pratiques de gouvernance d'entreprise
Mai 2018	Coûts des contrats et sur les actifs incorporels
Juin 2018	Technologies émergentes
Juin 2018	Transformation numérique
Juillet 2018	Entreprises de TI de classe mondiale
Juillet 2018	Cybersécurité
Juillet 2018	Modèles organisationnels

Processus d'auto-évaluation et d'examen par les pairs

L'administrateur en chef, de concert avec le comité, coordonne une auto-évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités permanents, ainsi qu'un examen par les pairs des administrateurs indépendants chaque deux ans. Le comité est également chargé d'établir les compétences, aptitudes et qualités recherchées chez les nouveaux membres du conseil d'administration. Les administrateurs sont évalués en fonction de l'apport que l'on attend d'eux, au moyen d'un questionnaire.

Une fois que l'administrateur en chef a reçu les réponses, il les compile et analyse les résultats, puis discute avec chaque administrateur des auto-évaluations et des examens par les pairs. À la suite des discussions avec chaque administrateur, l'administrateur en chef analyse les résultats globaux du processus d'auto-évaluation annuelle et du processus d'examen par les pairs avec le fondateur et président exécutif du conseil. Le comité se réunit ensuite afin de passer en revue les résultats du processus d'auto-évaluation annuelle et du processus d'examen par les pairs et présente les résultats finaux au conseil d'administration à des fins de discussions.

Le conseil d'administration révisé chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations formulées par le comité en vue d'accroître l'efficacité du conseil dans l'exécution de ses responsabilités. Le conseil d'administration prend les mesures appropriées en fonction des résultats du processus d'examen.

Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter d'âge officiel de retraite ou de limites officielles au mandat d'administrateur.

Le succès de CGI tient largement à l'expérience et à l'expertise de la Compagnie dans les secteurs dans lesquelles elle exerce ses activités. Les critères de sélection des administrateurs de CGI, plus amplement décrits précédemment dans le présent document à la rubrique *Expertise et compétences financières et d'exploitation*, en tiennent compte et sont conçus de manière à assurer que le conseil d'administration de la Compagnie se compose d'experts qui pourront apporter les

connaissances, l'expérience, l'expertise et une vision des affaires et de l'exploitation dans chacun des secteurs d'activité de la Compagnie. L'imposition de limites au mandat d'administrateur ou d'un âge de la retraite arbitraire exposerait inutilement la Compagnie à la perte de ressources précieuses qu'il serait difficile de remplacer. Le comité et le conseil d'administration sont donc d'avis qu'un âge de retraite obligatoire ou des limites obligatoires au mandat pourraient priver de façon arbitraire et inutile le conseil d'administration d'importants talents.

À l'instar d'autres aspects des pratiques en matière de gouvernance de CGI, les limites de mandats et l'âge officiel de la retraite pour les administrateurs sont régulièrement examinés par le conseil d'administration. En cas de vote, les administrateurs qui seraient touchés si de telles limites étaient adoptées doivent se retirer de la réunion et s'abstenir de voter sur ces questions. Le conseil d'administration estime que l'efficacité de cette approche à l'égard du renouvellement du conseil est démontrée considérant que 44 % des candidats aux postes d'administrateurs indépendants n'étaient pas des administrateurs il y a cinq ans.

Processus de nomination du conseil d'administration et des membres de la haute direction

Conseil d'administration

Les actionnaires sont responsables de l'élection des administrateurs de CGI. Il incombe au conseil d'administration, sur la base des recommandations du comité, de proposer les candidats à l'élection par les actionnaires.

Sur la foi des résultats du processus d'auto-évaluation du conseil et d'examen par les pairs (voir la rubrique *Processus d'auto-évaluation et d'examen par les pairs* précédemment dans le présent document) et, à l'occasion, de sa propre évaluation des besoins de la Compagnie, le comité peut recommander que la composition du conseil d'administration ou de ses comités permanents soit modifiée afin de continuer à servir les intérêts de la Compagnie et d'assurer une relève appropriée des administrateurs. Par exemple, lorsqu'il est approprié de le faire, des administrateurs supplémentaires peuvent être nommés au comité pour veiller à ce que les connaissances soient transmises aux nouveaux membres afin de faciliter une transition en douceur lorsque la composition du comité permanent change.

Lorsque des changements à la composition du conseil d'administration sont nécessaires, les candidats éventuels sont identifiés par l'intermédiaire d'indications de la part d'administrateurs ou des membres de la haute direction, ou avec l'aide de tierces parties. La sélection des candidats en nomination parmi les candidats potentiels est effectuée en fonction de l'expertise et des connaissances du candidat dans les secteurs dans lesquels la Compagnie exerce ses activités, ainsi que de leurs compétences financières et d'exploitation compte tenu de la grille des compétences du conseil d'administration (voir la rubrique *Expertise et compétences financières et d'exploitation* précédemment dans le présent document) et compte tenu de critères qui font la promotion de la diversité, y compris le genre (dans l'objectif que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes), l'origine ethnique, l'âge, l'expérience et la représentation géographique. Le comité, le fondateur et président exécutif du conseil, ainsi que l'administrateur en chef se consultent relativement aux mesures à prendre et aux étapes nécessaires à suivre pour faire passer une entrevue aux candidats et confirmer leur volonté de devenir membre du conseil.

Une fois la sélection des candidats effectuée, le comité recommande au conseil d'administration que le candidat soit nommé par lui, en cas de vacance à combler ou s'il faut accroître la taille du conseil d'administration, ou que le candidat dépose sa candidature pour l'élection à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

On compte quatre candidates aux postes d'administrateurs de CGI sur quatorze candidats (soit environ 28,57 %), une hausse importante par rapport à l'année précédente, où on comptait trois candidates aux postes d'administrateurs de CGI sur seize candidats (soit 18,75 %). Tel qu'il est déjà mentionné dans le présent document (voir la rubrique *Diversité* précédemment dans le présent document), les chartes du comité de régie d'entreprise et du conseil d'administration énoncent l'objectif de la Compagnie d'avoir un conseil d'administration dont au moins 30 % des membres seraient des femmes. CGI est fière que le nombre de femmes composant son conseil d'administration soit aligné avec cet objectif et la situation continuera de faire l'objet d'un suivi régulier.

Planification de la relève des membres de la haute direction

La planification de la relève est une priorité du conseil d'administration dans le cadre de son rôle pour s'assurer d'un important bassin de membres de la haute direction à la tête de CGI et aux autres niveaux de direction, y compris pour le poste de président et chef de la direction. Comme stipulé dans sa charte, le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et l'encadrement de la direction principale. Le comité des ressources

humaines joue un rôle clé lorsqu'il appuie le conseil d'administration dans son rôle de supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève en examinant annuellement le plan de relève pour le poste de chef de la direction et d'autres postes de haute direction. Le comité des ressources humaines fournit également un rapport annuel au conseil d'administration sur la planification de la relève, qui identifie les personnes de talent et les aptitudes des candidats potentiels pour la relève, les rôles qu'ils pourraient occuper à l'avenir et le développement de programmes nécessaires pour les préparer à ces postes.

La charte du comité des ressources humaines prévoit également que pour identifier des candidats éventuels à des postes de membres de la haute direction, le comité des ressources humaines tiendra compte de la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à l'âge et à l'expérience. En date de la présente circulaire de la direction, un membre de la haute direction de la Compagnie sur quinze (soit environ 7 %) était une femme. Au total, dix femmes occupent des postes de direction, ce qui représente environ 12 % du nombre total des membres de la direction de la Compagnie.

Participation du conseil d'administration à la planification stratégique

Le conseil d'administration est directement et étroitement lié à la préparation et à l'approbation du plan stratégique triennal continu de CGI qui est examiné et évalué chaque année par le conseil d'administration.

CGI a adopté une approche ascendante en matière de planification budgétaire et stratégique afin d'en arriver à un plan d'affaires qui favorisera l'optimisation des occasions d'affaires et l'atténuation des risques, notamment d'exploitation de la Compagnie. Le conseil d'administration reçoit un exposé circonstancié au tout début du processus de planification couvrant tous les aspects de la planification stratégique de CGI afin que les administrateurs soient en mesure de contribuer de façon significative au processus avant que le plan d'affaires final ne prenne forme.

Conformément au procédé de planification stratégique continue de trois ans de CGI, le plan stratégique commence avec les initiatives, les directives et les priorités établies à l'échelon des unités d'affaires par l'équipe de gestion de la Compagnie qui sont communiquées à la conférence annuelle des leaders de la Compagnie. Le plan est alors présenté aux administrateurs en juillet à des fins d'examen et de discussion; il est amélioré par la direction et est par la suite présenté au conseil d'administration à des fins d'approbation en septembre. Le procédé de planification continue de trois ans fournit une possibilité intéressante aux administrateurs de contribuer au procédé de planification stratégique. Outre le processus de planification officiel, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration prévoit un point permanent qui sert de tribune de discussions libre entre le conseil d'administration et la direction quant à l'orientation stratégique de la Compagnie.

Lignes directrices de CGI sur la divulgation en temps opportun d'information importante

CGI a adopté des lignes directrices relatives à la divulgation en temps opportun d'information importante (les « lignes directrices sur la divulgation »), dont le but est de s'assurer que les communications à l'intention de la communauté financière, des autorités de réglementation applicables, des médias et du public en général concernant la Compagnie, plus particulièrement en ce qui a trait à l'information importante, sont faites en temps opportun, sont exactes et sont largement diffusées et autrement présentées conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

Aux termes des lignes directrices sur la divulgation, il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que CGI se conforme à ses obligations d'information continue en temps opportun. Le conseil d'administration est d'avis qu'il appartient à la direction de communiquer pour le compte de la Compagnie avec ses actionnaires et la communauté financière. La Compagnie maintient un service efficace de relations avec les investisseurs visant à répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires. La Compagnie a également adopté le CGPA (qui désigne le cadre de gestion du partenariat actionnaire, comme défini à la rubrique *Actionnaires de CGI* précédemment dans le présent document), qui structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et ses actionnaires ainsi qu'avec la communauté financière, y compris les analyses de recherche du côté acheteur (investisseur institutionnel) et du côté vendeur (courtier en placement). CGI a obtenu la certification ISO 9001 pour l'application du CGPA aux activités de la Compagnie.

Dans le cadre du CGPA, CGI effectue chaque année une enquête auprès des actionnaires institutionnels et des analystes du côté vendeur afin d'évaluer la satisfaction des actionnaires. Le sondage vise à donner un aperçu de la perception des investisseurs afin d'améliorer son programme de relations avec les investisseurs. Au cours de l'exercice 2018, la Compagnie a tenu 186 réunions avec des investisseurs à l'échelle mondiale. L'évaluation annuelle du CGPA effectuée au cours de l'exercice 2018 a dégagé des résultats globaux pour CGI de 8,3 sur 10, ce qui est similaire aux résultats moyens des autres émetteurs cotés en bourse de 8,2 sur 10.

Après l'évaluation, les suggestions d'amélioration reçues au cours du sondage sont suivies en vue d'assurer une amélioration continue.

Le conseil d'administration examine et, au besoin, approuve les documents d'information continue avant leur diffusion sur le marché et aux actionnaires de la Compagnie.

Codes d'éthique

Les Codes d'éthique de CGI sont joints à l'Annexe A de la notice annuelle 2018 de CGI dont on peut obtenir copie sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. CGI transmettra un exemplaire de la notice annuelle 2018 à ses actionnaires qui en font la demande.

Les Codes d'éthique comprennent le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI qui s'applique à tous les membres, dirigeants et administrateurs de CGI (et dans lequel la politique de CGI sur la lutte contre la corruption est intégrée par renvoi) ainsi que le Code de conduite des dirigeants de CGI qui, pour certains dirigeants, complète le Code d'éthique et de conduite professionnelle.

Le conseil d'administration veille à ce que les Codes d'éthique soient respectés et il est, aux termes de sa charte, responsable de toute dérogation à leurs dispositions qui est accordée aux administrateurs ou aux dirigeants. Aucune dérogation de ce type n'a été accordée à ce jour. L'examen annuel des Codes d'éthique relève principalement du comité qui en assure le respect, examine toute demande de dispense de leur application et formule des recommandations sur ces questions auprès du conseil d'administration.

Aux termes des modalités du Code d'éthique et de conduite professionnelle, tous les membres de CGI sont tenus de se conformer à son contenu et d'aider à sa mise en application. Plus particulièrement, le Code d'éthique et de conduite professionnelle exige que les infractions soient déclarées à la direction ou encore au secrétaire de l'entreprise ou, si un membre de la haute direction est mentionné dans une alerte professionnelle, à un conseiller juridique externe.

Le conseil d'administration a établi des procédures approuvées par le comité de vérification et de gestion des risques visant la réception, la conservation et le traitement de manquements éthiques graves concernant, entre autres choses, des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes, d'audit, de corruption et de confidentialité des données, de même que d'autres violations potentielles du Code d'éthique et de conduite professionnelle (dans lequel la politique de CGI sur la lutte contre la corruption est intégrée par renvoi) ou au Code de conduite des dirigeants. À cet égard, la Compagnie a adopté une politique relative à un dispositif d'alerte professionnelle, qui permet aux membres qui souhaitent soumettre un rapport de le faire par une ligne réservée de signalement de manquement éthique indépendante et un site Internet sécurisé qui garantissent la confidentialité aux membres qui souhaitent conserver l'anonymat. La réception et le traitement de ces plaintes relèvent principalement du comité de vérification et de gestion des risques. Un rapport sur le processus et les plaintes reçues est remis tous les trimestres au comité de vérification et de gestion des risques par le secrétaire de l'entreprise.

Un programme d'intégration des nouveaux membres a été établi afin qu'ils se familiarisent avec les politiques de CGI, les responsabilités qui leur incombent et les avantages auxquels ils ont droit. Afin que tous les membres de CGI comprennent l'importance que la Compagnie attache au respect du Code d'éthique et de conduite professionnelle, chaque nouveau membre reçoit de l'information au sujet de son contenu et de la manière de signaler les manquements éthiques, et est tenu de s'engager par écrit à respecter ses dispositions. Dans les pays où les lois locales constituent un obstacle à un engagement officiel, les membres sont invités à reconnaître le Code d'éthique et de conduite professionnelle. Cet engagement écrit ou cette reconnaissance, selon le cas, est renouvelé tous les ans en même temps que l'évaluation du membre. L'Institut de leadership de CGI offre également aux nouveaux gestionnaires un programme de cours intensifs conçus pour permettre à ceux-ci de se familiariser avec les méthodes d'exploitation et les politiques de CGI, y compris le Code d'éthique et de conduite professionnelle et la façon de signaler des violations. En outre, la Compagnie offre un portail Internet qui permet à tous les membres d'avoir accès aux politiques de la Compagnie, y compris aux Codes d'éthique et au processus de signalement des manquements éthiques.

Ces mesures s'ajoutent aux rapports trimestriels préparés pour le comité de vérification et de gestion des risques par le service de vérification interne, la fonction d'examen des contrôles internes et le service juridique. Ces rapports trimestriels peuvent comprendre les signalements de violations des Codes d'éthique lorsque ces violations sont soulevées dans le cadre des mandats de vérification interne et des réclamations contre la Compagnie.

Outre le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, les principaux dirigeants et dirigeants financiers, y compris le fondateur et président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la

direction financière, le principal dirigeant ou contrôleur comptable, ainsi que les autres personnes exerçant des fonctions analogues sont assujettis au Code de conduite des dirigeants de CGI, qu'ils doivent lire et approuver chaque année.

CGI Federal Inc., la filiale en exploitation de la Compagnie qui rend des services au gouvernement fédéral américain, a adopté des politiques et des procédures distinctes pour se conformer aux exigences spécifiques des lois et des règlements du gouvernement fédéral américain en matière d'approvisionnement.

CGI a également établi un Code d'éthique des tiers qui s'applique à ses partenaires d'affaires, notamment les entrepreneurs principaux, les sous-traitants, les entrepreneurs indépendants, les conseillers, les distributeurs, les titulaires de licences, les fournisseurs et autres agents, afin de s'assurer qu'ils comprennent et respectent l'engagement de la Compagnie en matière d'intégrité et de maintien de normes élevées d'éthique commerciale.

Rapport du comité de vérification et de gestion des risques

Le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration se compose entièrement d'administrateurs indépendants qui répondent aux exigences d'indépendance et d'expérience du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi que celles de la NYSE et de la SEC.

Le comité se compose de M. Gilles Labbé, président du comité, et de MM. Richard B. Evans, Michael B. Pedersen et Joakim Westh. Le comité a tenu six réunions au cours de l'exercice 2018. Le rôle et les responsabilités de M. Labbé à titre de président du comité sont plus amplement décrits précédemment dans le présent document, dans le rapport du comité de régie d'entreprise à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents*.

Le rôle et les responsabilités du comité sont décrits dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document). On peut obtenir copie de la charte du comité sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent :

- l'examen de tous les documents d'information continue contenant de l'information financière auditée ou non auditée concernant CGI;
- l'identification et l'examen des risques financiers et opérationnels auxquels la Compagnie est exposée, l'examen des diverses politiques et pratiques de la Compagnie prévues pour la gestion de ces risques et la présentation de façon régulière au conseil d'administration de l'information concernant la gestion des risques;
- l'examen et l'évaluation de l'efficacité des conventions et méthodes comptables portant sur l'information financière de CGI;
- l'examen et la surveillance des procédures, programmes et politiques de contrôle interne de CGI, ainsi que l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité de ceux-ci;
- l'examen du caractère adéquat des ressources d'audit interne de CGI, y compris le mandat et les objectifs des auditeurs internes;
- la recommandation au conseil d'administration à l'égard de la nomination de l'auditeur externe, la détermination de son indépendance, l'examen des modalités de son mandat, la réalisation d'une évaluation annuelle de son rendement et le maintien de discussions continues avec celui-ci;
- l'examen de toutes les opérations avec une personne apparentée conformément aux règles des IFRS et aux lois et règlements applicables;
- l'examen des procédures d'audit, y compris la portée proposée des audits de l'auditeur externe; et
- l'exécution de toute autre fonction qui est habituellement attribuée à un comité d'audit ou conférée par le conseil d'administration.

Auditeur externe

Le comité est tenu de confirmer l'indépendance de l'auditeur externe de CGI et, à cette fin, entretient des discussions avec celui-ci sur les critères applicables et obtient des confirmations annuelles de sa part quant à son indépendance.

Politique sur l'indépendance de l'auditeur

Afin de s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, le comité a adopté une politique sur l'indépendance de l'auditeur qui traite a) des services qui peuvent et qui ne peuvent pas être rendus par l'auditeur externe, b) des procédures de régie à suivre avant de retenir les services de l'auditeur externe, et c) des responsabilités de la direction et du comité. Le texte qui suit est un résumé des dispositions importantes de cette politique.

Prestation de services

Les services sont soit des services acceptables ou des services interdits.

Les services acceptables sont : la vérification et l'examen des états financiers, le travail relatif aux prospectus, la vérification des régimes de retraite, les vérifications spéciales sur les procédures de contrôle, les services de planification fiscale relatifs aux fusions et acquisitions, la vérification diligente dans le cadre de fusions et acquisitions, les services fiscaux en matière de fixation des prix de cession, la planification relative à la taxe de vente et les remboursements, la recherche et l'interprétation fiscales, la recherche relative aux questions comptables, les services de planification fiscale, la préparation des déclarations de revenu et tous les autres services qui ne sont pas des services interdits.

Les services interdits sont : les services de tenue des livres, la conception et la mise en œuvre des systèmes d'information financière, les services d'évaluation ou d'expertise ou les avis quant au caractère équitable, les services actuariels, les services d'audit interne, les fonctions de gestion, les fonctions de ressources humaines, les services de courtage, les services juridiques, les services fondés sur des honoraires conditionnels et les services d'expert.

Procédures de régie

Les procédures de contrôle ci-après s'appliquent lorsqu'on envisage de retenir les services de l'auditeur externe.

Pour tous les services appartenant à la catégorie des services permis, qu'il s'agisse de services d'audit ou non, une demande d'approbation doit être soumise au comité par l'intermédiaire du vice-président exécutif et chef de la direction financière avant que les services de l'auditeur soient retenus à l'égard du mandat en question.

En vue de maximiser l'efficacité, certains services permis sont préalablement autorisés chaque trimestre par le comité et n'ont par la suite qu'à être approuvés par le vice-président exécutif et chef de la direction financière, conformément à ce qui suit :

- le comité peut autoriser au préalable un budget à limite en dollars prédéterminée pour certains services sur une base trimestrielle;
- une fois les services préautorisés par le comité, le vice-président exécutif et chef de la direction financière peut approuver les services avant le mandat;
- pour les services qui ne sont pas visés par les budgets préautorisés et pour les coûts dépassant les montants préautorisés, des demandes d'approbation distinctes doivent être soumises au comité; et
- à chaque réunion du comité, un sommaire consolidé de tous les honoraires par type de service est présenté, y compris une ventilation des honoraires visés par budget préautorisé.

Responsabilités de la direction et du comité

La direction et le comité sont les deux principaux participants de la Compagnie aux fins de la politique sur l'indépendance de l'auditeur.

Les principales responsabilités de la direction sont la création et le maintien d'une politique qui respecte les normes applicables en matière d'indépendance de l'auditeur, la gestion de la conformité à la politique, la remise de rapports au comité sur tous les mandats devant être accordés à l'auditeur externe, et la surveillance et l'approbation des services à exécuter en fonction de budgets préapprouvés.

Les principales responsabilités du comité sont la nomination de l'auditeur externe aux fins d'approbation par les actionnaires de la Compagnie, l'approbation des honoraires pour les services d'audit, l'approbation de la politique sur l'indépendance de l'auditeur et de ses modifications, la surveillance de la conformité de la direction à l'égard de la politique, l'obtention des confirmations annuelles par l'auditeur externe quant à son indépendance, la supervision des exigences en matière de rotation de l'associé responsable de l'audit, la supervision de la période d'attente de douze mois lors de l'embauche de membres de l'équipe du mandat d'audit dans un rôle de surveillance de la communication d'information financière, l'examen du caractère adéquat de la communication des honoraires d'audit requise, l'interprétation de la politique sur l'indépendance de l'auditeur et l'approbation de tous les mandats d'audit ou l'autorisation au préalable des budgets pour des services particuliers.

Aux termes de la politique sur l'indépendance de l'auditeur, le comité a la responsabilité ultime d'affirmer l'indépendance de l'auditeur externe de CGI.

Évaluation annuelle de l'auditeur externe

Le comité réalise un processus d'évaluation annuelle pour l'aider à faire sa recommandation au conseil d'administration relativement à la nomination de l'auditeur externe de la Compagnie. L'évaluation annuelle de l'auditeur externe est fondée sur les recommandations des Comptables professionnels agréés du Canada en collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il est prévu que le processus fournira un élément de structure additionnel au comité dans le cadre de sa recommandation et qu'il l'aidera à identifier les domaines pouvant être améliorés pour le cabinet d'audit externe et les processus d'audit de la Compagnie.

Pour l'exercice 2018, l'évaluation annuelle a été réalisée dans le contexte d'un processus de sélection de l'auditeur externe mené par le comité, lequel a donné lieu à la recommandation de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre de remplacement d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Pour de plus amples renseignements sur le changement proposé de l'auditeur externe, veuillez vous reporter à la rubrique *Nomination de l'auditeur* précédemment dans le présent document et à l'*Annexe C*.

Honoraires facturés par l'auditeur externe

Au cours des exercices terminés les 30 septembre 2018 et 2017, l'auditeur externe de CGI a facturé les honoraires suivants pour ses services :

Services retenus	Honoraires facturés	
	2018	2017
Honoraires d'audit	7 658 066 \$	7 434 888 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ^{a)}	1 707 724 \$	1 508 489 \$
Honoraires pour services fiscaux ^{b)}	348 880 \$	399 755 \$
Autres honoraires ^{c)}	–	42 175 \$
Total des honoraires facturés	9 714 669 \$	9 385 307 \$

- Les honoraires pour services liés à l'audit facturés par l'auditeur externe pour les exercices terminés les 30 septembre 2018 et 2017 se rapportaient principalement aux conseils et à l'audit des procédures de contrôle interne d'un organisme de services.
- Les honoraires pour services fiscaux facturés par l'auditeur externe pour les exercices terminés les 30 septembre 2018 et 2017 se rapportaient à des services de conformité en fiscalité et des services de conseils.
- Les autres honoraires facturés par l'auditeur externe pour l'exercice terminé le 30 septembre 2017 se rapportaient principalement à des services liés au programme de responsabilité sociale de CGI.

Opérations avec des personnes apparentées

En vertu de sa charte, le comité est chargé d'examiner toute opération dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a une participation et de fournir des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Si cela est nécessaire, le comité peut retenir les services de conseillers externes en vue de l'aider dans l'examen des opérations avec des personnes apparentées.

Pour les opérations plus importantes, le conseil d'administration forme, en règle générale, un comité spécial composé entièrement d'administrateurs indépendants qui est chargé d'examiner l'opération et de formuler une recommandation au conseil d'administration. Ce comité peut retenir les services de conseillers juridiques et financiers indépendants pour l'aider dans l'examen de l'opération.

Le comité ou un comité spécial qui est chargé d'examiner une opération dépose son rapport auprès du conseil d'administration et il incombe au conseil d'approuver l'opération s'il juge approprié de le faire.

Un comité spécial a été établi au cours de l'exercice 2018 relativement à l'opération avec une personne apparentée énoncée plus haut (voir les rubriques *Offre publique de rachat dans le cours normal des activités* et *Comité spécial du conseil d'administration* précédemment dans le présent document).

Autres questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation. Chaque procuration donnée à une personne dans le formulaire de procuration joint à l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions à l'ordre du jour indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toutes autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Renseignements supplémentaires

La Compagnie fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'entreprise un exemplaire de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relatifs à la Compagnie sont inclus dans ses états financiers annuels audités et ses états financiers trimestriels consolidés non audités, dans son rapport de gestion annuel et ses rapports de gestion trimestriels de 2018 et dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont disponibles sur le site Internet des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Pour des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire de la direction, pour un exemplaire de l'avis d'intention de la Compagnie relativement à son offre publique de rachat ou pour d'autres informations financières, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
Groupe CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
15^e étage
Montréal (Québec) Canada
H3G 1T4
Tél. : +1 514 841-3200

Propositions d'actionnaire

La Compagnie a reçu trois propositions d'un actionnaire à inclure dans la présente circulaire de la direction, dont le texte est reproduit à l'**Annexe E** des présentes. Le texte n'a pas été modifié par rapport à sa version originale. Bien que la Compagnie et le MÉDAC aient convenu que seules deux de ces propositions seraient présentées à l'assemblée aux fins de vote, la Compagnie donne son avis sur chacune de ces propositions qui sont reproduites à l'**Annexe E**.

Pour proposer qu'une question soit soumise à un vote des actionnaires à une assemblée annuelle de CGI, un actionnaire doit transmettre sa proposition au secrétaire de l'entreprise aux bureaux de CGI, sis au 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec), Canada, H3G 1T4 au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions en vue de l'assemblée annuelle 2020 de CGI doivent être reçues au plus tard le 11 septembre 2019. CGI peut omettre toute proposition de sa circulaire de la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu des lois sur les sociétés canadiennes applicables, notamment la réception de la proposition après le délai susmentionné.

Approbation par les administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.



Serge Godin
Fondateur et président exécutif du conseil

Annexe A

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés

Les tableaux suivants présentent toutes les options d'achat d'actions (appelées « attributions fondées sur des options ») et les UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») en circulation qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 30 septembre 2018.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Serge Godin Fondateur et président exécutif du conseil	10 000	15,49	30 septembre 2020	677 900			
Total :				677 900	422 834	35 213 616	422 834

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
George D. Schindler Président et chef de la direction	53 125	15,49	30 septembre 2020	3 601 344			
	84 400	19,71	30 septembre 2021	5 365 308			
	182 577	23,65	26 novembre 2022	10 887 067			
	53 226	36,15	30 septembre 2023	2 508 541			
	113 695	37,82	22 septembre 2024	5 168 575			
	117 000	48,16	22 septembre 2025	4 109 040			
	289 721	63,23	26 septembre 2026	5 808 906			
	192 734	63,23	24 septembre 2027	3 864 317			
	194 836	85,62	22 septembre 2028	–			
Total :				41 313 097	42 016	3 477 970	42 016

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
François Boulanger	63 695	37,82	22 septembre 2024	2 895 575			
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	70 000	48,16	22 septembre 2025	2 458 400			
	97 127	63,23	26 septembre 2026	1 947 396			
	61 312	63,23	24 septembre 2027	1 229 306			
	59 260	85,62	22 septembre 2028	–			
Total :				8 530 677	13 366	1 113 120	1 113 120

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Michel Baticle	7 610	24,29	29 janvier 2023	448 914			
Président des opérations, France, Luxembourg et Maroc	27 153	36,15	30 septembre 2023	1 279 721			
	64 071	37,82	22 septembre 2024	2 912 668			
	58 500	48,16	22 septembre 2025	2 054 520			
	64 970	63,23	26 septembre 2026	1 302 649			
	36 297	63,23	24 septembre 2027	727 755			
	33 560	85,62	22 septembre 2028	–			
Total :				8 726 226	7 913	658 995	658 995

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$) (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)}	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
David L. Henderson	9 872	23,65	26 novembre 2019	588 667			
Président des opérations, Secteur privé et gouvernements locaux, États-Unis	16 105	37,11	12 novembre 2023	743 568			
	13 196	39,47	11 novembre 2024	578 117			
	19 500	48,16	22 septembre 2025	684 840			
	46 028	63,23	26 septembre 2026	922 861			
	38 202	63,23	24 septembre 2027	765 950			
	32 576	85,62	22 septembre 2028	–			
Total :				4 284 003	8 328	689 369	

- a) Indique les options d'achat d'actions détenues au 30 septembre 2018 et comprend les options d'achat d'actions qui avaient été octroyées le 26 septembre 2017 dans le cadre de la rémunération cible des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018, à l'égard desquelles l'acquisition liée au rendement n'a été établie qu'après le 30 septembre 2018. Pour une explication relative aux options d'achat d'actions octroyées pendant l'exercice 2018 et aux facteurs de rendement, se reporter aux rubriques *Options d'achat d'actions octroyées dans le cadre de la rémunération pour l'exercice 2018* et *Facteurs de rendement et conditions d'acquisition* qui figurent précédemment dans le présent document.
- b) En fonction du cours de clôture de 83,28 \$ des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 28 septembre 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2018.
- c) Indique les UAR détenues au 30 septembre 2018 dont les droits n'ont pas été acquis. Pour une explication relative aux attributions d'UAR pendant l'exercice 2018 et aux facteurs de rendement, se reporter aux rubriques *Unités d'actions liées au rendement attribuées pour l'exercice 2018* et *Facteurs de rendement et conditions d'acquisition* qui figurent précédemment dans le présent document.
- d) Indique la valeur marchande du nombre total d'UAR détenues au 30 septembre 2018 qui n'avaient pas été acquises, conformément à ce qui est indiqué à la note c) ci-dessus. Pour MM. Serge Godin, François Boulanger et Jean-Michel Baticle, la valeur marchande a été calculée en fonction du cours de clôture de 83,28 \$ des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 28 septembre 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2018. Pour MM. George D. Schindler et David L. Henderson, la valeur marchande a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions subalternes classe A comportant droit de vote à la NYSE le 28 septembre 2018 multiplié par les taux de change moyens utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 16 du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018.

Annexe B

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs

Les tableaux suivants présentent toutes les options d'achat d'actions (appelées « attributions fondées sur des options ») en circulation détenues par les membres du conseil d'administration qui n'étaient pas des membres de la haute direction visés au 30 septembre 2018, ainsi que la valeur dans le cours de ces options d'achat d'actions. Pour les membres externes du conseil d'administration, les tableaux suivants présentent également la valeur marchande des UAD (appelées « attributions fondées sur des actions ») en circulation et acquises qui ont été octroyées à ces membres pour l'exercice 2018 et les exercices précédents. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs* et *Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs* qui figurent précédemment dans le présent document. L'ensemble des droits rattachés aux UAD sont pleinement acquis au moment de leur émission.

Les renseignements correspondants pour les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés sont présentés à l'*Annexe A*.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Alain Bouchard	3 813	27,28	28 avril 2023	213 528			
	650	30,79	10 juillet 2023	34 119			
	2 442	36,15	30 septembre 2023	115 091			
	1 198	38,41	16 octobre 2023	53 754			
	1 471	34,68	22 janvier 2024	71 491			
	1 410	36,17	16 avril 2024	66 425			
	1 360	37,50	23 juillet 2024	62 261			
	2 500	37,82	22 septembre 2024	113 650			
	1 340	38,07	29 octobre 2024	60 581			
	1 077	47,36	21 janvier 2025	38 686			
	1 067	56,69	15 avril 2025	28 372			
	1 286	50,94	22 juillet 2025	41 589			
	1 537	47,81	14 octobre 2025	54 517			
Total :				954 064			1 377 534
							1 377 534

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Bernard Bourigeaud^{d)}	625	37,82	22 septembre 2024	28 413			1 453 819
Total :				28 413			1 453 819

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)}	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Jean Brassard ^{d)}	-	-	-	-			-
Total :				-			-

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Dominic D'Alessandro ^{d)}	2 500	14,69	26 janvier 2020	171 475			
	1 192	15,51	22 avril 2020	80 782			
	1 762	14,76	29 juillet 2020	120 732			
	2 500	15,49	30 septembre 2020	169 475			
	1 629	15,96	21 octobre 2020	109 664			
	1 997	19,28	27 janvier 2021	127 808			
	1 897	20,30	24 avril 2021	119 473			
	1 877	20,51	28 juillet 2021	117 819			
	1 688	19,71	30 septembre 2021	107 306			
	1 995	19,30	20 octobre 2021	127 640			
	1 986	19,39	26 janvier 2022	126 886			
	1 807	21,31	19 avril 2022	111 980			
	1 605	23,99	26 juillet 2022	95 160			
	1 471	26,16	18 octobre 2022	84 024			
	3 813	23,65	26 novembre 2022	227 369			
	1 577	24,41	23 janvier 2023	92 838			
	277	27,12	13 février 2023	15 556			
	1 728	26,62	17 avril 2023	97 908			
	1 494	30,79	10 juillet 2023	78 420			
	2 442	36,15	30 septembre 2023	115 091			
	1 198	38,41	16 octobre 2023	53 754			
	1 471	34,68	22 janvier 2024	71 491			
	1 410	36,17	16 avril 2024	66 425			
	1 360	37,50	23 juillet 2024	62 261			
	2 500	37,82	22 septembre 2024	113 650			
	1 340	38,07	29 octobre 2024	60 581			
	1 077	47,36	21 janvier 2025	38 686			
	1 102	56,69	15 avril 2025	29 302			
	1 423	50,94	22 juillet 2025	46 020			
	1 788	47,81	14 octobre 2025	63 420			
Total :				2 902 998			2 454 595

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$) (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Paule Doré	625	37,82	22 septembre 2024	28 413		930 654	
Total :				28 413		930 654	

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$) (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Richard B. Evans	1 796	14,48	28 janvier 2020	123 565			
	1 676	15,51	22 avril 2020	113 583			
	1 762	14,76	29 juillet 2020	120 732			
	2 500	15,49	30 septembre 2020	169 475			
	1 629	15,96	21 octobre 2020	109 664			
	1 997	19,28	27 janvier 2021	127 808			
	1 825	20,30	24 avril 2021	114 939			
	1 779	20,51	28 juillet 2021	111 668			
	1 688	19,71	30 septembre 2021	107 306			
	2 024	19,30	20 octobre 2021	129 496			
	2 034	19,39	26 janvier 2022	129 952			
	1 798	21,31	19 avril 2022	111 422			
	1 629	23,99	26 juillet 2022	96 583			
	1 441	26,16	18 octobre 2022	82 310			
	3 813	23,65	26 novembre 2022	227 369			
	1 554	24,41	23 janvier 2023	91 484			
	277	27,12	13 février 2023	15 556			
	1 724	26,62	17 avril 2023	97 682			
	1 539	30,79	10 juillet 2023	80 782			
	2 442	36,15	30 septembre 2023	115 091			
	1 207	38,41	16 octobre 2023	54 158			
	1 576	34,68	22 janvier 2024	76 594			
	1 507	36,17	16 avril 2024	70 995			
	1 430	37,50	23 juillet 2024	65 465			
	2 500	37,82	22 septembre 2024	113 650			
	1 476	38,07	29 octobre 2024	66 730			
	1 276	47,36	21 janvier 2025	45 834			
	1 103	56,69	15 avril 2025	29 329			
	1 251	50,94	22 juillet 2025	40 457			
	1 382	47,81	14 octobre 2025	49 020			
Total :				2 888 699		2 445 101	

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Julie Godin^{g)}	9 375	12,54	30 septembre 2019	663 188			
	9 375	15,49	30 septembre 2020	635 531			
	6 330	19,71	30 septembre 2021	402 398			
	33 363	23,65	26 novembre 2022	1 989 436			
	25 000	23,65	26 novembre 2022	1 490 750			
	21 367	37,11	12 novembre 2023	986 514			
	37 898	37,82	22 septembre 2024	1 722 843			
	26 000	48,16	22 septembre 2025	913 120			
	50 639	63,23	26 septembre 2026	1 015 312			
	32 289	63,23	26 septembre 2027	647 394			
	29 056	85,62	22 septembre 2028	-			
Total :				10 466 486	7 039	586 208	

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Timothy J. Hearn	2 500	46,92	27 janvier 2025	90 900			
	462	56,69	15 avril 2025	12 285			
	825	50,94	22 juillet 2025	26 681			
	910	47,81	14 octobre 2025	32 278			
Total :				162 143			492 684

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
André Imbeau ^{a)}	3 813	23,65	26 novembre 2022	227 369			
	2 442	36,15	30 septembre 2023	115 091			
	2 500	39,47	11 novembre 2024	109 525			
	2 000	48,16	22 septembre 2025	70 240			
	9 250	52,63	9 novembre 2025	283 513			
	16 603	63,23	26 septembre 2026	332 890			
	20 000	63,23	24 septembre 2027	401 000			
	14 916	85,62	22 septembre 2028	–			
Total :				1 539 628			

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)	
Gilles Labbé	2 500	14,69	26 janvier 2020	171 475				
	596	15,51	22 avril 2020	40 391				
	881	14,76	29 juillet 2020	60 366				
	2 500	15,49	30 septembre 2020	169 475				
	815	15,96	21 octobre 2020	54 866				
	1 349	19,28	27 janvier 2021	86 336				
	1 281	20,30	24 avril 2021	80 677				
	1 268	20,51	28 juillet 2021	79 592				
	1 688	19,71	30 septembre 2021	107 306				
	1 347	19,30	20 octobre 2021	86 181				
	1 315	19,39	26 janvier 2022	84 015				
	1 278	21,31	19 avril 2022	79 198				
	1 172	23,99	26 juillet 2022	69 488				
	1 075	26,16	18 octobre 2022	61 404				
	3 813	23,65	26 novembre 2022	227 369				
	1 152	24,41	23 janvier 2023	67 818				
	277	27,12	13 février 2023	15 556				
	1 925	26,62	17 avril 2023	109 071				
	1 665	30,79	10 juillet 2023	87 396				
	2 442	36,15	30 septembre 2023	115 091				
	1 334	38,41	16 octobre 2023	59 857				
	1 658	34,68	22 janvier 2024	80 579				
	1 590	36,17	16 avril 2024	74 905				
	1 533	37,50	23 juillet 2024	70 181				
	2 500	37,82	22 septembre 2024	113 650				
	1 510	38,07	29 octobre 2024	68 267				
	1 214	47,36	21 janvier 2025	43 607				
	1 014	56,69	15 avril 2025	26 962				
	1 129	50,94	22 juillet 2025	36 512				
	1 203	47,81	14 octobre 2025	42 670				
	Total :				2 470 262			2 093 076 2 093 076

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Heather Munroe-Blum ^{b)}	2 500	50,21	27 juillet 2025	82 675			
	523	47,81	14 octobre 2025	18 551			
Total :				101 226			430 974

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Michael B. Pedersen	-	-	-	-			
Total :				-			331 704

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Michael E. Roach	-	-	-	-			
Total :				-			248 508

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (#)	Prix de levée des options (\$) (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b)c)} (\$)
Joakim Westh	625	37,82	22 septembre 2024	28 413			
Total :				28 413			

- a) Indique les options d'achat d'actions détenues au 30 septembre 2018. Les valeurs se rapportant à M^{mes} Reed et Waller ne sont pas incluses dans la présente Annexe B puisqu'elles se sont jointes au conseil d'administration après le 30 septembre 2018.
- b) En fonction du cours de clôture de 83,28 \$ des actions subalternes classe A comportant droit de vote de la Compagnie à la TSX le 28 septembre 2018, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2018.
- c) Indique la valeur de paiement totale des UAD octroyées pour l'exercice 2018 et les exercices précédents.
- d) M. Bourigeaud ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 30 janvier 2019.
- e) M. Brassard ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2018 et, en conséquence, a cessé d'être un administrateur le 31 janvier 2018.
- f) M. D'Alessandro ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 30 janvier 2019.
- g) M^{me} Godin et M. Imbeau ont reçu des options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2018 à titre de rémunération pour leurs services à titre de haute dirigeante et de dirigeant de la Compagnie, respectivement.
- h) M^{me} Munroe-Blum ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration et, en conséquence, cessera d'être une administratrice le 30 janvier 2019.

Annexe C

Documents de déclaration de changement d'auditeur



Groupe CGI Inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada
Tél. 514-841-3200 | Téléc. 514-841-3299

cgi.com

AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

En vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (Article 4.11)

À: Ernst & Young LLP
PricewaterhouseCoopers LLP

ET À: Autorité des marchés financiers
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
The Manitoba Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)
Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador
Ontario Securities Commission

Groupe CGI inc. (la « **Société** ») donne avis par les présentes, conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102 *sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), de la destitution d'Ernst & Young LLP (l'« **ancien auditeur** ») en tant qu'auditeur de la Société et de la proposition de nommer PricewaterhouseCoopers LLP (le « **nouvel auditeur** ») en remplacement.

La Société confirme que:

1. Le comité de vérification et de gestion des risques (le « **comité** ») a procédé à la revue des services d'audit externe. Pour ce faire, le comité a sollicité des propositions pour les services d'audit pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2019.
2. Après une revue exhaustive des propositions reçues et en tenant compte des critères pertinents, le comité a recommandé au conseil d'administration que le nouvel auditeur soit nommé par les actionnaires de la Société comme auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant 30 septembre 2019 en remplacement de l'ancien auditeur.



3. Le 25 septembre 2018, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité mentionnée ci-dessus et décidé de ne pas proposer le renouvellement du mandat de l'ancien auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2019 et de proposer la nomination du nouvel auditeur aux actionnaires de la Société à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2019. Le vote se tiendra à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société prévue le 30 janvier 2019.
4. Il n'y a aucune opinion modifiée dans les rapports des auditeurs préparés par l'ancien auditeur et portant sur les états financiers annuels consolidés audités de la Société pour les deux exercices financiers précédant la date de cet avis, à savoir pour les exercices financiers se terminant respectivement le 30 septembre 2017 et le 30 septembre 2016, ni pour toute période ultérieure à ce jour.
5. De l'avis de la Société, il n'y a eu aucun événement à déclarer, tel que ce terme est défini à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Daté ce 28^{ème} jour de septembre 2018.

GROUPE CGI INC.

Par: *(s) François Boulanger*

François Boulanger
Vice-président exécutif et chef de la
direction financière



Ernst & Young Inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

Le 2 octobre 2018

Autorité des marchés financiers
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
The Manitoba Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)
Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador
Ontario Securities Commission

Objet : Groupe CGI inc.
Avis de changement d'auditeur daté du 28 septembre 2018

Madame, Monsieur,

En vertu du Règlement 51-102 (article 4.11), nous avons pris connaissance de l'avis de changement d'auditeur mentionné en rubrique et confirmons que nous sommes d'accord avec les renseignements ayant trait à notre Société qui y figurent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



c.c. Conseil d'administration du Groupe CGI Inc.
François Boulanger, Vice-président exécutif et chef de la direction financière



Le 2 octobre 2018

À : Autorité des marchés financiers
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
The Manitoba Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)
Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador
Ontario Securities Commission

Nous avons lu les déclarations faites par Groupe CGI Inc. contenues dans leur avis de changement d'auditeur daté du 28 septembre 2018, que l'émetteur compte déposer conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les déclarations concernant PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. contenues dans l'avis de changement d'auditeur daté du 28 septembre 2018.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502, www.pwc.com/ca/fr*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Annexe D

Résolution proposée visant l'approbation du changement de dénomination

GROUPE CGI INC.

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE 30 JANVIER 2019

IL EST RÉSOLU QUE :

1. les statuts de la Compagnie soient modifiés afin de changer la dénomination de la Compagnie pour « CGI INC. »;
 2. tout administrateur ou dirigeant de la Compagnie soit, et chacun d'eux soit par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Compagnie, à faire toute chose et à signer, livrer, déposer ou faire livrer ou déposer tout document, y compris les statuts de modification auprès du Registraire des entreprises du Québec et de toute autre autorité compétente, nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux dispositions de la présente résolution;
 3. toute action prise par tout administrateur ou dirigeant avant la date de la présente résolution qui fait partie de l'autorité conférée aux termes de celle-ci soit, et est par les présentes, confirmée, ratifiée et approuvée; et
 4. les administrateurs de la Compagnie soient, et sont par les présentes, autorisés à révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite et de décider de ne pas aller de l'avant avec la modification, sans devoir obtenir une autre approbation des actionnaires.
-

Annexe E

Propositions d'actionnaire

Proposition numéro un – Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des hauts dirigeants

Comme la Compagnie a déjà mis en place des mesures à cet effet, il a été convenu, d'un commun accord, de ne pas tenir de vote sur cette Proposition numéro un. La Compagnie a tout de même décidé de donner son avis à l'égard de la proposition.

Proposition

Il est proposé que le comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération incitative.

Précisons, d'entrée de jeu, que les directives publiées en 2012 par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peut être un facteur important dans la protection et la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Ces objectifs pourraient s'exprimer ainsi : le taux de féminisation de leurs instances décisionnelles, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable de ses différents personnels en regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, sont plus innovantes et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et leurs parties prenantes.

Il ne fait aucun doute que l'intégration d'objectifs financiers dans l'évaluation de la performance et la fixation de la rémunération des hauts dirigeants jouent un rôle crucial dans l'atteinte de tels objectifs. La même approche devrait être suivie pour les objectifs ESG.

Réponse du conseil d'administration

CGI a adopté des orientations précises en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Parmi ses objectifs stratégiques, CGI souhaite que ses collectivités la reconnaissent comme une entreprise citoyenne bienveillante et responsable, la responsabilité sociale étant l'une de ses six valeurs fondamentales. La politique en matière de responsabilité sociale de CGI s'applique à tous les aspects de ses activités et favorise la santé et le bien-être de ses membres, sa philosophie d'accession à la propriété pour les membres, les investissements dans des organismes sans but lucratif et les programmes qui contribuent à améliorer le bien-être des collectivités locales, la protection de l'environnement par l'entremise de pratiques d'exploitation responsables et respectueuses de l'environnement, l'importance d'agir de façon judicieuse sur le plan de l'éthique, le renforcement de sa contribution à une politique d'approvisionnement responsable et l'évolution de ses bonnes pratiques de gouvernance.

Les administrateurs de CGI ont élaboré une politique de rémunération des hauts dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative liée au rendement de l'entreprise afin de s'assurer que les intérêts financiers des hauts dirigeants de la Compagnie soient étroitement alignés sur ceux des actionnaires. CGI mesure le rendement de l'entreprise en fonction de la rentabilité et de la croissance ainsi que la satisfaction des clients et des membres. La satisfaction des clients et des membres comprend un volet de rétroaction mesurable à l'égard des critères ESG et, par conséquent, la Compagnie et le conseil d'administration sont d'avis que ces critères sont déjà pris en compte, dans la mesure où cela est approprié, dans l'établissement de la structure de la rémunération des hauts dirigeants.

Les objectifs ESG sont souvent vagues et difficiles à quantifier avec précision. Par ailleurs, nous sommes d'avis que les gestes déjà posés par la Compagnie en matière d'ESG sont appropriés et servent bien les intérêts des actionnaires de CGI et toutes ses autres parties prenantes, incluant les communautés dans lesquelles nous sommes établis. Des mesures existent également afin d'assurer que la rémunération d'un dirigeant puisse être ajustée à la baisse dans l'éventualité d'un manquement important aux comportements de nos dirigeants dans ce domaine.

Proposition numéro deux – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration accorde à ses actionnaires la possibilité de s'exprimer sur la politique de rémunération des hauts dirigeants du Groupe.

Depuis plusieurs années déjà, le MÉDAC sollicite le vote des actionnaires en regard de l'implantation d'un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. Nous nous permettons ici de souligner l'appui de deux grands investisseurs institutionnels à cette pratique qui est aujourd'hui courante dans près de 80 % des entreprises membres du S&P/TSX 60.

Des appuis de taille méritent d'être mentionnés :

- Le Fonds de pension des enseignants de l'Ontario (Teachers) qui expliquait son appui à notre proposition de la manière suivante (traduction libre) :

« Nous croyons que le vote consultatif est un outil important pour faciliter les communications entre les administrateurs et les actionnaires. Les programmes de rémunération représentent un coût significatif pour les actionnaires et nous croyons que les actionnaires doivent avoir le droit d'exprimer leurs opinions sur l'efficacité des pratiques de rémunération ».

- Gestion Privée Desjardins qui, dans sa Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration accorde son appui à toute proposition d'actionnaire réclamant un vote consultatif sur la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.

L'appui est constant et solide à cette proposition de la part des actions de catégorie A, soit celles détenues majoritairement par le public et non les membres de la direction. Nous estimons qu'un actionnaire sur trois de la catégorie A, a appuyé notre proposition.

Nous nous permettons de plus de réitérer que les actionnaires ordinaires sont très bien en mesure de saisir les enjeux d'éthique et de justice sociale soulevés par les politiques de rémunération.

Plusieurs actionnaires s'interrogent sur les objectifs des politiques de rémunération : souhaitent-ils, en tant qu'actionnaires, que les politiques tiennent compte davantage de la performance à long terme qu'à court terme, que l'écart entre la rémunération de la haute direction et la rémunération moyenne d'un employé ne soit pas excessif, que les cibles à atteindre ne soient pas exprimées uniquement en termes de rendement sur l'action, mais également en faisant appel à d'autres mesures comme les initiatives prises pour accroître la présence féminine ou réduire l'empreinte écologique de l'entreprise.

Les politiques de rémunération sont de grands indicateurs des valeurs véhiculées par l'organisation et à ce chapitre, les actionnaires ont les connaissances nécessaires pour exprimer leurs opinions. Il est contre-productif que leur seule solution pour exprimer un désaccord soit celle de vendre leurs actions, laquelle décision pouvant s'avérer coûteuse dans certaines occasions.

Réponse du conseil d'administration

La Compagnie et le conseil d'administration réaffirment leur position communiquée antérieurement à l'égard de la présente proposition.

L'élaboration de politiques et de pratiques en matière de rémunération qui contribueront fortement au succès d'une entreprise constitue une tâche complexe exigeant une excellente compréhension de l'entreprise et de son climat concurrentiel pour s'assurer que l'approche en matière de rémunération sert au mieux les intérêts de la Compagnie.

Les actionnaires élisent les administrateurs annuellement et leur délèguent cette fonction de supervision essentielle. Le comité des ressources humaines de CGI est composé entièrement d'administrateurs indépendants possédant une expertise en gestion des ressources humaines et ayant accès à des experts, à des données comparatives et à des bonnes pratiques de mises en œuvre et de surveillance des politiques et pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Ainsi, les administrateurs de CGI ont élaboré une politique de rémunération des hauts dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative liée au rendement de l'entreprise afin de s'assurer que les intérêts financiers des hauts dirigeants de la

Compagnie soient étroitement alignés sur ceux des actionnaires. CGI mesure le rendement de l'entreprise en fonction de la rentabilité et de la croissance ainsi que la satisfaction des clients et des membres. Ces facteurs constituent le fondement des programmes de rémunération de la Compagnie et ont été conçus afin d'attirer et d'assurer la rétention des employés clés dont CGI a besoin pour demeurer concurrentielle dans un marché plein de défis et d'assurer une croissance continue et rentable pour les actionnaires.

Les votes consultatifs, de par leur nature binaire (oui ou non), ne constituent pas un outil utile le conseil d'administration et, conséquemment, ne peuvent pas favoriser un dialogue significatif avec les actionnaires. Le cadre réglementaire canadien actuel interdit aux sociétés publiques de connaître l'identité réelle de plusieurs de leurs actionnaires, et il est donc difficile de déterminer comment un vote consultatif peut entraîner un dialogue constructif avec les actionnaires qui, pour la plupart, demeurent anonymes. Au cours de l'exercice 2018, CGI a tenu 186 réunions avec des investisseurs à l'échelle mondiale, et nous croyons que ces réunions constituent de meilleures occasions d'aborder les préoccupations des actionnaires.

Le vote consultatif soulève également la question de savoir si tous les actionnaires devraient bénéficier des mêmes droits de vote. Les études démontrent que les actions de sociétés publiques nord-américaines sont généralement détenues pour de courtes périodes, soit souvent moins de six mois. Un examen de la législation applicable visant à distinguer les spéculateurs à court terme des investisseurs ayant à cœur les intérêts à long terme des sociétés serait donc de mise avant qu'un vote consultatif de cette nature ne soit envisagé.

En outre, de nombreux investisseurs institutionnels exercent leur droit de vote suivant les recommandations de cabinets-conseils en matière de procurations, leur déléguant essentiellement leurs droits de vote. Selon notre expérience, l'approche normalisée de ces cabinets et la qualité de leurs recherches peuvent être déficientes. De plus, ils sont souvent en conflit d'intérêts flagrants puisqu'ils fournissent des conseils en matière de régie d'entreprise tout en fournissant des recommandations sur l'adoption de pratiques qu'ils préconisent.

Si des modifications législatives étaient apportées pour répondre aux préoccupations susmentionnées, la Compagnie envisagerait un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Dans l'intervalle, nous continuons de croire que nos administrateurs, dont les devoirs fiduciaires comprennent celui de s'assurer que les politiques et pratiques de la Compagnie en matière de rémunération des hauts dirigeants sont appropriées eu égard aux affaires de la Compagnie dans les marchés concurrentiels dans lesquels elle exerce ses activités, demeurent les mieux outillés et les mieux placés pour exercer cette importante fonction de régie d'entreprise de manière efficace.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition concernant le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Proposition numéro trois – Ventilation des résultats du vote par catégorie d'actions

Proposition

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

En 2018, cette proposition a été accueillie favorablement par 17,02 % des actionnaires, en hausse par rapport à 2016 et 2017 où le pourcentage d'appui était de l'ordre de 16 %. Nous estimons qu'un actionnaire sur trois de la catégorie A, soit ceux qui détiennent qu'une seule voix par action, a appuyé notre proposition.

Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions à droit de vote multiple offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires, pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires. Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la société pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

Réponse du conseil d'administration

La Compagnie et le conseil d'administration réaffirment leur position communiquée antérieurement à l'égard de la présente proposition.

La pratique de CGI en matière de communication des résultats de vote respecte les règles énoncées dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « LSAQ ») qui régissent la Compagnie et prévoient que la déclaration du président de l'assemblée selon laquelle la résolution a été adoptée est suffisante et appropriée. La Compagnie estime que tous les votes devraient être traités de manière égale, et qu'il n'existe aucune raison juridique ou pratique qui justifie de faire une distinction entre les catégories d'actions.

Le conseil d'administration est d'avis que le fait de communiquer les résultats de vote de manière distincte pour chaque catégorie d'actions n'offrirait aucune protection ni aucun avantage additionnels aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote. Notre position est conforme aux lois applicables, lesquelles n'exigent pas la communication des résultats de vote par catégorie d'actions, mais comprennent autrement des articles sur la protection des actionnaires. Notre administrateur en chef et d'autres membres du conseil d'administration, lequel est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, ont également l'obligation fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires, peu importe la catégorie des actions qu'ils détiennent, soient protégés adéquatement.

En outre, nous estimons que les intérêts de la majorité des actionnaires de CGI sont bien alignés et que la culture de transparence et de dialogue établie entre CGI et ses actionnaires permet à tous les actionnaires qui souhaitent être entendus d'entrer en dialogue avec la Compagnie. Les actionnaires de CGI ont accès à une grande variété de renseignements par l'intermédiaire des documents d'information continue de la Compagnie. En conséquence, lorsqu'ils investissent dans CGI, ils connaissent la structure du capital de CGI ainsi que les caractéristiques attribuées aux actions à droit de vote multiple.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition concernant la divulgation séparée des résultats de vote par catégorie d'actions.

CGI

La force de l'engagement^{MD}

